

Département de l'Hérault

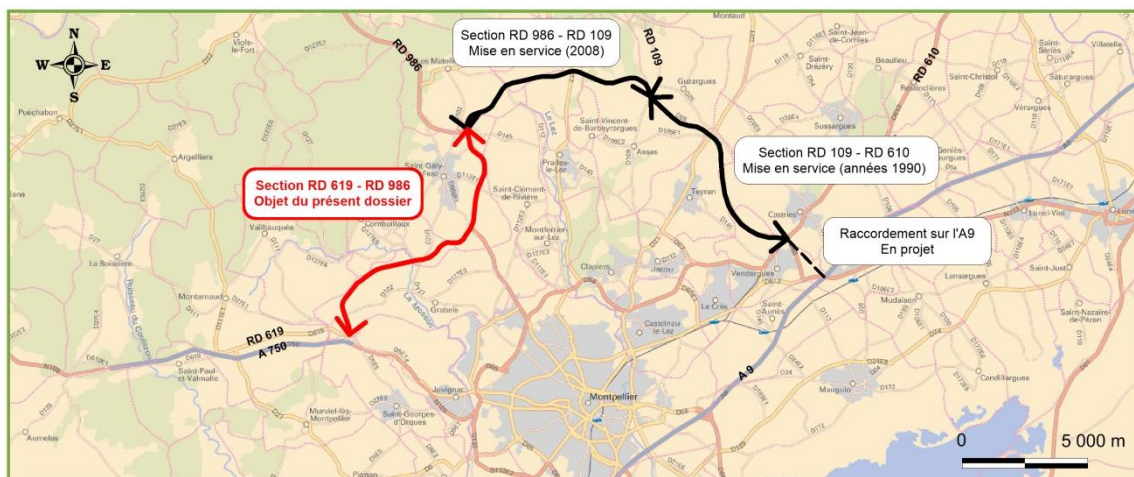
Rapport d'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique
- la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint Gély –du-Fesc,
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- à l'autorisation de défrichement,
- à la création et au classement de voirie,

Demande présentée par le Département de l'Hérault et concernant le projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord de Montpellier (L.I.E.N).

Enquête publique du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus

Arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).



Localisation du projet

(Source CG 34)

Composition de la Commission d'enquête

M. Alain SÉRIÉ
Président

MM. Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT,
Membres titulaires
M. Jean-Noël BRENON, membre suppléant

Août/Septembre 2014

TABLE DES MATIERES



PAGE DE COUVERTURE	<u>1</u>
TABLE DES MATIERES.....	<u>2</u>
PREAMBULE.....	<u>4</u>
I. – PRESENTATION.....	<u>6</u>
I.1.PRESENTATION GENERALE.....	<u>6</u>
I.2.SITUATION LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE	<u>7</u>
I.3.OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE.....	<u>10</u>
I.3.1 Dossier de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement.....	<u>10</u>
I.3.2 Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	<u>15</u>
I.3.3 Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.....	<u>18</u>
I.3.4 Dossier d'autorisation de défrichage.....	<u>22</u>
I.3.5 Dossier de classement de voirie.....	<u>23</u>
I.4. SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	<u>24</u>
I.5. BILAN DE LA CONCERTATION.....	<u>28</u>
II.- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	<u>30</u>
II.1. PROCEDURES	<u>30</u>
II.2. INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE.....	<u>31</u>

II.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	34
II.4. CONDITIONS DE PREPARATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	36
III.-SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS	43
III.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES OBSERVATIONS	43
III.2. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	47
III.2.1 Analyse des observations reçues par la commission d'enquête.....	47
III.2.2 Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées.....	78
III.3. COMMENTAIRES GENERAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	80
IV.-SYNTHESE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	80
AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	85
ANNEXES	119

PRÉAMBULE



Située dans la plaine du Bas-Languedoc, encadrée par la Montagne Noire et les Cévennes et s'ouvrant sur la Méditerranée, l'Agglomération de Montpellier est un lieu de passage et un carrefour marqué par les migrations, la richesse de ses activités économiques et culturelles.

31 communes forment aujourd'hui le territoire de la collectivité dénommée Montpellier Agglomération. 427 541 habitants résident sur ce territoire animé par l'Agglomération par la mise en commun de ses équipements dans des domaines de compétences divers: culture, économie, environnement, transports... L'Agglomération est marquée par une forte dynamique de croissance à l'image de sa métropole régionale: Montpellier.

La ville de Montpellier est située à 7,5 km de la mer Méditerranée. Métropole de la région Languedoc Roussillon, la ville comptait, selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2012, 258 336 habitants ce qui en fait la 8^{ème} ville de France.

Lors du même recensement le nombre d'habitants du département de l'Hérault est de 1 011 200.

Le territoire communal de la ville de Montpellier s'étend sur une superficie de 5 688 hectares, urbanisée environ aux trois cinquièmes, mais cette urbanisation est en forte croissance.

La population de Montpellier a augmenté de 2000 personnes en moyenne chaque année entre 1990 et 1999, puis de 2254 entre 1999 et 2012. Une croissance démographique qui perdure et augmente, nécessitant la création de nouveaux quartiers d'habitation (Malbosc, Jardins de la Lironde, Port Marianne, Parc Marianne...) et équipements publics (écoles, mairies annexes, Maisons Pour Tous...) afin de répondre à l'attente des habitants.

La région de Montpellier se situe au carrefour de grands axes de transit tant au long de l'arc méditerranéen qu'entre le Nord et le Sud de l'Europe. Les infrastructures vont être renforcées par la création d'une ligne SNCF à grande vitesse et par le déplacement de l'autoroute A9 devant être réaménagée en rocade urbaine.

La ville de Montpellier qui s'accroît de façon ininterrompue depuis 50 ans et qui a doublé durant cette période, possède actuellement la plus forte croissance démographique nationale ce qui se traduit par un étalement urbain important dont une des conséquences est l'accroissement des mobilités et notamment des déplacements pendulaires domicile/travail ou domicile/études, vers la ville centre.

Le SCOT de Montpellier Agglomération, approuvé le 17 février 2006, prévoit d'accueillir une population supplémentaire de 100 000 habitants à l'horizon de 2020, et celui de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (36 communes au Nord de Montpellier), bien que non applicable aujourd'hui, envisageait une croissance moyenne de 1,7% /an, soit une augmentation de population de 20 500 habitants à l'horizon 2030.

L'attractivité de la ville Montpellier s'étend par ailleurs largement au-delà des limites de l'agglomération, et même de celle de l'aire urbaine qui comptabilise actuellement 115 communes lesquelles progressent au même rythme que celui de l'agglomération.

Les effets de cet accroissement se font sentir jusqu'aux villages des contreforts des Cévennes et l'afflux de trafic routier provoque dans la ville centre et dans les villes voisines des entrées de commune difficiles, des temps de parcours incertains souvent prolongés et une pollution atmosphérique accrue.

C'est dans ce contexte de forte évolution démographique et de difficultés grandissantes pour se déplacer au Nord de l'agglomération (d'Est en Ouest) et en direction de la ville centre Montpellier et dans l'optique d'offrir aux usagers des meilleures conditions de circulation que les services du Conseil Général, pour améliorer l'accessibilité, la connexion et la desserte de l'arrière-pays montpelliérain ont envisagé il y a plus de 20 ans le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord (LIEN). Ce LIEN permet de connecter les différents territoires aux voies principales qui structurent l'organisation des déplacements et ainsi d'assurer la desserte des cantons Nord de l'agglomération de Montpellier. Le LIEN n'a donc pas pour but principal d'assurer le transit entre l'autoroute A9 et l'autoroute A750 mais de fluidifier et diffuser le trafic routier tout en diminuant les temps de trajet.

Au final, le LIEN consistera en un itinéraire d'une longueur de 32 kilomètres entre les communes de Baillargues (A9) à l'Ouest et Grabels (A750) à l'Est. Il jouera un rôle central dans le développement stratégique du territoire: outil de réorganisation des déplacements et outil de maîtrise du développement urbain et doit constituer la limite entre l'urbanisation dense des communes au Sud et le territoire préservé au Nord.



I – PRESENTATION

L'ensemble de la présentation développée ci-après est une synthèse faite par la commission d'enquête au vu des diverses pièces constituant le dossier, remis à la commission et soumis à l'enquête publique.

I.1 Présentation générale :

Le LIEN (liaison intercantonale d'évitement Nord) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental. Il correspond à un projet global de création d'une nouvelle voie, la RD 68, de contournement de la ville de Montpellier et de desserte des cantons Nord de l'agglomération.

L'étalement urbain, du à la croissance forte de la population, a entraîné un accroissement des besoins de mobilités vers la ville centre et a créé des difficultés importantes pour absorber par le réseau routier actuel, tous les trafics en découlant. A partir de 1992 a donc été imaginé un projet devant permettre d'améliorer cette situation : le LIEN.

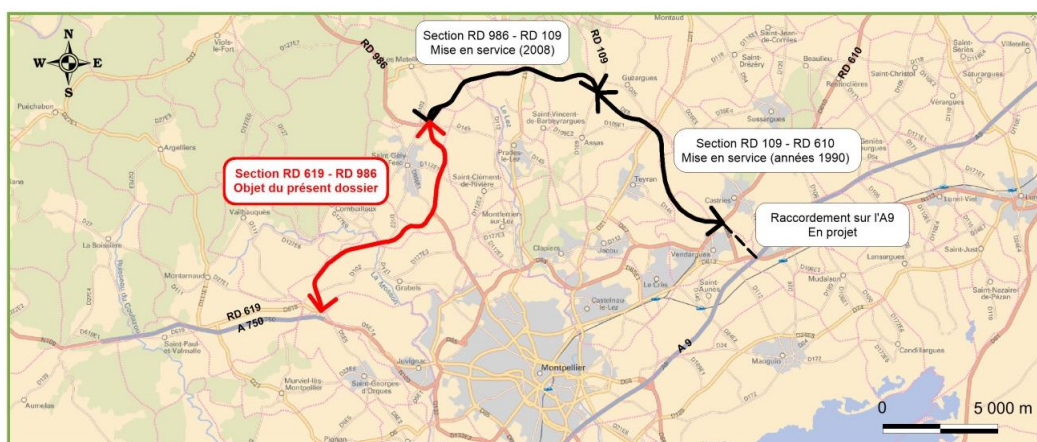
Les objectifs principaux de cette nouvelle voie sont de :

- désenclaver l'arrière-pays au moyen de liaisons routières durables efficaces,
- dynamiser ce territoire, en le rendant plus accessible et donc plus attractif sur le plan économique,
- faciliter les accès aux équipements touristiques, aux espaces naturels et de loisirs,
- fluidifier et diffuser le trafic routier, en diminuant les temps de trajets,
- s'inscrire dans l'organisation des déplacements de l'aire urbaine, en facilitant le développement des transports en commun et les rabattements intermodaux,
- résoudre les problèmes de sécurité routière et de saturation des pénétrantes urbaines de Montpellier,
- être moteur du développement économique (donc urbain) des communes desservies tout en maîtrisant l'étalement et la consommation d'espace,
- être générateur de développement des espaces desservis et non générateur d'étalement urbain le long de son linéaire

et ceci en gardant toujours à l'esprit le respect de la qualité environnementale des espaces traversés.

Trois sections achevées et mises en service composent déjà cet itinéraire (voir plan ci-après) :

- RD 68 : section RD 109- section RD 610, de Castries à Assas
- RD 68 : section RD 109-RD 986, d'Assas à Saint-Gély-du-Fesc
- RD 986 : déviation de Saint-Gély-du-Fesc.



La création du dernier tronçon côté Ouest de ce projet global de LIEN, prévoit la création de la section raccordant la RD 986 à l'autoroute A 750, nouvelle entrée Ouest de Montpellier.

Le projet de section, désignée comme « le LIEN de Bel-Air à Saint-Gély» dans le dossier sera développé dans le paragraphe I.3 ci-après du présent rapport.

Les communes sur lesquelles sont situés les aménagements prévus au dossier sont : Combaillaux, Grabels, Saint-Gély-du-Fesc, les Matelles et Saint-Clément-de-Rivière.

La demande d'enquête d'autorisation est effectuée par le **Conseil Général de l'Hérault – Service Grands Travaux Cœur d'Hérault-Cités Maritimes**, dont les coordonnées sont les suivantes :

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT
DEPARTEMENT DES ROUTES
SERVICE GRANDS TRAVAUX CŒUR D'HERAULT - CITES MARITIMES
1000, Rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél. 04.67.67.67.67

I.2 Situation législative et réglementaire:

Cadre général : pour la conduite de l'enquête publique

⇒ Articles L.123-1 à L.123-19, du Code de l'Environnement relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;

- ⇒ Articles R.123-1 à R.123-19 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques concernant des projets, opérations ou plans susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ⇒ Décision n° E14000077/34 en date du 3 juin 2014 de madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête et un suppléant ;
- ⇒ Arrêté préfectoral n° 2014-I-1359 du 4 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cadre juridique et réglementaire relatif au projet de LIEN :

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent le projet de LIEN sont les suivants (liste non exhaustive) :

⇒ **Au titre de la déclaration d'utilité publique :**

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- partie législative : articles L.23-1 et L.23-2, concernant les atteintes portées aux exploitations agricoles et à l'environnement ou au patrimoine culturel par des ouvrages publics.
- partie réglementaire : articles R.11-15 à R.11-18 concernant les avis et consultations spécifiques à certaines enquêtes.

⇒ **Au titre de la « loi sur l'Eau » :**

Code de l'Environnement :

- articles L.211-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques
- articles L.214-1 et suivants, concernant les régimes d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'affecter l'eau et les milieux aquatiques.
- articles R.211-108 et R.211-109, concernant les zones humides,
- articles R.214-1 à R.214-5, concernant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration,
- articles R.214-6 à R.214-31, concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

⇒ **Au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :**

Code de l'Urbanisme :

- articles L.123-14 et L123-14-2 et article R.123-23-1 relatifs à la mise en compatibilité des PLU.

Les autres textes suivants :

- Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

- Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

⇒ **Au titre du défrichement :**

Code de l'environnement :

- articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'Environnement, concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et en particulier des défrichements supérieurs à 25 ha.
- articles R.122-1 à R.122-15, concernant les études d'impact des travaux et projets d'aménagement et en particulier des défrichements supérieurs à 25 ha.

Code forestier :

- articles L.341-1 à L.341-10, relatifs au régime d'autorisation préalable aux défrichements
- articles R.341-1 à R.341-9, relatifs au régime d'autorisation préalable aux défrichements

Autre texte :

- Circulaire ministérielle du 28 mai 2013 relative aux règles applicables en matière de défrichement suite à la réécriture du code forestier et à la réforme de l'étude d'impact et de l'enquête publique.

⇒ **Au titre du classement et déclassement des voiries :**

Code de la voirie routière :

- Articles R.131-3 à R.131-8 pour la voirie départementale
- Articles R. 141-4 à R.141-10 pour la voirie communale

⇒ **Au titre de l'étude d'impact du dossier :**

L'article R. 122-2 du Code de l'Environnement stipule que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau. La catégorie d'aménagements n°6 dudit tableau, « Infrastructures routières, d) Toutes autres routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres », précise qu'au vu de ses caractéristiques, le projet d'aménagement de la « RD 68 – LIEN – Tronçon entre l'A 750 à Bel-Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc » est soumis à étude d'impact. Il y est également soumis au titre des rubriques n°48 « Affouillements et exhaussements du sol » et n°51 « Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation ».

Textes législatifs et réglementaires :

Code de l'Environnement :

- articles L.122-1 à L.122-3-5, concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

- articles L.124-1 à L124-8, concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement (accès à l'étude d'impact sur simple demande).
- articles R.122-1 à R.122-15, concernant les études d'impact des travaux et projets d'aménagement.

De nombreux autres textes relatifs aux incidences Natura 2000, à l'évaluation socio-économique, aux espèces et habitats naturels protégés, à la protection des espèces animales et végétales, au bruit, à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au patrimoine archéologique et à l'agriculture s'imposent également à la réalisation de l'étude d'impact et la constitution du dossier. L'ensemble de ces textes sont exhaustivement présentés à la pièce A du dossier « informations juridiques et administratives » et il ne s'est pas avéré nécessaire pour la commission d'enquête de tous les rappeler dans le cadre de son rapport.

Au terme de l'enquête publique, le Maître d'ouvrage doit se prononcer dans un délai de 6 mois sur l'intérêt général du projet par le biais de la déclaration de projet.

Au terme de la procédure d'enquête publique, au vu des conclusions motivées de la commission d'enquête et après transmission de la déclaration de projet, l'autorité de l'Etat compétente (Préfet de l'Hérault) décidera de la déclaration d'utilité publique de l'opération du LIEN entre Bel Air et Saint-Gély-du-Fesc.

Au titre de la loi sur l'eau, le préfet prendra sa décision par voie d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions techniques que le projet doit respecter.

I.3 Objet de l'enquête unique :

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement, la présente enquête publique comporte les cinq volets suivants :

- **déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement,**
- **mise en compatibilité des documents d'urbanisme,**
- **autorisation au titre de la loi sur l'eau,**
- **autorisation de défrichement,**
- **classement de voirie**

I.3.1 Dossier de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement:

(Selon dossier soumis à l'enquête publique)

Le LIEN (Liaison Intercantonale d'Evitement Nord) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental. Il correspond à un projet global de création d'une nouvelle voie- la RD 68 -de contournement de Montpellier et de desserte des cantons Nord de l'agglomération.

Trois sections composent d'ores et déjà cet itinéraire :

- RD 68 section RD 109 – RD 610, de Castries à Assas
- RD 68 section RD 109 – RD 986, de Assas à Saint-Gély-du-Fesc
- RD 986 déviation de Saint-Gély-du-Fesc

Suite à l'annulation en février 2013 par le tribunal administratif de Montpellier de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 janvier 2011 portant sur la section A 750 (RD 619) – RD 986, entre Bel-Air et Saint-Gély-du-Fesc Sud, le Département de l'Hérault a décidé de relancer les procédures réglementaires et la présente enquête publique unique en vue d'une **nouvelle déclaration d'utilité publique** d'une opération globale .

Cette opération soumise à l'enquête consiste ainsi en :

- la réalisation d'une nouvelle voirie d'environ 7,8 km entre l'A750 à Bel Air et l'échangeur Sud de Saint-Gély-du-Fesc, en site neuf à 2 x 1 voie avec des chaussées de largeur 3,50 m. Une voie supplémentaire en rampe (pente de 6 %) sera aménagée dans le secteur du Mas de Gentil sur 600 m, permettant un créneau de dépassement. Cette voie commencera au niveau de la bretelle de l'échangeur de la RD 127 et se terminera avant le point haut de la zone ; l'infrastructure routière projetée n'est pas prévue pour un élargissement à 2x2 voies ;
- la mise à 2 x 2 voies de la RD 986 actuelle qui contourne Saint-Gély-du-Fesc sur 4 km environ, jusqu'au giratoire nord avec la section du LIEN déjà réalisée ; giratoire qui sera dénivelé,
- La création d'un échangeur dénivelé avec la RD 127 à l'entrée de Grabels,
- La réalisation de deux bretelles supplémentaires sur l'échangeur de la RD 112^{E1},
- les ouvrages d'art permettant le passage de voiries et de cours d'eau,
- les ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes routières créées,
- la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 986, entre l'échangeur sud de Saint-Gély du Fesc et la RD 145,
- la création de parkings relais au niveau des échangeurs de la RD 127 et de l'entrée sud de Saint-Gély du Fesc .

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Département de l'Hérault

La mise en service de la nouvelle section entre Bel-Air et Saint-Gély-du-Fesc, ainsi que les échangeurs Sud et Nord de Saint-Gély-du-Fesc et celui de la RD122E1 sont prévus pour 2020. Le doublement de la déviation de Saint-Gély-du-Fesc sera réalisé ultérieurement en fonction de l'évolution des trafics.

Cette opération poursuit les objectifs du LIEN, qui sont de :

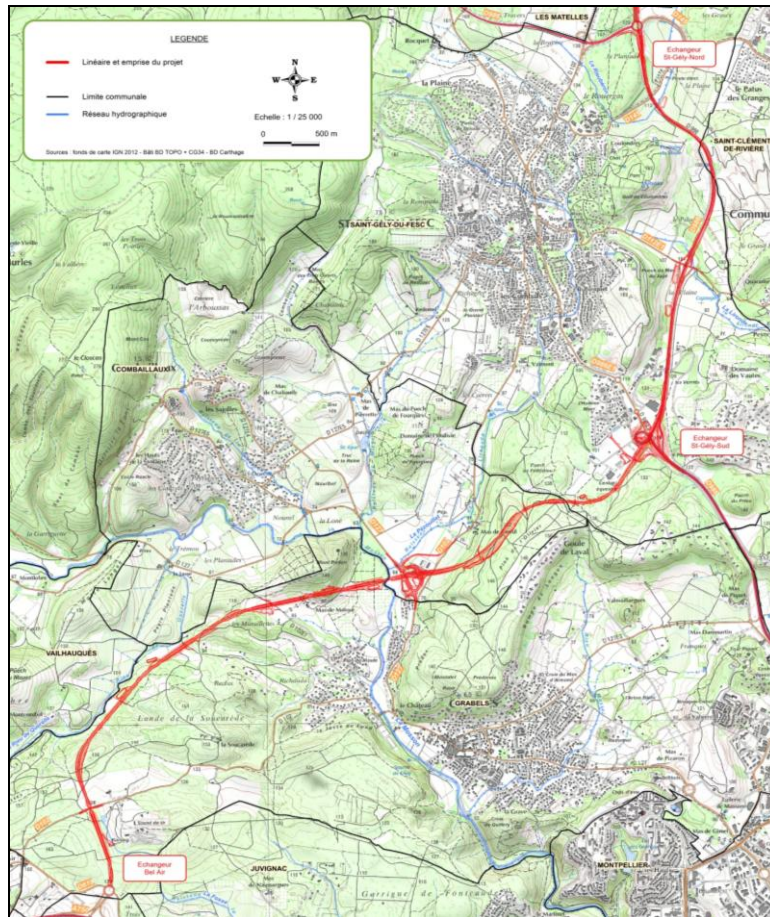
- désenclaver l'arrière-pays au moyen de liaisons routières durables efficaces,
- dynamiser ce territoire, en le rendant plus accessible et donc plus attractif sur le plan économique,
- faciliter les accès aux équipements touristiques, aux espaces naturels et de loisirs,
- fluidifier et diffuser le trafic routier, en diminuant les temps de trajets,
- s'inscrire dans l'organisation des déplacements de l'aire urbaine, en facilitant le développement des transports en communs et les rabattements intermodaux,
- résoudre les problèmes de sécurité routière et de saturation des pénétrantes urbaines de Montpellier.

Le LIEN, assurant la fonction de liaison entre les communes situées au Nord de la ville de Montpellier, doit permettre ainsi d'être au service du développement de ce territoire en désenclavant et structurant l'aménagement des cantons de l'arrière-pays montpelliérain.

Le LIEN d'une façon générale et le projet soumis à l'enquête s'inscrivent dans l'objectif de hiérarchisation des voiries de l'agglomération tel qu'il a été défini dans le nouveau Plan de Déplacements Urbains (PDU 2010-2020) de l'agglomération de Montpellier validé le 16 juillet 2012.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Plan de déplacements urbains (PDU) qui a suivi, visent à diminuer la part de l'automobile dans les déplacements urbains et à protéger le cœur de l'agglomération du trafic de transit en favorisant le report des automobiles sur les voies de contournement adaptées et les transports publics. Le projet soumis à l'enquête, qui permet d'achever le LIEN, trouve ainsi sa justification dans cette orientation définie au SCOT de l'Agglomération de Montpellier approuvé le 17 février 2006 et dans le PDU validé le 16 juillet 2012. Le SCOT du Pic Saint Loup-Haute Vallée de l'Hérault concerne également le territoire du projet mais n'a pas été approuvé et n'est donc pas applicable pour le moment.

Les communes sur lesquelles sont situés les aménagements sont : Combaillaux, Grabels, Saint-Gély-du-Fesc, les Matelles et Saint-Clément-de-Rivière.

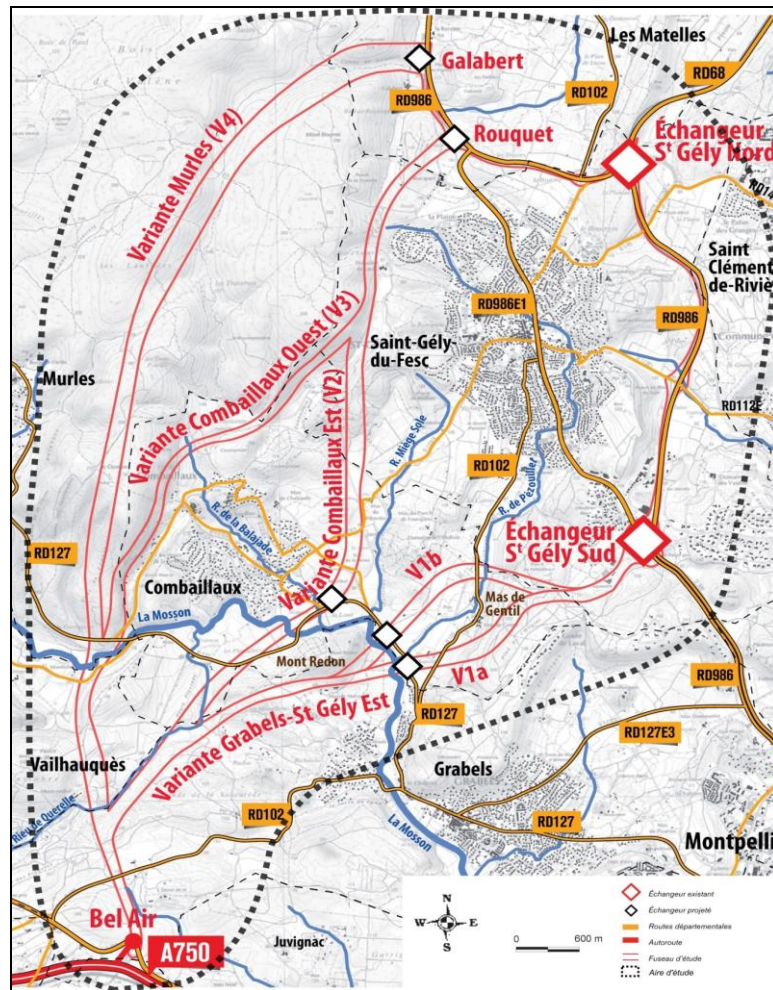


Plan sommaire du tracé retenu par le demandeur

Raisons du choix de l'aménagement retenu :

Suite à l'annulation de l'arrêté de DUP par le Tribunal Administratif en Février 2013, le Département a décidé de remettre à l'étude diverses possibilités de tracé permettant de relier le carrefour de Bel-Air (RD 619) à la partie du LIEN déjà existante au Nord de Saint-Gély-du-Fesc.

Quatre variantes ont été proposées à la concertation publique (voir Para I.4 ci-après) et comparées au regard de l'ensemble des enjeux :



Positionnement des fuseaux des variantes étudiées (Source CG34)
Variante 1A retenue dans le projet

La comparaison des différentes variantes a pris en compte les quatre critères ci-dessous définis par le Département :

- le respect des objectifs du projet, c'est-à-dire l'efficacité de l'infrastructure et sa contribution à une meilleure dynamique du territoire,
- la consommation des espaces agricoles et naturels,
- les impacts sur l'environnement dans toutes ses dimensions, physiques et humaines (cadre de vie, biodiversité, eau, paysage...),
- la complexité technique de réalisation et le coût associé de l'opération.

Au regard du bilan de la concertation publique et compte tenu des conclusions des études techniques, environnementales et socio-économiques réalisées par le Département de l'Hérault, la variante retenue est la **variante n° 1 A** qui est présentée à l'enquête publique. Le Département a donc décidé d'étudier un tracé dans le fuseau de cette variante 1 A, avec toutefois la prise en compte des mesures relatives aux points particuliers soulevés par les partenaires institutionnels et le public.

Appréciation sommaire des dépenses :

Le coût global du projet est estimé à 93,5 millions d'euros TTC aux conditions économiques de l'année 2013.

Le coût global se décompose de la façon suivante :

- études et direction des travaux : 3,7 millions d'euros,
- acquisitions foncières : 4,8 millions d'euros,
- travaux : 85 millions d'euros.

Le coût des travaux par section se répartit comme suit :

- section nouvelle Bel Air (A 750) – RD 986 : 39,1 millions d'euros,
- section de la déviation Est de Saint-Gély-du-Fesc : 45,9 millions d'euros.

Les coûts d'entretien de l'ensemble de la section comprise entre Saint-Gély-du-Fesc et Bel-Air sont évalués à 0,633 millions d'euros TTC par an.

L'ensemble des coûts de l'investissement et de l'entretien sera financé intégralement par le Département de l'Hérault.

I.3.2 Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme:

Les aménagements du LIEN, prévus au dossier, entre l'échangeur de Bel-Air et l'échangeur Nord de Saint-Gély-du-Fesc sont situés sur les territoires des communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière et Les Matelles. Les documents doivent donc être mis en compatibilité avec l'ensemble de ces aménagements. Les POS (Plan d'Occupation des Sols) et PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) concernés par l'opération et nécessitant une mise en compatibilité sont les suivants :

- Combaillaux : POS valant PLU, dernière révision approuvée le 15/09/2000,
- Grabels : PLU approuvé le 7/10/2013,
- Saint-Gély-du-Fesc : POS valant PLU, dernière révision approuvée le 31/08/2006,
- Saint-Clément-de-Rivière : POS valant PLU, dernière révision approuvée le 31/05/2000,
- Les Matelles : PLU approuvé le 24/11/2006.

Les effets du projet font l'objet d'une analyse spécifique au titre de l'étude d'impact avec présentation des mesures envisagées. Les mises en compatibilité n'entraînent pas d'autres incidences ; les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspondent ainsi à celles prévues au titre du projet.

Mise en compatibilité du POS de la commune de Combaillaux :

Le règlement du zonage du POS de la commune est compatible avec le projet, aucune modification à son règlement n'est nécessaire.

L'opération induit la création d'un nouvel emplacement réservé d'une superficie de 17,5 hectares. Cet emplacement serait dénommé D6 : emplacement réservé pour l'opération d'infrastructure routière du LIEN – RD 68 pour la section entre Bel Air et Saint-Gély-du-Fesc Nord. Le bénéficiaire sera le Conseil Général de l'Hérault. Les plans de zonage du POS devront être actualisés afin d'intégrer l'emplacement réservé pour la réalisation du LIEN RD 68.

Le projet prend en outre place sur un EBC (espace boisé classé) situé sur la commune au droit du Mas de Gentil. L'emprise de l'opération sur cet EBC est d'environ 7,4 hectares. Le déclassement de cette seule partie de 7,4 ha de l'EBC est nécessaire afin de permettre l'insertion du projet.

Les plans de zonage du POS doivent être actualisés afin d'intégrer l'emplacement réservé pour la réalisation du LIEN RD 68.

Mise en compatibilité du PLU de la commune de Grabels :

Le règlement des zonages A et N du PLU de la commune sont compatibles avec le projet, aucune modification à son règlement n'est nécessaire.

L'opération induit la création d'un nouvel emplacement réservé d'une superficie de 31 hectares. Cet emplacement portera le numéro 84 : « emplacement réservé pour l'opération d'infrastructure routière du LIEN – RD 68 pour la section entre Bel Air et Saint-Gély-du-Fesc Nord ». Le bénéficiaire sera le Conseil Général de l'Hérault. Les plans de zonage du PLU devront être actualisés afin d'intégrer l'emplacement réservé pour la réalisation du LIEN RD 68.

Le projet prend en outre place sur un EBC (espace boisé classé) situé sur la commune à proximité du ruisseau de Querelle. L'emprise de l'opération sur cet EBC est de l'ordre de 0,02 hectares. Le déclassement de cette seule partie de l'EBC est nécessaire afin de permettre l'insertion du projet.

Les plans de zonage du PLU doivent être actualisés afin d'intégrer l'emplacement réservé pour la réalisation du LIEN RD 68.

Mise en compatibilité du POS de la commune de Saint-Gély-du-Fesc :

Certains règlements de zonages nécessitent les modifications suivantes :

- Règlement de la zone ND – secteur NDa : Il est nécessaire d'ajouter la mention suivante à l'article ND1 en secteur NDa, au titre des équipements publics admis : « soit nécessaires à la réalisation des opérations d'infrastructure routière du LIEN ».
- Règlement de la zone ND – secteur NDd : Il est nécessaire de préciser avec la mention suivante, le texte de l'article ND1 en secteur NDd : « aucune construction ou occupation nouvelle n'est admise à l'exception de celles nécessaires à la réalisation des opérations d'infrastructure routière du LIEN ».

- Règlement du PAZ de la ZAC des Verriès : Il est nécessaire d'ajouter la mention suivante à l'article 1-ZA-c du règlement du Plan d'Aménagement de Zone : « les installations et constructions liées à la réalisation d'infrastructure routière du LIEN ». Dans ce même PAZ, une mention est également requise à l'article 6 – ZA-c : « les équipements d'infrastructure liés à la réalisation du LIEN ne sont pas soumis aux règles de recul par rapport aux axes de circulation ».

Les plans de zonage du POS et du PAZ de la ZAC des Verriès doivent être actualisés afin d'intégrer l'emplacement réservé pour la réalisation du projet.

L'opération du LIEN, telle que présentée à l'enquête publique, induit la création d'un nouvel emplacement réservé d'une superficie de 12,6 hectares. L'ER n°34 du LIEN sera libellé ainsi : « emplacement réservé pour l'opération d'infrastructure routière du LIEN – RD68 pour la section Bel-Air – Saint-Gély-du-Fesc Nord ». L'ER n°34 ainsi étendu, couvre l'emprise de l'ER 12d qui sera supprimé ». Le bénéficiaire sera le Conseil Général de l'Hérault

Le projet prend place sur un espace boisé classé (EBC) situé sur la commune en zone NDa. L'emprise de l'opération d'aménagement sur cet EBC est d'environ 1,9 ha. Le déclassement de cette seule partie de l'EBC est nécessaire afin de permettre l'insertion du projet.

Mise en compatibilité du POS de la commune de Saint-Clément-de-Rivière :

Le règlement de la zone ND est compatible avec le projet du LIEN, aucune modification à ce règlement n'est donc nécessaire.

L'opération induit la création d'un nouvel emplacement réservé d'une superficie de 1,3 hectare.

Cet ER correspondra à l'opération n°5 et sera libellé ainsi : « Emplacement réservé pour l'opération d'infrastructure routière du LIEN – RD68 pour la section Bel-Air – Saint-Gély-du-Fesc Nord – superficie approximative de l'emplacement réservé : 1,3 ha ». Le bénéficiaire sera le Conseil Général de l'Hérault.

Les plans de zonage du PLU doivent être actualisés afin d'intégrer l'emplacement réservé pour la réalisation du LIEN RD 68.

Le projet prend place sur un espace boisé classé (EBC) situé sur la commune en zone ND. L'emprise de l'opération d'aménagement sur cet EBC est d'environ 1ha. Le déclassement de cette seule partie de l'EBC est nécessaire afin de permettre l'insertion du projet.

Mise en compatibilité du PLU de la commune des Matelles:

Le règlement de la zone N est compatible avec le projet du LIEN, aucune modification à ce règlement n'est donc nécessaire.

La création de bretelles d'accès du LIEN au giratoire de la RD 986 s'inscrit dans l'emplacement réservé D1. Il ne s'avère donc pas nécessaire d'apporter de modification aux emplacements réservés du PLU.

La réalisation des bretelles d'accès du LIEN au giratoire de la RD 986, induit un élargissement de la plateforme actuelle de la route, par utilisation de terrains situés en Espace Boisé Classé (EBC), en limite de la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

L'impact de l'opération d'aménagement sur cet EBC est de 1,2 hectare. Le déclassement de cette seule partie de l'EBC est nécessaire afin de permettre l'insertion du projet.

Le plan de zonage du PLU doit être actualisé afin d'intégrer l'emplacement réservé et le déclassement d'EBC.

I.3.3 Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau:

Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » concernées par le projet (Article R. 214-1 du Code de l'Environnement).

Toutes les rubriques ci-dessous concernant le projet sont soumises à autorisation.

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A : Autorisation) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D : Déclaration).

3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1. Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2. Un obstacle à la continuité écologique :

a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'aval et l'amont de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

a) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

b) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A)

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure ; La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

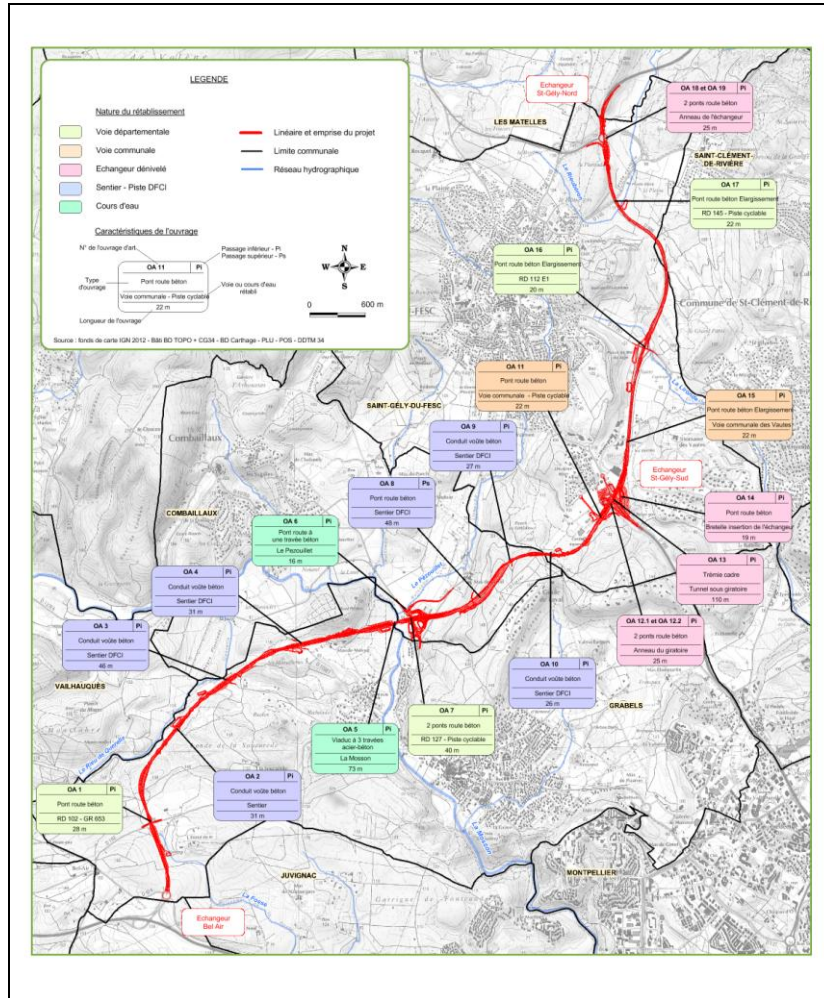
2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D).



L'aménagement du nouveau tronçon du LIEN est inclus dans le bassin versant de la rivière « Le Lez » (milieu superficiel) mais la zone d'étude de l'état initial de l'environnement correspond aux bassins versants, outre le Lez, aux bassins de la Mosson, de la Lironde et du Lirou (milieux souterrains).

Les caractéristiques des voies de circulation ont été indiquées au paragraphe I.3 du présent rapport.

Le projet d'aménagement du nouveau tronçon du LIEN entre l'A 750 à Bel-Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc, comprendra outre la construction des voies de circulation, la réalisation ou le réaménagement de 20 nouveaux ouvrages d'art permettant le passage de voirie et de cours d'eau dont la rivière de La Mosson. La localisation de ces ouvrages d'art est indiquée sur le plan d'ensemble ci-après.



Plan du réseau hydrographique et des ouvrages d'art projetés (Source CG 34)

Les deux cours d'eau situés sur le tracé du projet seront franchis par des ponts-routes : deux ponts-routes à tabliers indépendants à simple travée et de portée de 73 m pour la rivière La Mosson et un pont-route à simple travée de largeur variant de 14,7 m à 15,85 m.

Dispositif d'assainissement des eaux pluviales de la plateforme routière :

Le dispositif d'assainissement est conçu suivant les principes suivants :

- **Collecte séparée**, des ruissellements périphériques naturels interceptés par le projet et des ruissellements au niveau de la plateforme routière (et des éventuels talus de déblais) ;
- **Transparence hydraulique** du projet aux écoulements périphériques pour une crue centennale ;
- **Rétention des eaux pluviales de la plateforme** (et des éventuels talus de déblais) dans des bassins de rétention dimensionnés et équipés pour stocker les éventuelles pollutions accidentelles et traiter de manière plus ou moins renforcée les pollutions chroniques.

Pour éviter le déversement de matières dangereuses par accident en dehors de la plateforme routière (donc de déversements qui ne pourraient être collectés par le réseau d'assainissement de la voirie), des dispositifs de retenue des véhicules (glissière béton armé) sur la plateforme seront mis en place au niveau des secteurs où les milieux superficiels et/ou souterrains sont vulnérables.

16 bassins de rétention seront créés dans le cadre du projet.

En fonction de la vulnérabilité des milieux récepteurs superficiels et souterrains, trois niveaux de traitement seront mis en place au niveau de ces bassins qui seront imperméabilisés (ou naturellement étanches) :

- Pour les bassins se rejetant dans des zones où la vulnérabilité des eaux superficielles et des eaux souterraines est faible à moyenne : il est prévu le stockage de la pollution accidentelle par temps sec et faibles pluies par la mise en place de d'un volume mort permettant de stocker une pluie de 2 h et de période de retour mensuelle.
- Pour les bassins se rejetant dans des zones où la vulnérabilité des eaux superficielles et des eaux souterraines est forte : il est prévu le stockage de la pollution accidentelle par temps sec et fortes pluies par la mise en place d'un volume mort permettant de stocker une pluie de 2 h et de période de retour de 2 ans.
- Pour les bassins se rejetant dans des zones où la vulnérabilité des eaux superficielles et des eaux souterraines est très forte : il est prévu le stockage de la pollution accidentelle par temps sec et fortes pluies par la mise en place d'un volume mort permettant de stocker une pluie de 2 h et de période de retour de 2 ans. Il est également prévu un renforcement du traitement des pollutions chroniques par la mise en place d'un orifice qualitatif supplémentaire pour limiter les rejets pour une pluie de période de retour annuelle.

Les ouvrages hydrauliques

La transparence hydraulique des écoulements des eaux périphériques interceptées par le projet sera assurée par **38 ouvrages de franchissement** : 23 nouveaux ouvrages seront créés dans le cadre du projet au niveau de la nouvelle section Bel Air / Echangeur Sud de Saint-Gély-du-Fesc et 15 ouvrages existants seront réaménagés (allongement) au niveau de la section existante Echangeur Sud / Echangeur Nord de Saint-Gély-du-Fesc qui sera mise à 2 x 2 voies.

Les nouveaux ouvrages ont été dimensionnés pour l'occurrence centennale. Concernant les ouvrages existants qui seront allongés, leur dimensionnement n'a pas été modifié dans le cadre du projet.

Compatibilité du projet avec les documents d'orientation :

- Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ainsi que celles du SAGE Lez-Mosson-Etangs-Palavasiens en vigueur.
- Aucune compatibilité n'est actuellement à rechercher avec le Plan de Gestion du district Rhône-Méditerranée car ce dernier n'est pas encore élaboré.

La conception du projet a pris en compte la problématique de prévention des inondations en limitant son impact sur les écoulements en crue des ruisseaux et des fossés affluents sur leurs champs d'expansion. Le risque d'inondation ne sera pas aggravé à l'aval de l'opération où sont présents les enjeux humains. Le projet a également pris en compte la protection de la qualité des eaux par la mise en place de mesures en phases travaux et exploitation afin de limiter les pollutions. Le projet ne va donc pas à l'encontre des objectifs visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement qui a pour objet une gestion équilibrée et durable de la gestion en eau.

Compte tenu des mesures prises les futurs rejets pluviaux n'impacteront pas la qualité des eaux superficielles de manière à remettre en cause la vie des poissons. Le projet présenté respecte donc les objectifs prévus à l'article D. 211-10 du Code de l'Environnement.

I.3.4 Dossier d'autorisation de défrichement:

L'opération d'aménagement du LIEN entre l'A 750 à Bel-Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc nécessitera le défrichement d'environ 29 hectares de terrains considérés comme boisés.

En application du Code Forestier et du Code de l'Environnement, le projet est soumis au régime d'autorisation préalable de défrichement. En parallèle à l'enquête publique, le porteur de projet a déclaré déposer auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat (la DDTM de l'Hérault), une demande d'autorisation de défrichement accompagnée du dossier réglementaire prévu par les textes.

La décision autorisant le défrichement ne pourra intervenir que dès lors que la DUP aura été prononcée.

Les défrichements liés à l'opération d'aménagement du LIEN concernent une quarantaine de parcelles sur le territoire des communes de Grabels, Combaillaux et Saint-Gély-du-Fesc pour une superficie d'environ 29 hectares se répartissant de la façon suivante :

- Grabels : 13 hectares à défricher,
- Combaillaux : 8 hectares,
- Saint-Gély-du-Fesc : 8 hectares.

Seize types principaux de peuplements ont été identifiés et classés de la façon suivante :

- peuplements plus ou moins jeunes à forte dominance de Pin d'Alep,
- plantations de sapins divers sous couvert de pins d'Alep,
- gaulis/perchis de résineux divers (cyprès, pins pignons, cèdre...) accompagnés de quelques feuillus divers,
- gaulis/perchis de pin d'Alep et pin pignon avec réserves adultes de pins d'Alep,
- gaulis/perchis de cèdres avec réserves adultes de pins d'Alep,
- jeune futaie de pins pignons,

- futaie de résineux divers (cyprés, thuyas, pins pignons, pins d'Alep),
- plantation de peupliers d'une vingtaine d'années,
- ripisylve en bordure de cours d'eau,
- chênaie pubescente,
- arbre remarquable : chêne vert de 50 cm de diamètre pour une hauteur de 11 mètres,
- garrigue basse ou garrigue avec pins d'Alep disséminés,
- friche avec accrus de pin d'Alep,
- surfaces forestières diverses à couvert réduit car gyrobroyées régulièrement,
- milieux non forestiers présentant un couvert ligneux inférieur à 5% en surface.

Aucun des boisements concernés par le tracé du LIEN ne présente un enjeu de production mais seulement un intérêt écologique, ornemental ou patrimonial.

La majorité des espaces forestiers ou de garrigues est privée et n'est pas soumise à un régime particulier (régime forestier par exemple). Seul le bois de Gentil est propriété du Département et fait donc partie du domaine public du département.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts (PPRif) comprend le périmètre d'étude situé sur les cinq communes concernées. Le tracé soumis à l'enquête traverse une majorité de zones où l'aléa feu de forêt est très fort. La majorité du tracé du LIEN est considérée dans le zonage réglementaire comme zone de danger. Le secteur concerné par le LIEN est cependant bien desservi par un réseau de pistes DFCI (défense des forêts contre l'incendie).

Les mesures adoptées en phase de chantier et en phase d'exploitation et développées dans le projet permettront de limiter les impacts sur les milieux boisés. Il en est de même pour les mesures d'évitement ou de réduction et les mesures compensatoires qui permettront de limiter ou de compenser les impacts : rétablissement des réseaux de desserte DFCI, acquisition par le département de terrains ayant perdu tout intérêt, compensations financières pour perte d'exploitation par l'activité de chasse, débroussaillage de zones.. D'autre part et afin de compenser les zones défrichées, il est envisagé deux solutions :

- déclasser la totalité de l'espace naturel sensible du Bois de Gentil en domaine privé et faire bénéficier cet espace du régime forestier géré par l'Office National de Forêts,
- acquérir par le département une surface équivalente (environ 30 ha) à la surface défrichée à proximité de la future forêt domaniale du Pic Saint Loup et faire bénéficier ces terrains du régime forestier ou les céder à l'Etat.

I.3.5 Dossier de classement de voirie:

La présente enquête publique a pour but de classer dans les domaines publics routiers communal et départemental, les voies, chemins et pistes cyclables créées dans le cadre de l'aménagement du LIEN.

Réseau départemental :

Les voies et les pistes cyclables créées (hors celles proposées ci-dessous en voirie communale) seront classées dans le domaine public routier départemental. Ceci comprend les voies principales, les ouvrages de franchissement, les carrefours, les bretelles des échangeurs et les pistes cyclables.

Réseau communal :

Le classement de voirie ne concerne que la commune de Saint-Gély-du-Fesc. Après accord entre la commune et le département de l'Hérault, il a été convenu que le classement en domaine public routier communal comprendrait :

- la section de voirie créée ou existante entre le pont des Vautes et le giratoire de la rue de la Tour (linéaire de 800 mètres),
- la section de piste cyclable créée entre le pont des Vautes et le carrefour avec la rue de la Tour (linéaire de 830 mètres).

I.4 Synthèse de l'étude d'impact :

L'opération d'aménagement soumise à la présente enquête publique s'inscrit dans un programme d'aménagement global du LIEN qui est déjà réalisé en grande partie mais qui doit faire l'objet d'une appréciation des impacts de réalisation de ce dernier tronçon.

Les orientations fixées par le SCOT s'inscrivent dans la volonté de développement économique et urbain tout en maîtrisant strictement les phénomènes d'étalement, de mitage et de consommation d'espace.

Milieu physique :

La zone d'implantation du projet est caractérisée par un climat de type méditerranéen dans un secteur géographique vallonné avec des unités topographiques marquées qui définissent de petites vallées accueillant notamment les rivières du Lez, de la Mosson, de la Lironde et du Lirou. Le projet repose sur différentes surfaces affleurantes plus ou moins perméables.

Les eaux souterraines et les eaux superficielles sont vulnérables aux pollutions de surface dans le secteur du projet où ont été inventoriées plusieurs zones humides.

Le projet est concerné par le PPRI des communes de Grabels et de Saint-Gély-du-Fesc (zones rouges) ainsi que par les risques de mouvements de terrain en raison du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le risque sismique est faible (zone 2) alors que le secteur est classé en zone sensible par le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies même si les surfaces brûlées depuis 2005 y sont peu importantes.

Milieu naturel :

Les enjeux locaux de conservation de la zone du projet sont de diverses natures selon les groupes biologiques :

- Enjeux concernant la flore : présence d'espèces à protéger (glaïeul douteux, lamier flexueux, adonis annuelle, millepertuis tomenteux, chardon béni).
- Enjeux concernant les habitats : en particulier les zones de pelouses et de milieux ouverts à Brachypode rameux.
- Enjeux concernant les espèces : invertébrés (Arcyptère languedocienne, Proserpine, Diane, sauterelle magicienne dentelée), amphibiens (en particulier Pélobate cultipède, Pélodyte ponctué, Triton marbré, Crapaud épineux...), cortège herpétologique local (lézard ocellé, psammodrme d'Edwards et algire, seps strié, couleuvre d'Esculape, couleuvre à échelons), oiseaux (Circaète Jean-le-Blanc, busard cendré, pie-grièche à tête rousse, rolhier d'Europe, rouge queue à front blanc.....), et mammifères (principalement les chiroptères).

Milieu humain et socio-économique :

La croissance démographique des communes concernées par le tracé est tout à fait semblable à celles du département et de l'aire urbaine de Montpellier qui sont importantes. Il est à noter cependant qu'à proximité du tracé projeté seule une faible population est présente dans des hameaux, des mas isolés ou des lotissements éloignés des centres urbains.

Les communes concernées par le projet bénéficient généralement pour l'emploi de l'influence positive de la ville de Montpellier et constituent une partie du bassin de vie de l'agglomération montpelliéraine.

Les exploitations agricoles à dominante viticulture, concernées par le tracé, sont au nombre de quatre dont un centre équestre. Elles exploitent 65% de la totalité des surfaces agricoles des communes traversées par le projet.

Les autres activités économiques de la zone concernée sont des activités touristiques (centres équestres, golf, circuit de karting...., des établissements publics (établissements scolaires, établissements accueillant des personnes âgées et enfin des réseaux en particulier le transport de gaz naturel (gazoduc artère du Midi).

Le projet s'inscrit dans les documents ou réglementations d'urbanisme suivants:

- le SCOT de la communauté d'agglomération de Montpellier,
- le SCOT du Grand Pic Saint Loup non encore exécutoire,
- les documents d'urbanisme communaux de Combaillaux, Grabels, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière et les Matelles.
- deux servitudes d'utilité publique : servitude AS1 résultant de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine, servitude I3 relative au gazoduc de l'Artère du Midi.
- emplacements réservés à créer pour l'aménagement du projet,

- espaces boisés classés représentant des contraintes environnementales fortes.

L'accroissement fort des populations vivant à l'extérieur de Montpellier mais s'y rendant en particulier pour le travail, a généré des trafics domicile/travail importants sur des infrastructures qui n'étaient pas initialement prévues pour supporter des trafics élevés et qui génèrent des nuisances pour les riverains et pour les usagers.

Au niveau de la qualité de l'air, les résultats des études menées démontrent que les concentrations de NO² les plus élevées sont mesurées sur trois sites à proximité des axes routiers les plus empruntés du tracé étudié. La valeur limite annuelle (40µg/m³) pourrait être dépassée sur ces trois sites.

Les niveaux sonores mesurés ont tous montré une ambiance sonore préexistante modérée au sens de la réglementation. La contribution sonore de la future infrastructure ne devra pas excéder 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit, en façade de l'ensemble des habitations concernées par le tracé.

Le paysage du projet est constitué d'une succession de vallons et de buttes calcaires qui lui donne un caractère naturel attractif. Les vallons sont voués à l'agriculture tandis que les massifs calcaires sont recouverts de garrigue haute ou de forêts de résineux.

Patrimoine historique et culturel :

La sensibilité du tracé à la présence de prés ou de loin de vestiges archéologiques est significative et une campagne de prospection complémentaire pourra être demandée par la DRAC. A contrario, le projet ne comprend pas à proximité de monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ni de site classé ou inscrit.

Risques technologiques :

Si le secteur du projet n'est pas concerné par le risque industriel, le dossier départemental des risques majeurs de l'Hérault (DDRM), mis à jour en 2012, indique que les communes du secteur sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière et le risque de transport de marchandises par gazoduc.

Synthèse des contraintes :

Les contraintes sur le milieu physique peuvent être classées de modérées à fortes. Sur le milieu naturel la présence d'habitats ou espèces à enjeu fort représentent des contraintes fortes pour le projet : Proserpine, Acryptère languedocienne, lézard ocellé, busard cendré, circaète Jean-le-Blanc, pie-grièche à tête rousse, rolhier d'Europe, chiroptères, lamier flexueux, ripisylves, certains peuplements forestiers...

En ce qui concerne le milieu humain et socio-économique les impacts ou contraintes sont très divers :

- forts en ce qui concerne les populations proches du projet impactées par l'ambiance sonore,
- modérés pour l'utilisation du territoire, les activités agricoles, d'activités ou de loisirs,
- administratives pour ce qui a trait à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- sensibles pour le paysage nécessitant un aménagement et une intégration de la plateforme routière,
- modérées pour le patrimoine archéologique.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet sur l'environnement :

Les mesures d'évitement consistent principalement en la modification substantielle du projet sur la base des investigations et études réalisées afin d'éviter les impacts identifiés.

Le projet sera bénéfique pour la desserte des zones d'activités économiques et de certaines activités de loisirs et de tourisme.

L'aménagement du LIEN entraînera une augmentation du trafic routier et donc une augmentation des émissions de CO² et de polluants particuliers. Il n'augmentera pas toutefois le nombre de personnes exposées aux émissions atmosphériques routières. Les populations exposées ne le seront jamais à des niveaux très significatifs et l'exposition ne conduira pas à l'atteinte de seuils réglementaires (seuil d'information, d'alerte...).

La réglementation liée au bruit routier indique que le maître d'ouvrage doit aménager une protection acoustique en mesures de réduction d'impact de son projet sur les secteurs de dépassements réglementaires. Le Conseil Général de l'Hérault souhaite aller au-delà et aménagera des protections dans plusieurs endroits impactés.

Le projet de LIEN ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

Le projet, tel qu'il est présenté à l'enquête publique, est compatible avec les orientations du SCOT de l'Agglomération montpelliéraine et s'inscrit dans les orientations du Plan de déplacements urbains (PDU) de Montpellier Agglomération.

Au regard du bilan de la concertation publique et au vu des conclusions des études techniques, environnementales et socio-économiques réalisées, **la variante 1A retenue** et présentée à l'enquête est la mieux positionnée pour le plus grand nombre de thématiques étudiées par rapport au quatre autres variantes étudiées et écartées. Le Département a donc décidé de présenter à l'enquête publique un tracé situé dans le fuseau de cette variante **1A**, avec toutefois la prise en compte des mesures relatives aux points particuliers et aux préoccupations soulevées par les partenaires institutionnels et le public.

I.5 Bilan de la concertation :

La concertation avec le public

Le Code de l'Urbanisme avec les articles L.300-2 et R.300-1 prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement organise une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, lorsque l'opération d'aménagement a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique (notamment pour la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants).

La concertation avec les collectivités territoriales et le public

Elle s'est ouverte le 17 juin 2013 et a été clôturée le 30 septembre 2013.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants, des communes, des associations et autres personnes intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle a porté sur les enjeux de l'opération, sur les différents fuseaux de tracés, et sur les différents types d'aménagements inhérents pour relier efficacement l'échangeur Nord de Saint-Gély du Fesc au carrefour de Bel Air sur l'autoroute A750.

La concertation avec le public a été menée, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération de l'assemblée départementale du 3 juin 2013 et qui sont les suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux (L'Hérault du Jour et Le Midi Libre) et publication d'une annonce de presse dans les journaux locaux (Le Midi Libre, La Gazette de Montpellier, Direct Montpellier) ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans les mairies des sept communes concernées, ainsi qu'au siège du département de l'Hérault ;
- installation de panneaux d'information le long du réseau routier du périmètre d'étude ;
- envoi d'un courrier d'information aux Maires des communes concernées ;
- exposition dans chaque mairie des communes concernées et au siège du département de l'Hérault de quatre panneaux d'information, avec mise à disposition du public d'un dossier technique et d'un registre d'observations ;
- mise en place d'un site dédié au projet du LIEN (www.lien.herault.fr/) comportant un dossier d'information et la possibilité pour le public de formuler des avis et des

observations sur un registre numérique (ce site a été régulièrement enrichi des différentes informations produites au cours de la concertation) ;

- organisation de trois réunions d'information le 9 septembre 2013 à Saint-Gély-du-Fesc, le 11 septembre 2013 à Combaillaux et le 18 septembre 2013 à Grabels.

Le dossier d'enquête publique tient compte et fait état du bilan établi à l'issue de cette concertation par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2013. Le bilan a été diffusé officiellement sur le site internet public dédié au projet en décembre 2013. Ce bilan est rapporté dans la pièce H du dossier d'enquête.

La consultation inter-services

Préalablement à l'enquête, le Maître d'Ouvrage a engagé une procédure de Consultation inter-services. Le dossier préparatoire à l'enquête publique a été transmis aux différents services de l'Etat et organismes institutionnels concernés par le projet du LIEN

Le présent dossier d'enquête publique tient compte des observations formulées à l'occasion de cette consultation qui s'est déroulée entre janvier et mars 2014.

La sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale

L'article R122-7 du Code de l'Environnement prévoit que l'autorité compétente, pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés, transmette pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale ou AE) définie à l'article R. 122-6.

L'Autorité Environnementale concernée par le projet est le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Les observations de la DREAL LR, formulées dans son avis ont été prises en compte par le Département qui a rédigé pour cela un mémoire complémentaire. L'avis de l'AE, ainsi que ce mémoire sont joints au dossier d'enquête publique.

L'estimation financière des acquisitions

L'estimation financière des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du LIEN entre Bel Air et le Nord de Saint Gély du Fesc a fait l'objet d'une estimation sommaire et globale par France Domaine, conformément à l'article R.1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La consultation du ministre chargé de l'agriculture

Conformément à l'article R11-16 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, l'avis du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche est demandé si l'expropriation atteint des parcelles plantées de vignes soumises au régime des appellations contrôlées et antérieurement

déclarées d'intérêt public par arrêté du ministre. Cet avis peut être obtenu avant ou après l'arrêté de DUP.

La consultation des communes pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme font l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées, prévu par les articles L.123-14-2 et R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par commune est joint au dossier de l'enquête publique (cf. pièce G5).



II – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 Procédure :

1) Par délibérations du 7 avril 2014 et du 26 mai 2014 et de son amendement, le Conseil Général du Département de l'Hérault a adopté le dossier et sollicité l'ouverture d'une enquête publique.

2) Avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2014, par les services de la DREAL Languedoc-Roussillon, sur le dossier présenté (document intégré au dossier d'enquête publique).

3) Par décision N° E14000077/34 du 3 juin 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que Président de la commission,
- Messieurs Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT en tant que membres titulaires,
- Monsieur Jean-Noël BRENON en tant que membre suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain Sérié, la présidence de la commission devait être assurée par Monsieur Pierre Balandraud.

4) Par arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique
- la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Combaillaux, Grabels, Les

Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint Gély –du-Fesc,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- l'autorisation de défrichement,
- la création et au classement de voirie.

II.2 Information du public et publicité :

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Les pages des journaux portant publicité de l'enquête publique ont été visées par le Président de la commission d'enquête et joints en annexe au présent rapport (annexe n° 1).

Les vendredi 8 août 2014, mercredi 10 septembre et mardi 30 septembre 2014 le Conseil Général de l'Hérault a fait procéder à des constats d'affichage par la S.C.P Robert Denis Meissonnier – Sébastien Garnier, huissiers de justice associés, 255, rue Claude François, 34000 Montpellier.

A ces dates, Maître Denis Meissonnier a :

- constaté l'apposition, aux six endroits indiqués sur le plan ci-après, des panneaux informant le public d'une concertation publique du 25 août au 30 septembre 2014,
- constaté dans les différentes mairies concernées, l'affichage aux emplacements prévus à cet effet et lisible de la voie publique, de l'avis d'enquête publique.

Maître Meissonnier a rédigé trois procès-verbaux de constat qui ont été vérifiés par le Président de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage du Conseil Général et des cinq mairies concernées. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission (annexe n°2).

Les dossiers complets et les registres d'enquête ont été déposés dans cinq communes concernées par le tracé retenu : Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Combailaux et Grabels. D'autre part le maître d'ouvrage, en accord avec les services de la Préfecture, a décidé de faire parvenir également avant l'enquête, un dossier technique complet sans registre d'enquête aux communes voisines du tracé mais non directement impactées: Juvignac, Montarnaud, Saint-Georges d'Orques et Vailhauquès.

L'affichage sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord de la commission d'enquête le 15 juillet 2014. Cet affichage a été réalisé sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

Voir plan de situation des panneaux ci-dessous.



Plan de situation des panneaux d'information

(source CG 34)

Un panneau était constitué d'une information fournie par le Conseil Général de l'Hérault ayant une dimension de 200x250. Au dessous de cette information était affiché l'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune comme précisé dans la réglementation. Voir ci-après modèle de panneau situé au carrefour RD 102/ RD 127.



Au cours de leurs différents déplacements durant l'enquête, les commissaires enquêteurs ont pu vérifier dans certains lieux que les panneaux d'information de l'enquête et les panneaux d'avis d'enquête étaient bien en place et le sont restés pendant toute la durée de l'enquête.

Il est à souligner d'autre part que, compte tenu de la mobilisation locale favorable ou défavorable au tracé, l'information au public de l'enquête et du projet a été importante, que ce soit sur le magazine municipal de Grabels (Lettre d'infos n°1 de septembre 2014), le magazine du Département (« L'Hérault » n° 236 de Juin 2014) ou les différents articles parus dans la presse, en particulier dans le journal le « Midi-Libre ».

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des bureaux ou des salles de réunions, mises à leur disposition par les communes. Les conditions matérielles et de confidentialité étaient tout à fait convenables, tant pour les commissaires enquêteurs que pour le public. Malgré l'affluence lors de certaines permanences, le public a pu s'exprimer facilement que ce soit auprès des commissaires enquêteurs que sur les registres d'enquête. Les services administratifs de ces collectivités étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

D'autre part, l'arrêté d'ouverture d'enquête précisait que, toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en Préfecture de l'Hérault, auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités locales-Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus nous permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, ont été effectuées conformément à la réglementation. Les salles, servant à recevoir le public, étaient suffisamment fonctionnelles et permettaient une très bonne confidentialité des propos échangés lorsque les visiteurs le souhaitaient.

II.3 Constitution du dossier d'enquête :

L'ensemble des dossiers mis à la disposition du public et des membres de la commission d'enquête était volumineux et complet au regard de la réglementation. A titre d'information, et afin de situer le volume du dossier, la seule étude d'impact comprenait 435 pages au format A2 et le résumé non technique était constitué de 49 pages au format A2, soit l'équivalent de 870 pages pour l'étude et 98 pour le résumé au format A4.

Compte tenu de la complexité du dossier, la commission d'enquête a souhaité, afin qu'il soit plus facilement accessible pour le public, que le demandeur ajoute au dossier déposé dans les mairies une pièce dénommée « Enquête publique. Mode d'emploi ». Ce document comportait les éléments suivants :

- Les points clés du projet,
- Qu'est ce qu'une enquête publique,
- Comment participer,
- Que contient le dossier d'enquête publique,
- Comment trouver une information dans le dossier d'enquête publique.

Ce document a été complété le premier jour de l'enquête par un intercalaire expliquant les voies d'accès internet aux documents mis en ligne par la Préfecture et le Conseil Général de l'Hérault.

Les dossiers complets, mis à l'enquête publique et disponibles dans les cinq collectivités citées au paragraphe I.3.1 où se déroulaient les permanences ainsi que dans les quatre collectivités situées à proximité du projet mais non directement concernées : Juvignac, Montarnaud, Saint-Georges d'Orques et Vailhauquès. Dans ces quatre dernières communes

situées hors du périmètre de l'enquête et n'étant pas directement impactées, le choix avait été fait de ne mettre à disposition que les dossiers complets d'enquête pour information mais sans registres d'enquête. Toutes ces communes étant relativement très proches les unes des autres, le public pouvait aisément porter ses observations sur les registres déposés dans les cinq mairies où se déroulaient les permanences de la commission d'enquête.

Composition des dossiers :

Outre l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, le mode d'emploi et un plan général des travaux au 1/5000^e, chaque dossier était constitué comme suit :

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) :

- Etude d'impact accompagnée de rapports d'études spécifiques : socio-économique, faune-flore, Natura 2000, Air ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Notice explicative présentant les objectifs du projet, les caractéristiques principales de l'opération et les choix d'aménagements retenus ;
- Document apportant les informations administratives et réglementaires sur l'opération et sur les procédures ;
- Plan de situation et plan général des travaux envisagés ;
- Bilan de la concertation publique qui s'est déroulée de juin à septembre 2013 ;
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Dossier de demande d'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau :

- Fascicule présentant les aménagements concernés par la législation sur l'eau ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Notice explicative présentant les objectifs du projet, les caractéristiques principales de l'opération et les choix d'aménagements retenus ;
- Document apportant les informations administratives et réglementaires sur l'opération et sur les procédures ;
- Plan de situation et plan général des travaux envisagés ;
- Bilan de la concertation publique qui s'est déroulée de juin à septembre 2013 ;
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Dossier de mise en compatibilité des POS ou PLU :

- Dossiers concernant les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière et les Matelles.

Dossier de défrichement :

- Note de présentation du défrichement en référence au Code Forestier ;
- Volet défrichement de l'étude d'impact.

Dossier de création et classement de voiries :

- Plan de situation;
- Notice explicative.

L'ensemble de ces documents constituant les dossiers déposés en mairies a été contrôlé et visé par l'un des membres de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique.

II.4 Conditions de préparation et déroulement de l'enquête :

Préparation de l'enquête:

Suite à la désignation des membres de la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, le Président de la commission a contacté les services du Conseil Général de l'Hérault et en particulier Monsieur Jean-Pierre CREMIEU, chargé au Conseil Général du dossier. Ces premiers contacts ont été suivis de réunions préparatoires à l'enquête et de présentation du projet ainsi que d'une visite sur le terrain :

➤ **Réunion de la Commission d'enquête et des représentants du Conseil Général de l'Hérault sur le projet du LIEN, le mardi 24 juin 2014 à l'Hôtel du Département de l'Hérault rue d'Alco à Montpellier, à 9H30 salle de réunion du Service Routes.**

Présents :

Pour la Commission d'enquête :

Alain Sérié, Pierre Balandraud, Frédéric Szczot et Jean Noël Brenon (membre suppléant).

Pour le Conseil Général 34 :

M. Dominique Jaumard, Directeur des Routes,

M. Jean Barillot, Directeur, Direction Territoriale Cœur d'Hérault, Cités Maritimes,

M. Yannick Lhuissier, Chef de service Grands Travaux, Direction territoriale Cœur d'Hérault, Cités Maritimes,

M. Jean Pierre Crémieu, Chargé d'opérations.

M. Jaumard commence par la présentation générale du projet LIEN initié vers 1989 par Gérard SAUMADE, précédent président du Conseil Général de l'Hérault. Le premier tronçon a déjà été réalisé entre Castries et St. Gély du Fesc Nord et inauguré en 2012. La liaison vers le Sud de St. Gély du Fesc, Grabels et Bel-Air avec l'A75 a été soumise à enquête publique. La DUP faisant suite à cette enquête et contestée devant le Tribunal Administratif a été annulée par celui-ci. D'où le reprise du projet avec d'autres tracés faisant l'objet de cette nouvelle enquête publique, précédée par une phase de concertation prolongée y compris par internet et réunions publiques fort suivies. La dernière délibération de l'Agglo de Montpellier en date du 19 mai 2014 souligne l'urgence de la mise en place du LIEN.

Actuellement, les seules réticences au projet paraissent se situer dans la commune de Grabels avec deux associations hostiles, celle des riverains d'un lotissement au Nord de la commune, association « Comité de défense des riverains du Lien » qui estiment que le tracé de la future voie risque de nuire à leur confort en générant des nuisances acoustiques ou même visuelles.

Une autre association « Grabels cœur de ville » craint une augmentation de la circulation à travers le village à partir de la bretelle de l'échangeur prévu au Nord de la commune. Une autre association "Vivre à Combaillaux" s'est déclarée favorable au projet, la réunion publique de concertation ayant réuni jusqu'à 700 personnes.

Après la présentation du projet, suit une discussion sur les aspects concrets du dossier soumis à l'enquête publique :

- dossier très lourd et complexe dans un format A3 horizontal pas très maniable par le public,
- le fascicule « Note de présentation non technique » en tête du dossier semble vraiment trop léger et mériterait d'être étoffé, en indiquant pour les pièces du dossier les titres de chacun des fascicules repérés par une nomenclature claire et progressive (lettres et/ou chiffres) avec pagination afin que toutes ces pièces soient plus facilement retrouvées et identifiées par le public.

A ce sujet, M. Balandraud présente un document « Enquête publique mode d'emploi » qui, s'il était réalisé pour l'enquête publique sur le LIEN, pourrait aider le public à mieux s'y retrouver dans un dossier compliqué et particulièrement volumineux. Ce document de 4 pages a été remis à M. Crémieu, la commission souhaitant qu'il puisse être utilisé comme modèle pour la présente enquête.

- pour le dossier d'autorisation de défrichement, M. Sérié indique que les plans montrant le tracé ne sont pas suffisamment précis pour pouvoir répondre à des propriétaires qui s'inquièteraient du sort de leurs parcelles, alors que la commission aura à donner un avis particulier à ce sujet. A noter que suite à la D.U.P. ce problème fera l'objet d'une enquête parcellaire. Ceci dit le dossier défrichement mériterait d'être étoffé et précisé.

- M. Balandraud évoque le projet de piste cyclable présenté au dossier, il interroge le Conseil Général sur cet itinéraire qui relie l'échangeur Sud de Saint Gély du Fesc à la RD 145 vers Montpellier. M. Jaumard confirme l'utilité de cet aménagement en tant que bouclage des itinéraires cyclables qui relient les communes de Prades, Saint Clément, Saint Gély Grabels et Montpellier. L'efficacité de ce réseau ne justifiant pas de réservations cyclables en bordure immédiates du LIEN.

- la question est posée de savoir si l'avis de l'INAO doit figurer dans le dossier. M. Crémieu va se renseigner.

- les représentants du CG 34 indiquent à la commission que si des suggestions sont faites par le public et les élus durant l'enquête, le Conseil Général est d'accord pour envisager d'apporter des mesures complémentaires, contre le bruit par exemple.

Il est prévu une visite du site des membres de la Commission accompagnée par le service routes le 15 juillet 2014, ainsi qu'une réunion vers la mi-août pour la remise du dossier définitif, la signature des exemplaires remis aux communes et des registres d'enquête.

➤ Visite de terrain par la commission d'enquête accompagnée par les représentants du Conseil Général de l'Hérault sur le projet de LIEN, le mardi 15 juillet 2014

Présents :

Pour la Commission d'enquête :

Alain Sérié, Pierre Balandraud et Frédéric Szczot.

Pour le Conseil Général 34 :

M. Yannick Lhuissier, Chef de service Grands Travaux, Direction territoriale Cœur d'Hérault, Cités Maritimes,

M. Jean Pierre Crémieu, Chargé d'opérations.

Le rendez-vous avait été fixé avec les services du Conseil Général, à 9h 00 au rond-point giratoire de la sortie A750 Bel Air c'est-à-dire au point zéro, départ du projet.

A l'aide d'un plan au 1/5 000^{ème} M. Crémieu commente la première partie du tracé qui viendra intercepter la RD 102 actuelle au droit du Karting et de l'ancien aérodrome avant de se diriger vers le ruisseau de Querelle. Cette première partie du tracé n'appelle pas de commentaires particuliers hors le déplacement rétablissement du chemin de grande randonnée (GR 653) et le projet de parc photovoltaïque envisagé à proximité de la RD 102 lorsque l'on se dirige vers Grabels.

Un deuxième arrêt s'est fait au Nord des lotissements Bel Air de Grabels afin de relever les particularités paysagères du site, l'occupation des sols (vignes boisements) et de repérer les quelques constructions les plus proches du tracé.

Un troisième arrêt, au droit du « Mas de Matour », sera l'occasion pour M. Crémieu de faire un historique sur l'évolution du projet, de rappeler un premier tracé qui passait au Sud du Mas et les réserves d'un premier commissaire enquêteur sur une enquête publique précédente favorable pour un tracé au Nord du Mas. Tracé qui a été retenu pour le présent projet. Cette halte sur site aura permis à la commission d'enquête de bien appréhender le relief et les caractéristiques particulières des lieux qui imposent de fait un tracé en déblais très important au droit du Mas, ce qui devrait contribuer à atténuer la visibilité du LIEN à partir du Mas et à limiter les nuisances acoustiques.

Un quatrième arrêt a eu lieu à l'intersection du projet avec la RD 127^E au droit du projet d'échangeur (liaisons Grabels Combaillaux Saint Gély du Fesc). A cette occasion M. Lhuissier commente le fonctionnement de cet échangeur qui se veut complet, tous les échanges devant être possibles à partir du LIEN avec Grabels Combaillaux et Saint Gély du Fesc. Toutefois le représentant du Conseil Général indique que les services demeureront attentifs aux remarques qui pourraient être formulées durant l'enquête par le milieu associatif, les politiques et la population en vue d'une réduction des échanges entre ces trois agglomérations. Cet arrêt a permis également de repérer la proximité du dernier lotissement de Grabels « lotissement « Le Pradas » et la seule habitation totalement impactée par le projet d'échangeur. Il a pu également être bien repéré l'ancien centre équestre de Lichauda qui tangente le projet d'échangeur ainsi que le rétablissement à partir de celui-ci de la RD 102 en direction de Saint Gély du Fesc.

Profitant de la proximité de l'agglomération de Combaillaux M. Crémieu a conduit le groupe sur le tracé de la variante proposée par la commune de Grabels qui contourne le massif « Mont Redon » et a commenté les différents critères (économiques paysagers et agricoles notamment) qui ont contribué au rejet de cette variante.

Ensuite en se rendant en direction de Saint Gély du Fesc, M. Crémieu explique le tracé du lien qui passe en zone boisée entre le « Mas de Gentil » et « La Goule de Laval ». Les CE ont pu noter l'important relief de ce vaste secteur boisé, M. Crémieu précisant que pour l'essentiel il s'agit d'un boisement de propriété départementale. Dans ses commentaires M. Crémieu précise que cette partie de tracé en fort déblais, devrait permettre une bonne intégration paysagère, absence de visibilité aussi bien de « La Goule de Laval » qu'à partir de la RD 102 Grabels Saint Gély du Fesc.

La visite des lieux s'est continuée par la visite de l'actuel échangeur Sud de la déviation de Saint Gély où se raccordera la partie nouvelle du lien. Cet arrêt a permis de bien visionner le centre équestre de cette commune et sa proximité avec le projet de LIEN qui le contourne par le Sud.

Enfin pour terminer la visite des lieux le groupe a emprunté l'actuelle déviation de Saint Gély du Fesc, M. Crémieu précisant que la mise à 2 fois 2 voies se fera essentiellement par un élargissement au Sud de la voie et que l'échangeur Nord de cette déviation est bien prévu pour être dénivelé.



Publicité de l'avis d'enquête

La rencontre avec les services du Conseil Général et la visite des lieux avait également pour objet de définir les lieux d'affichage de l'avis d'enquête.

MM. Lhuissier et Crémieu ont fait état des panneaux Conseil Général (3m X 2m) qui porteront l'information de l'enquête publique avec, collé dans un angle, l'avis officiel d'enquête format A2 écritures en noir sur fond jaune. Une douzaine de panneaux serait envisagée. Si certains endroits ont été jugés satisfaisant par la commission d'enquête (intersection RD 102 / RD 619, intersection RD 127 / RD 102 sur l'emplacement du futur échangeur ou encore à proximité de l'échangeur Sud de Saint Gély du Fesc) d'autres emplacements qui ne permettent pas un arrêt facile et sécurisé sur site n'ont pas recueilli l'assentiment de la commission.

MM. Lhuissier et Crémieu ont pris bonne note des observations des CE. Les panneaux habituels du Conseil Général seront disposés, du mieux possible afin de permettre un arrêt sécurisé très proche. Quand cela ne sera pas possible, ils seront doublés par un avis d'enquête classique à un autre endroit plus accessible.

Déroulement de l'enquête :

Le visa des dossiers et l'ouverture des registres d'enquête a eu lieu en matinée du lundi 28/07. Les dossiers étaient complets et ont pu être acheminés par le représentant du Conseil Général dans chacune des communes retenues. Le Conseil Général de l'Hérault a fait constater par huissier l'ensemble des affichages le vendredi 8 août dans l'après-midi soit 16 jours avant le début de l'enquête ainsi que les 17 et 30 septembre 2014. Le Président de la commission d'enquête a pu consulter ces documents et prendre acte de ces constats.

L'enquête s'est déroulée de façon tout à fait réglementaire et satisfaisante, tant pour la commission d'enquête que pour le public, les associations et les élus.

Il est à noter cependant qu'un problème d'horaires d'ouverture de mairie s'est posé dans la commune des Matelles.

En effet, le vendredi 30 août dans l'après-midi, un commissaire enquêteur s'est rendu en mairie pour prendre connaissance des éventuelles observations déjà faites à ce stade par le public. Il s'est alors rendu compte que la mairie était fermée au public alors que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête indiquait qu'elle était ouverte de 14h à 18h. Le président de la commission d'enquête a immédiatement alerté les services de la Préfecture et ceux du Conseil Général.

Par mail du 5/09/2014, les services de la Préfecture ont indiqué au Président de la commission d'enquête que la commune des Matelles avait bien indiqué cet horaire par erreur.

Les services du Conseil Général ont confirmé au président de la commission d'enquête qu'un arrangement avait pu être trouvé avec la commune des Matelles et que pour les vendredis 5 et 12 septembre ils afficheraient sur la porte d'entrée de la mairie une information indiquant que le dossier était consultable en mairie de Saint-Gély-du-Fesc de 14h à 18h. Pour les vendredis 19 et 26 septembre, une permanence serait assurée de 14h à 16h puis avec ensuite de 16h à 18h un renvoi sur la mairie de Saint-Gély-du-Fesc. Il est utile de signaler que la commune de Saint-Gély-du-Fesc est située à seulement 4,5 km de la commune des Matelles et que les déplacements du public étaient donc relativement aisés.

Commentaires de la commission d'enquête :

Compte tenu des informations mises en place le vendredi sur l'entrée de la mairie des Matelles et la faible distance entre cette commune et celle de Saint-Gély-du-Fesc, la commission d'enquête considère que ce problème d'erreur d'horaires d'ouverture de la mairie des Matelles n'a pas porté atteinte à la possibilité par le public de consulter le dossier et d'avoir accès au registre d'enquête.



L'enquête publique proprement dite, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les

administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter les dossiers réglementaires mis à leur disposition dans les collectivités, et formuler dans cinq communes leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2, 34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'ouverture de l'enquête étant située en période scolaire, la commission d'enquête a fait le choix de prolonger l'enquête au-delà du minimum légal requis de 30 jours. Ainsi la durée de l'enquête a été portée à 37 jours. D'autre part afin de faciliter l'accès au public et en particulier celui de Grabels qui semblait très opposé au projet, la commission d'enquête a décidé de tenir une permanence à trois commissaires enquêteurs le samedi 20 septembre de 9h à 12 heures en mairie de Grabels.

Dix permanences ont été tenues aux sièges de cinq collectivités, par au moins un des membres de la commission d'enquête, dans les lieux et aux dates et heures suivantes :

Mairies	Date des permanences	Horaire des permanences
Combaillaux	Lundi 25 août 2014	9h-12h
	Mercredi 17 septembre 2014	14h-17h
	Mardi 30 septembre 2014	15h-18h
Grabels	Lundi 25 août 2014	9h-12h
	Samedi 20 septembre 2014	9h-12h
	Mardi 30 septembre 2014	14h30-17h30
Les Matelles	Mardi 9 septembre 2014	14h-17h
Saint-Clément-de-Rivière	Lundi 1 septembre 2014	14h-17h
Saint-Gély-du-Fesc	Lundi 25 août 2014	9h-12h
	Mardi 30 septembre 2014	15h-18h

Durant toute l'enquête les services du Conseil Général de l'Hérault sont restés à la disposition de la commission d'enquête.

L'enquête a pris fin le mardi 30 septembre à 18 heures pour les communes de Combaillaux et Saint-Gély-du-Fesc, à 17 heures 30 pour la commune de Grabels et à 17 heures en ce qui concerne les communes de Saint-Clément-de-Rivière et Les Matelles.

L'ensemble des registres d'enquête a été récupéré par les membres de la commission, dans les collectivités, le jeudi 12 et le vendredi 13 septembre 2013. Ainsi le Président de la commission d'enquête a pu procéder, à la clôture de ces registres comme prévu par la législation.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

Les registres d'enquête ont été conservés par la commission lors de la clôture et retournés accompagnés des pièces annexées aux services de la Préfecture de l'Hérault lors de la remise du présent rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête, le Président de la commission d'enquête a convoqué le demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre les documents suivants :

- un courrier comportant le procès-verbal de synthèse,
- un procès-verbal de clôture d'enquête,
- une copie de l'ensemble des courriers reçus,
- une copie de l'ensemble des observations portées sur les registres d'enquête.

La réunion de remise de ces documents s'est déroulée au siège du Conseil Général de l'Hérault le lundi 6 octobre à 10 heures, soit 6 jours après la clôture de l'enquête. Durant cette réunion, le Président de la commission d'enquête, ainsi que les assesseurs ont communiqué aux représentants du Conseil Général de l'Hérault, les observations recueillies, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse et un procès verbal de clôture de l'enquête (annexe n°3).

Le Conseil Général de l'Hérault était représenté par MM. Dominique JAUMARD, Directeur des routes, Jean BARILLOT et Yannick LHUISSIER, direction territoriale Cœur de l'Hérault et Jean-Pierre CREMIEU, chargé d'opérations.

A compter de la date de remise des documents cités ci-dessus le 6 octobre 2014, le demandeur avait 15 jours pour faire parvenir à la commission d'enquête, un mémoire réponse soit jusqu'au 21 octobre au matin.

Le mémoire réponse a été envoyé aux commissaires enquêteurs :

- par mail le jeudi 16 octobre 2014 à 23 heures 12,
- et par courrier ce document, daté du 17 octobre, a été reçu le 22 octobre 2014.

Le mémoire réponse était composé de 19 pages plus la lettre d'envoi. A ces documents avaient été ajoutés un courrier du maire de Grabels, deux délibérations de la municipalité de Grabels séances du 8 novembre 2010 et 1^{er} juin 2012 et une délibération de l'assemblée départementale du 18 novembre 2013. L'ensemble de ces documents est annexé au rapport (annexe n° 4).

Afin d'éviter toute interprétation, les réponses du demandeur, fournies dans la pièce annexe n°4, ont été reproduites in extenso dans le paragraphe d'analyse situé ci-après dans le rapport.



III- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

III.1 Recensement des visites et des observations :

La participation du public à l'enquête publique a été très importante avec une forte mobilisation des habitants, des élus et du milieu associatif et notamment de ceux résidants dans les communes de Combaillaux et de Grabels. Les observations formulées dans ces deux communes font apparaître de grandes divergences et différences de point de vue sur le tracé proposé :

- les habitants les élus et les associations de Grabels le déclarant inacceptable en l'état et devant être repoussé le plus loin possible des zones urbanisées ;
- les habitants, les élus et les associations de Combaillaux le déclarant comme seul tracé acceptable mais sous réserve de mise en place de mesures pour en limiter les impacts (bruit, paysage, trafic etc.....).

Le tout étant développé pour chaque partie dans des mémoires et dossiers conséquents et par un nombre très important d'observations orales et écrites.

Durant les permanences **136 personnes** ont rendu visite à la commission d'enquête :

- 4 au cours de la 1^{ère} permanence le lundi 25 août 2014 en mairie de Saint Gély du Fesc.
- 8 au cours de la 2^{ème} permanence le lundi 25 août 2014 en mairie de Grabels.
- 49 au cours de la 3^{ème} permanence le lundi 25 août 2014 en mairie de Combaillaux.
- 4 au cours de la 4^{ème} permanence le lundi 01 septembre 2014 en mairie de Saint Clément de Rivière.
- 4 au cours de la 5^{ème} permanence le mardi 09 septembre 2014 en mairie des Matelles.
- 7 au cours de la 6^{ème} permanence le mercredi 17 septembre en mairie de Combaillaux.
- 25 au cours de la 7^{ème} permanence le samedi 20 septembre 2014 en mairie de Grabels.
- 7 au cours de la 8^{ème} permanence le mardi 30 septembre 2014 en mairie de Saint Gély du Fesc.
- 16 au cours de la 9^{ème} permanence le mardi 30 septembre 2014 en mairie de Combaillaux.
- 12 au cours de la 10^{ème} permanence le mardi 30 septembre 2014 en mairie de Grabels.

Observations inscrites aux registres d'enquête ou reçues par courriers et mails ou remises aux commissaires enquêteurs :

1) Commune de Combaillaux

Observations sur registres : 111 réparties sur 5 registres répertoriées R.1 à R.111	Observations par courriers et mails : 59 Répertoriées L.1 à L.59
--	---

2 associations se sont particulièrement manifestées sur Combaillaux : l'association « Vivre à Combaillaux » et le collectif d'associations « CIAleLIEN » qui rassemble au total 5 associations de Combaillaux et communes limitrophes. Remise de la part de ces associations d'un mémoire d'observations en accompagnement de leurs écrits sur le registre d'enquête (mémoire répertorié M1)

A noter aussi l'observation du « comité de défense de l'Agriculture de Combaillaux » le CODERAC, membre du CIAleLIEN observation du président courrier répertorié : L1

A noter également la documentation annexée au courrier remis par M. POULET, ancien maire, faisant un rappel historique sur l'évolution du tracé du LIEN (observation répertoriée L5)

TOTAL OBSERVATIONS REÇUES SUR COMBAILLAUX : 170

2) Commune de Grabels

Observations sur registres : 113 réparties sur 6 registres répertoriées R.112 à R.224	Pétitions remises à la commission d'enquête : 2 -Une contre le tracé du LIEN signée par 460 personnes -Une contre la liaison routière dans Grabels signée par 268 personnes
--	---

3 associations Grabelloises se sont manifestées au cours de l'enquête :

- L'association « Comité de Défense des Riverains du LIEN » qui a remis à la commission d'enquête un mémoire d'observations très critique sur le projet (répertorié M2), les 2 pétitions évoquées précédemment (répertoriées P1 et P2) et une documentation complète sur la tenue de la réunion publique organisée par la municipalité le 10 septembre dernier : Power point de la présentation, CD audio de la réunion et 4 cahiers comportant 40 observations de personnes présentes à la réunion (répertoriée D1).

- L'association « Cœur de Village de Grabels » qui a rencontré la commission d'enquête et formulé des remarques : 4 pages d'observations (registre 6 observations R.175 et R.217)

- L'association « les berges de la Mosson » qui a rencontré la commission d'enquête et formulé 2 pages d'observations (registre 6 observation R.219)

Lors de la clôture de l'enquête Monsieur le maire de Grabels a remis à la commission d'enquête copie de la délibération prise par le Conseil municipal le 29 septembre 2014, de nombreux courriers adressés au Président du Conseil Général, au Préfet, à la conseillère générale du canton et à différents maires concernés et des copies de délibérations antérieures de son conseil municipal le tout relatif à la concertation sur le projet et sur le souhait de rechercher un tracé alternatif à celui qui est aujourd'hui soumis à enquête publique, (copies répertoriées C1)

TOTAL OBSERVATIONS REÇUES SUR GRABELS :

113 + 2 pétitions + **1** mémoire d'observations + Documentation réunion publique du 10/09/14 + copies de courriers et DCM commune de Grabels remises par M. le Maire

3) Commune de Saint Gély du Fesc

Observations sur registres : 47 réparties sur 3 registres répertoriées R.225 à R.272	Observations par courriers de 3 associations Observations répertoriées L.60 à L.62
---	---

5 associations se sont manifestées sur Gély du Fesc au cours de cette enquête :
 Association « Objectif LIEN » (observation répertoriée R.265 registre n° 2)
 Association « Saint Gély Nature » (observation répertoriée R.262 registre n° 2)
 Association « Non aux tracé Nord du LIEN » observation répertoriée L.60
 Association « société de chasse de Saint Gély du Fesc » observation répertoriée L.61 qui formule une observation pétitionnée par 35 personnes.
 Fédération Départementale des Chasseurs qui fournit un avis accompagné de 4 pièces annexes.

La commune de Saint Gély du Fesc a par ailleurs communiqué à la commission d'enquête **17** délibérations de communes extérieures au périmètre de l'enquête ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Délibérations répertoriées DCM 1 à DCM 18, (ces délibérations avaient été aussi communiquées par la commune de Combaillaux).

TOTAL OBSERVATIONS REÇUES SUR SAINT GELY DU FESC : 50

4) Commune de Saint Clément de Rivière

Observations sur registre : répertoriées R.273 à R.282 Total : 10	2 mémoires d'observations A.D.C.S (M3) et M. SUGIER (M4)
--	--

TOTAL OBSERVATIONS REÇUES SUR SAINT CLEMENT DE RIVIERE : 12
10 au registre + 1 mémoire d'observations remis par l'association Défense du Cadre de Vie à Saint Clément la Rivière (A.D.C.S) répertorié M3 + 1 dossier de remarques remis par M. SUGIER Roland dossier de 8 pages et de 19 pièces jointes (dossier répertorié M4)

5) Commune des Matelles

Observations sur registre : répertoriées R.283 à R.302 Total : 20	
--	--

TOTAL OBSERVATIONS REÇUES SUR LES MATELLES : 20

6) Participation du Milieu professionnel

Il est également à noter une participation relativement modeste du milieu professionnel :

- Les établissements LAFARGE observation répertoriée : R.258 (registre de Saint Gély du Fesc),
- Les Ambulances CONCORDE observation répertoriée : L2 (remise en mairie de Combaillaux),
- Les établissements TERRASSEMENT'CO observation répertoriée : L3 (remise en mairie de Combaillaux),
- Mme et M. LEBRUN Martine et Jean-Marie gérants de Gîtes d'étape et chambres d'Hôtes lieu-dit « La Soucarède » commune de Grabels : 2 observations répertoriées R.141 et R.224 (registre de Grabels),
- La société COLAS : M. Genebrier représentant de cette société est venu se renseigner sur le tracé et sur le calendrier prévu des travaux.

Bilan de la participation du public, du milieu associatif et professionnel et des élus :

- **302 observations** au total ont été inscrites sur les registres mis à la disposition du public dans les 5 communes lieux d'enquête ;
- **136 personnes** ont rencontré un commissaire enquêteur à l'occasion des 10 permanences
- **12 représentants** du milieu associatif représentants 4 associations ont été reçus à leur demande sur rendez-vous, en dehors des permanences, par la commission d'enquête
- **62 courriers** ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **4 mémoires d'observations** ont été remis en cours de permanences à la commission d'enquête ;
- **2 pétitions** comprenant respectivement 460 et 268 signatures ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **1 CD audio + le power point et 4 cahiers** comportant 40 observations issues de la réunion publique initiée par la commune de Grabels ont été remises à la commission d'enquête ;
- **5 délibérations** des conseils municipaux du périmètre d'enquête ont été remises par chacune des communes à la commission d'enquête (Grabels, Combaillaux, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et les Matelles). Ces délibérations ont été annexées au registre d'enquête n° 1 de Saint-Gély-du-Fesc, siège de l'enquête.
- **17 délibérations** de communes extérieures au périmètre d'enquête : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et

Valflaunès ont également été communiquées à la commission d'enquête, ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ces délibérations ont été annexées au registre d'enquête n° 1 de Saint-Gély-du-Fesc, siège de l'enquête.

L'ensemble des documents et des pièces remis aux membres de la commission d'enquête a été remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport d'enquête.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'étendue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête ont pris l'initiative de rencontrer les maires des communes de Grabels, de Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Saint Clément de Rivière, ainsi que le Président du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet.

La synthèse des observations orales et écrites par commune, développée ci-dessus, est jointe en annexe au présent rapport dans le PV de clôture (annexe n° 3) qui a été également remis au maître d'ouvrage.

Onze courriers ont été transmis au Président de la commission après la clôture de l'enquête. Dix par la mairie de Saint-Gély-du-Fesc et un par la mairie de Combaillaux et par mail. Ces courriers, arrivés hors délais, ne sont pas pris en compte mais ont été annexés au registre d'enquête n°1 de Saint Gély-du-Fesc.

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) plusieurs centaines de personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques au registres et pétitions ou il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de défrichements, de modification des POS et PLU et de classement de voiries ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.

III.2 Synthèse et Analyse des observations :

III.2.1 Analyse des observations reçues par la commission d'enquête:

Les observations, légitimement formulées dans le cadre de l'enquête publique concernent de nombreux domaines et portent sur la forme et sur le fond du projet.

Observations sur la forme :

- a- Il est déploré l'arrivée tardive en mairie de Grabels avant l'ouverture de l'enquête du volumineux dossier en un seul exemplaire alors qu'il aurait été souhaitable de pouvoir en disposer de plusieurs autres y compris au frais du demandeur.
- b- Il aurait été souhaité un résumé ou une synthèse rendant l'ensemble des documents plus facilement accessibles à un public le plus souvent non initié à la consultation de documents de cette importance.
- c- Il a été regretté par un habitant de Combaillaux que le public ne puisse contrairement à ce qui avait été possible pour la concertation formuler ses observations par voie électronique.
- d- Constat que le dossier d'enquête était volumineux, complexe et donc difficile à consulter et à saisir pour un public peu habitué et préparé à étudier de tels dossiers.
- e- L'association « Saint Gély Nature » regrette qu'il n'y ait eu que 2 permanences en mairie de Saint Gély, une troisième minimum en milieu d'enquête aurait été justifiée.

Réponse du Département de l'Hérault :

- a- *Le dossier d'enquête a été transmis par les services de la Préfecture aux mairies des communes concernées dans le respect des délais réglementaires. En outre, comme mentionné dans l'avis d'ouverture de l'enquête il était possible de disposer du dossier sur simple demande auprès de la Préfecture. Selon cette procédure, la commune de Grabels a été destinataire d'un CD Rom comprenant l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'enquête.*
- b- *La lourdeur du dossier est la conséquence de la lourdeur des procédures auxquelles le projet et soumis, compte tenu du niveau de précision des études.
Conscient de la complexité du dossier, le Département a mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête un document intitulé « Mode d'emploi » précisant les points prépondérants du projet et les pages vers lesquelles les descriptions essentielles étaient abordées.*
- c- *L'organisation de l'enquête y compris les modalités de recueil des avis, est de la seule prérogative de Monsieur le Préfet. La formulation des observations par voie électronique, au demeurant facultative, n'a pas été retenue ici.*
- d- *La lourdeur du dossier est la conséquence de la lourdeur des procédures auxquelles le projet et soumis, compte tenu du niveau de précision des études.
Conscient des difficultés d'accès à ce dossier volumineux, le Département a mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête un document intitulé « Mode d'emploi » précisant les points prépondérants du projet et les pages vers lesquelles les descriptions essentielles étaient abordées.*
- e- *pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.*

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

a- le dossier d'enquête en mairie n'est théoriquement disponible qu'à partir du premier jour de l'enquête mais il pouvait être effectivement demandé auprès des services de la Préfecture.

b- le document « Enquête publique-Mode d'emploi » a effectivement été rajouté au dossier avant l'enquête sur la demande de la commission d'enquête pour tenir compte du volume et de la complexité du dossier. Ce document permettait un accès plus aisé mais relativement difficile toutefois aux différentes pièces constitutives du dossier général.

c- Les services de la Préfecture de l'Hérault n'ont pas retenu ce mode d'expression mais il suffit de lire le bilan des observations pour se rendre compte que le public s'est exprimé en nombre important que ce soit oralement, sur les registres d'enquêtes ou par dossiers et courriers.

d- voir commentaire au paragraphe a- ci-dessus.

e- la commission d'enquête et les services de la Préfecture ont fait le choix d'assurer trois permanences en mairie de Grabels (dont une un samedi) où les opposants au projet paraissent très mobilisés. Toutefois, dans les autres communes paraissant plus favorables au projet, huit permanences ont été tenues dont deux à Saint-Gély-du-Fesc.

Observations sur le fond :

Indépendamment des observations sur la forme évoquées précédemment, les observations se répartissent en 3 catégories :

- Les observations favorables au projet sans réserves :

Elles sont relevées pour l'essentiel dans les communes de Saint Gély du Fesc, de Saint Clément de Rivière et des Matelles les moins impactées par le tronçon nouveau du LIEN, mais aussi par de nombreux particuliers habitant la commune de Combaillaux.

Réponse du Département de l'Hérault :

Pas de réponse de la part du maître d'ouvrage

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission a effectivement constaté une grande divergence de point de vue entre les communes de Combaillaux, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière de façon générale attachées à la réalisation de la variante 1a et la commune de Grabels qui est très majoritairement opposée.

- Les observations favorables au projet avec réserves :

Beaucoup d'observations favorables sur le tracé proposé pour ce dernier tronçon du LIEN ont été formulées, mais très souvent accompagnées d'inquiétudes et de réserves principalement au niveau des nuisances sonores prévisibles, de l'intégration paysagère de certains linéaires du tracé, de l'augmentation également prévisible du trafic routier et notamment celui des poids

lourds, en raison de la liaison entre les 2 autoroutes A9 et A 750 et de l'absence de programmation du contournement Ouest de Montpellier (COM).

Ces observations favorables avec réserves étant formulées par de nombreux habitants de la commune de Combaillaux, par l'association « Vivre à Combaillaux » et le collectif d'associations le CIAleLIEN (collectif inter associations sur le LIEN), par les élus de Combaillaux (DCM du 11 septembre 2014), par l'association défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière qui se prononce en particulier pour une mise à 2 fois 2 voies de la déviation de Saint Gély du Fesc (RD 986) à court terme et non à une échéance plus lointaine. Cette réserve est appuyée par la municipalité de Saint Clément de Rivière (DCM du 23 septembre 2014).

Il est à noter également les délibérations favorables de communes extérieures au périmètre d'enquête, à savoir les communes de : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et Valflaunès et celle de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, qui, malgré un avis favorable, émettent les mêmes réserves que la municipalité de Combaillaux.

Réponse du Département de l'Hérault :

Les observations émises seront étudiées et intégrées autant que possible, comme c'est le cas pour tous les projets routiers portés par le Département de l'Hérault.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La réponse apportée par le maître d'ouvrage est un peu trop brève et générale pour être satisfaisante mais les réserves émises ci-dessus sont évoquées dans les 19 thèmes ci-après où les réponses du maître d'ouvrage seront analysées et commentées.

- **Les observations défavorables au projet :**

Bien que ne contestant pas le principe même d'achèvement du LIEN, de nombreuses observations défavorables ont été formulées essentiellement par les habitants, les élus et le milieu associatif de la commune de Grabels considérant le tracé comme trop impactant en raison de sa proximité avec des secteurs urbanisés du territoire communal et des trop nombreux risques environnementaux que le projet est susceptible, selon eux, de créer.

Les élus de la commune de Grabels, les associations Grabelloises et de nombreux habitants dénoncent prioritairement un projet vieux de 25 ans qui n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son urbanisation et regrettent l'absence de prise en compte d'observations formulées dans le cadre de la concertation, notamment le rejet de la variante 4 qui à leurs yeux présentait l'avantage de minimiser les impacts sur la santé humaine et

l'absence de prise en compte d'une variante de tracé qui aurait contourné le « Mont REDON » par le Nord.

Réponse du Département de l'Hérault :

Réponse détaillée ci-dessous.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Voir ci-après les questions posées et les réponses apportées dans les 19 thèmes ci-après.



Compte tenu de la forte participation du public et des nombreuses observations orales ou écrites qu'il était impossible de reproduire exhaustivement dans ce rapport, la commission d'enquête a jugé nécessaire d'en réaliser une synthèse. Méritant des réponses appropriées de la part du Département de l'Hérault, porteur de projet, ces observations ont donc été synthétisées selon les 19 thèmes principaux suivants :

Thème1 : La concertation:

Elle est dénoncée par les élus de Grabels, certains habitants et l'association comité de défense des riverains du LIEN, comme insuffisante, insincère et tronquée. Les élus de la commune par leur bulletin d'information municipal, des articles de presse dans le Midi Libre et par banderole tendue au centre village, revendiquent un tracé négocié et non un tracé imposé.

Le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête est lui aussi fermement contesté, car il n'est pratiquement pas indiqué la forte opposition au projet des habitants de Grabels.

Réponse du Département de l'Hérault :

Cette concertation qui s'est tenue entre le 17 juin et le 30 septembre 2013, soit sur une durée de plus de 3 mois au lieu d'un mois requis par la réglementation, a fait l'objet d'une très forte participation et a été appuyée par de nombreux documents qui tous ont été accessibles sur un site internet dédié.

Cette mobilisation s'est traduite à la fois par une moyenne de 500 participants pour chacune des 3 réunions publiques et par près de 800 avis formulés sur les registres d'observations et par voie électronique.

Durant cette concertation, 5 variantes, y compris celle portée par l'association « comité de défense des riverains du LIEN » et correspondant à un vœu du Conseil Municipal de Grabels dans sa délibération du 18 juin 2012, ont été présentées avec le même niveau de précision.

L'analyse de l'ensemble des contributions fait apparaître très nettement que le public s'est massivement positionné en faveur de la variante Grabels - Saint Gély est avec l'option au sud du Mas de Gentil (variante 1A).

Ainsi, le 18 novembre 2013, le Conseil Général a délibéré sur le choix de cette variante, ce choix ayant été assorti de mesures d'accompagnement tenant compte de certaines demandes et observations formulées par les partenaires institutionnels et le public. Tous les éléments issus de la concertation ont été mis à la disposition du public sur le site Internet dédié au projet. C'est le cas notamment du bilan qui est aussi intégré au dossier d'enquête et dans lequel il est fait état que, sur la commune de Grabels, la majorité de la population propose la variante 4 et est opposée aux autres variantes. Pour autant cette position en faveur de la variante 4 est très minoritaire face à l'ampleur de la mobilisation des particuliers, associations et institutionnels autour de la variante 1A comme le traduit le bilan de la concertation.

C'est donc cette variante 1A qui est logiquement ressortie de la concertation et est à ce titre proposée à la présente enquête publique.

Le Département, qui a respecté l'ensemble des dispositions qu'il annonçait dans la délibération de lancement de cette concertation, qui a présenté au public, avec un même degré de précision, quatre variantes très crédibles du point de vue technique (auxquelles se rajoute celle prônée par le comité de défense des riverains du LIEN), qui a mis en place un dispositif de communication particulièrement ambitieux ayant conduit à une très forte participation du public et des institutions, qui est allé largement au-delà des prescriptions règlementaires en terme de délai et de qualité de publication, ne voit pas en quoi cette concertation pourrait être qualifiée d'insincère et tronquée, sauf à considérer comme telle toute procédure n'aboutissant pas au résultat que l'on souhaite.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Au vu des éléments fournis dans le dossier d'enquête et dans la réponse ci-dessus, la commission estime que la concertation ne peut être remise en cause. Il est vrai que l'enquête elle-même a fait apparaître également une forte majorité pour la variante 1A proposée à l'enquête publique et que ce choix de la part du maître d'ouvrage ne paraît donc pas aberrant. Effectivement les souhaits des élus et des habitants de Grabels n'ont pas été suivis par le maître d'ouvrage qui a fait le choix de la variante qui paraissait la plus consensuelle sur l'ensemble des critères étudiés. Il n'en reste pas moins que la commune de Grabels est effectivement la commune la plus impactée, la suite du mémoire réponse du Conseil Général analysera ces impacts réels ou supposés.

Thème 2 : Tracé du LIEN :

Satisfaisant pour l'essentiel des habitants de Combaillaux, de Saint Gély du Fesc, de Saint Clément de Rivière et des Matelles :

a- lesquels ne remettent pas en cause l'opportunité de réaliser cet ouvrage, mais qui conditionnent l'utilité publique de ce projet au fait que le tracé proposé ne fasse plus jamais l'objet de quelque modification que ce soit, et que d'autre part soient bien prises en compte

les nombreuses remarques et suggestions proposées (voir en particulier les documents remis à la commission d'enquête par l'association « Vivre à Combaillaux »).

Réponse du Département de l'Hérault :

Le maître d'ouvrage prend note qu'à l'exception de la commune de Grabels, les autres municipalités souhaitent que le tracé ne soit pas une nouvelle fois remis en cause.

C'est en effet en ce sens que le Département, relançant ce tronçon du LIEN, a mis en place un processus par étapes successives permettant de procéder à l'élaboration et à l'appropriation du projet en collaboration avec les populations concernées.

Ainsi, la concertation publique a permis dans un premier temps d'arrêter le fuseau de la variante IA dans lequel s'inscrit le tracé proposé dans un second temps à l'enquête publique.

D'ores et déjà de nombreuses remarques et observations ont été prises en compte à l'occasion du bilan de la concertation. Cependant le Département s'engage à évaluer et intégrer autant que possible les suggestions proposées durant l'enquête publique comme il le fait pour tous les projets routiers qu'il porte.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Il est ressorti de l'enquête publique une attente forte des habitants, y compris même pour certains de Grabels, que le LIEN aboutisse et soit enfin réalisé dans sa dernière partie tel qu'il est présenté au projet soumis à l'enquête publique. Beaucoup de participants ont indiqué que cette attente durait depuis trop longtemps, trente ans ou plus.

b- en aucun cas le LIEN ne doit évoluer vers d'autres caractéristiques de type 2 fois x 2 voies et de vitesse 110 km/h et constituer à terme la seule liaison entre les deux autoroutes A9 et A750.

Réponse du Département de l'Hérault :

Le Département entend respecter le programme qu'il s'est fixé pour cette liaison routière, tel que présenté au dossier d'enquête. Il s'engage en particulier à limiter la vitesse à 90 km/h sur le LIEN et ce même sur la section de la déviation de Saint-Gély-du-Fesc lors de sa mise en 2 x 2 voies.

Dès lors, l'infrastructure routière revêt les caractéristiques d'une voirie de desserte, selon la vocation affichée du LIEN, et non celles d'une liaison inter-autoroutes.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et de sa volonté que le LIEN ne devienne pas à terme la liaison autoroutière entre l'A9 et l'A750 qui n'a jamais été la vocation première de cet aménagement, vocation qui reste le désenclavement des cantons Nord de l'Agglomération de Montpellier

Inacceptable en l'état pour l'essentiel des habitants de Grabels, les élus et les associations Grabelloises :

c- en raison d'un tracé présenté identique à celui annulé par jugement du TA le 19 février 2013 (passage en force, déni de justice : termes souvent évoqués) ;

Réponse du Département de l'Hérault :

Le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 19 février 2013 ne s'est pas prononcé sur la pertinence du tracé. L'arrêté de DUP a été sanctionné car l'étude d'impact réalisée alors a été jugée insuffisante.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Le Tribunal administratif ne s'est effectivement pas prononcé sur la pertinence du tracé mais sur d'autres éléments et en particulier l'insuffisance de l'étude d'impact.

d- en raison du rejet de la variante 4 qui aurait été la moins impactante sur le plan humain (risques sanitaires), pour l'ensemble des villages concernés ;

Réponse du Département de l'Hérault :

La comparaison des variantes portée au dossier d'enquête fait montre qu'en effet, celle-ci offre un moindre impact sur les aspects humains (nuisances sonores, impact sur les habitations et pollution de l'air) dans la mesure où elle parcourt un territoire très peu habité, à l'exception du hameau de Galabert. Elle est aussi plus favorable sur le volet agricole et la vulnérabilité des eaux souterraines.

En revanche, ses impacts sont rédhibitoires sur les thématiques aussi majeures que les milieux naturels, le dynamisme économique, le paysage, l'adéquation avec les objectifs du programme de l'opération et plus particulièrement sur la fonctionnalité, sur les quantités de déblais et remblais, la hauteur des talus et le coût du projet.

De plus cette variante n'a recueilli que peu d'avis favorables lors de la concertation publique de 2013.

Cette variante ne pouvait donc assurément pas être retenue à l'issue de la concertation.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La variante 4 est effectivement très impactante écologiquement. Traversant sur plusieurs kilomètres des peuplements forestiers méditerranéens (chênaie verte, garrigues, milieux ouverts...) elle n'a été évoquée qu'à la marge par les participants à l'enquête et jugée non satisfaisante par la commission d'enquête.

e- en raison d'une absence de prise en compte de la proposition variante pour un tracé alternatif qui aurait contourné au Nord le « Mont REDON ». Tracé proposé par la municipalité de Grabels qui précise l'avoir fait dans le cadre de la concertation préalable.

Réponse du Département de l'Hérault :

La concertation s'est déroulée du 17 juin au 30 septembre 2013. La commune de Grabels est la seule à ne pas avoir délibéré dans le délai imparti, quand bien même ce délai était plus de trois fois supérieur au minimum requis par la réglementation.

La proposition alternative évoquée a été mentionnée dans une contribution écrite de Monsieur le Maire de Grabels, collée sur le registre de concertation au dernier jour de celle-ci.

Cette solution a bien été évaluée à l'occasion du bilan de la concertation et a été écartée au regard de la surconsommation de terres agricoles qu'elle génère et ce sans gain vis-à-vis du milieu humain puisque restant à proximité de zones habitées dès lors situées côté Combaillaux.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et en particulier des raisons ayant amené ce dernier à ne pas proposer cette variante à la consultation publique qui était l'une des questions que se sont posées les commissaires enquêteurs en début d'enquête.

f- D'autre part, le maire de Grabels a communiqué à la commission d'enquête un courrier en date du 21 octobre 2013 par lequel il demandait au Président du Conseil Général d'étudier ce tracé. Ce courrier confirmerait que l'étude de ce tracé était possible dans le cadre de cette enquête.

Réponse du Département de l'Hérault :

Dans son courrier en date du 21 octobre 2013, Monsieur le Maire de Grabels informe le Président du Conseil général de son refus des variantes 1A et 1B et se déclare « prêt à une rencontre » entre toutes les communes et le Conseil général. Il y est joint la contribution personnelle du Maire de Grabels lors de la concertation publique proposant un tracé alternatif empruntant dans la partie ouest le fuseau de la variante 2 avec un passage au nord du Mont Redon puis dans la partie est le fuseau de la variante 1B au nord du Mas de Gentil.

Cette démarche intervient une fois la concertation terminée et au constat de la mobilisation des autres communes. En outre, il est topique de constater que la commune de Grabels est la seule à ne pas avoir délibéré durant toute la période consacrée à la concertation. Enfin, présenter une solution alternative le dernier jour de la concertation ne permet pas de la soumettre au public.

Néanmoins, la solution alternative proposée par Monsieur le Maire, a bien été évaluée à l'occasion du bilan de la concertation et a été écartée au regard de la surconsommation de terres agricoles qu'elle génère et ce sans gain vis-à-vis du milieu humain puisque restant à proximité de zones habitées dès lors situées côté Combaillaux.

Les maires qui ont souhaité un entretien dans le cadre de cette concertation ont été reçus par les services routiers. C'est ainsi que les éléments ci-dessus ont pu être expliqués à M. le maire de Grabels dans le cadre de l'entretien qu'il a eu avec les services le 15 novembre 2013, à la suite de sa demande, même parvenue hors délai le 21 octobre.

Le Département fait également observer que, alors même que la concertation présentait des variantes correspondant au vœu du conseil municipal de Grabels du 18 juin 2012 que « soit mis à l'étude la possibilité d'un nouveau tracé au nord de la commune de Saint-Gély-du-Fesc », ce même conseil municipal ne les a pas retenues pour prôner, hors délai, une énième variante de tracé. Le Département signale à cet égard que Monsieur le Maire de Grabels approuvait « sans réserve » dans un courrier du 7 septembre 2010 le tracé actuellement proposé à l'enquête et que le conseil municipal

de Grabels s'était déjà prononcé favorablement à la mise en compatibilité du PLU de la commune sur la base de ce même tracé dans sa délibération en date du 8 novembre 2010.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte des éléments apportés par les services du Conseil Général et par le Président du Conseil Général lors de sa rencontre avec la commission, qui répondent au questionnement de Monsieur le Maire de Grabels. Cette variante aurait du être proposée par la municipalité de Grabels en début de la période de concertation mais la commission constate qu'elle a tout de même été étudiée et rejetée par le maître d'ouvrage en raison de ses inconvénients.

g- Il est également évoqué un tracé similaire proposé au début des années 1980 par le maire de Grabels de l'époque qui n'aurait jamais été mis à l'étude, ce qui renforce au dire de l'observation le caractère insincère de la concertation.

Réponse du Département de l'Hérault :

Cette variante des années 1980, comme d'autres, n'a pas été évoquée à l'occasion de la concertation publique.

L'évocation d'un tracé proposé au début des années 1980, soit 34 ans en arrière, ne saurait répondre à l'actualité des territoires traversés par le projet et ne manque pas d'interroger quand, parallèlement, est faite au projet la critique d'être « vieux de 25 ans » (cf. ci-dessus)

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Voir commentaires et avis à la précédente observation.

h- Une observation interroge sur le devenir de l'aérodrome (coupé en deux par le LIEN) utilisé tous les jours par les pompiers pour faire décoller des avions de surveillance et d'intervention rapide pendant les mois d'été (observation registre 4 de Grabels répertoriée R.195) .

Réponse du Département de l'Hérault :

Le Service de Défense Incendie Secours confirme qu'il n'utilise plus cet aérodrome depuis 4 ans sur lequel est prévue l'implantation d'un site photovoltaïque.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte que cet aérodrome n'est plus utilisé ce qui rend l'observation caduque.

Thème 3 : Trafic :

Trafic de transit dans la traversée de Grabels :

Forte crainte, manifestée par les habitants, les élus et le milieu associatif de Grabels (Grabels cœur village, comité de défense des riverains du LIEN), sur une augmentation du trafic de transit dans le village, y compris le trafic poids lourd du fait de l'évitement du pont étroit de franchissement de la Mosson sur la RD 102. Grabels deviendrait encore plus une entrée sur Montpellier et subirait l'aggravation du trafic de transit au cœur du village. Observation en liaison avec celle liée à la réalisation de l'échangeur RD127/LIEN (Thème 4).

Réponse du Département de l'Hérault :

L'étude de circulation jointe au dossier d'enquête, réalisée par une société de référence en la matière et connaissant particulièrement bien le secteur, conclut à une baisse massive du trafic dans la traversée de Grabels, même avec un échangeur complet sur la RD 127. Cette traversée est en effet déjà aujourd'hui suffisamment contraignante pour que LIEN devienne l'itinéraire privilégié pour rejoindre, depuis Bel air, le quartier « Euromédecine » et plus globalement le nord-est de l'agglomération. C'est d'ailleurs clairement dans la vocation de cette nouvelle route.

La création de l'échangeur de la RD 127 est donc une possibilité de déplacement supplémentaire offerte aux grabellois.

En outre, la mise en service du LIEN offrira à la municipalité la possibilité d'interdire le passage des poids lourds dans la traversée de Grabels.

Au final, l'arrivée du LIEN aura donc pour Grabels l'avantage majeur de permettre de renforcer la qualité de vie dans le cœur du village en y extrayant le trafic de transit parasite.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Les arguments soutenant ou s'opposant à la thèse de l'augmentation de la circulation dans le village de Grabels sont relativement subjectifs pour toutes les parties. Cependant l'avis d'une société spécialisée ayant étudié ce problème et avançant une baisse du trafic dans le village est la seule réflexion objective et indépendante qui permet à la commission d'enquête de penser que le trafic de véhicules dans Grabels pourrait décroître grâce au LIEN. Actuellement la circulation à certaines heures de pointe est particulièrement dense et il semble que l'intérêt des automobilistes dans l'avenir pourrait être d'utiliser le LIEN plutôt que de s'engager dans une traversée très difficile du village.

Trafic poids lourds :

Fortes inquiétudes sur le risque de voir un important trafic poids lourds de transit indésirable du fait de la liaison gratuite A9/A750 (gratuité) et l'absence de coordination avec la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier (COM). Demandes nombreuses de voir se réaliser le COM dans les mêmes délais que le LIEN. Ces observations émanant de l'ensemble des élus et des associations des communes de Combaillaux, de Grabels et de Saint Gély du Fesc. Voir aussi observations thème 14.

Réponse du Département de l'Hérault :

La liaison A9-A750 se réalise actuellement via le réseau départemental à l'ouest de l'agglomération (RD 612 – RD 132). Le trafic poids-lourds concerné est faible car les liaisons de transit utilisent soit la vallée du Rhône, soit le raccordement (gratuit) A75 à Béziers.

Portés par deux maîtres d'ouvrages différents les échéances du LIEN et du contournement Ouest de Montpellier (COM porté par l'Etat) ne sont pas en corrélation. Conditionner la réalisation du LIEN à celle du COM revient à retarder le projet à une date inconnue à ce jour.

En outre, les fonctionnalités sont différentes. En effet, le COM a bien une vocation de liaison inter-autoroutière et sera aménagé comme tel. A contrario le LIEN ne saurait capter que le trafic local ou de transit entre les cantons concernés. En effet, si le LIEN est raccordé à l'A9 au sud-est et à l'A750 au nord-ouest, c'est une conséquence de sa création et non un objectif.

Dès lors le LIEN comme liaison gratuite A9/A750 n'est pas identifié comme itinéraire privilégié entre Paris, Lyon, Marseille ou Barcelone dont l'A9 et l'A75 restent les plus appropriés. Les caractéristiques géométriques du LIEN, voie de desserte interurbaine, ne sont d'ailleurs pas incitatives à cet usage.

Au surplus, et même si la réalisation du COM tardait, avec un linéaire d'environ 33 kms, le LIEN ne serait pas performant par rapport à la situation actuelle pour relier ces deux autoroutes. C'est d'autant plus vrai que, A9 ayant été doublée au droit de Montpellier (travaux en cours), elle sera devenue plus fluide et que la traversée de Montpellier y restera gratuite: les poids-lourds éventuellement en transit n'auraient donc aucun intérêt à prendre le LIEN (allongement de parcours sans économie sur le péage).

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Il apparaît effectivement que la réalisation du LIEN ne peut pas être actuellement coordonnée avec la réalisation du COM. N'ayant aucune assurance sur la réalisation rapide de cet aménagement, vouloir coordonner les travaux du LIEN reviendrait à repousser à plus tard sa réalisation tant attendue par les populations locales.

Trafic matières dangereuses :

Demande d'interdiction du trafic de transit des matières dangereuses sur le LIEN

Réponse du Département de l'Hérault :

Il paraît plus judicieux au contraire de faire transiter les matières dangereuses sur le LIEN qui sera une route neuve construite selon les réglementations environnementales les plus récentes et dont les caractéristiques géométriques et les équipements annexes sont conçus pour prévenir les risques d'accident et de pollution, avec par exemple le confinement des polluants éventuels.

Les risques y seront donc nettement moindres que sur un réseau inadapté et plus proche des secteurs urbanisés.

A noter que le transit des véhicules transportant des matières dangereuses est autorisé sur les sections du LIEN déjà en service.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission considère qu'il est effectivement plus judicieux de faire transiter le transport des produits dangereux par le LIEN qui sera plus adapté à pallier les risques que les routes secondaires et en particulier celles traversant les villages.

Trafic RD 986 déviation Saint Gély du Fesc et entrée de Montpellier :

Il est signalé la forte augmentation du trafic routier venant de la route de Ganges qui entraîne de forts ralentissements et bouchons au niveau du giratoire Nord de la déviation de Saint Gély du Fesc, avec les conséquences qui en découlent (impacts sonores et pollution atmosphérique).

Réponse du Département de l'Hérault :

Le projet prévoit la dénivellation de ce carrefour ce qui contribuera à améliorer la fluidité de circulation et ainsi en diminuer les impacts en termes de pollution acoustique et atmosphérique.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse et de l'affirmation du maître d'ouvrage.

Constatant les embouteillages de la RD 986 entre Saint Gély du Fesc et Montpellier quelques observations font état d'un réaménagement impératif du rond-point de la Lyre afin de fluidifier dès aujourd'hui le trafic sur la RD 986 dans le sens Saint Gély du Fesc Montpellier afin d'éviter l'entassement prévisible des automobiles à l'entrée du rond-point de la Lyre quand le LIEN sera en service.

Réponse du Département de l'Hérault :

Contrairement aux idées reçues, la mise en service du tronçon Saint-Gély-Bel Air ne se traduira pas par une augmentation importante du trafic au carrefour de la Lyre. En effet, si des véhicules venant de Bel Air viendront se rajouter au trafic actuel, ceux actuellement à destination de Bel Air viendront s'y soustraire. Ce phénomène a déjà été observé lors de la mise en service de la section du LIEN entre Assas et Saint-Gély-du-Fesc. C'est ainsi que le Bureau d'Etudes spécialisé dans les études de trafic estime à 2,8% l'augmentation du trafic entre 2012 et 2020 au carrefour de la Lyre induite par la mise en service du LIEN (cf. page 186 de l'étude d'impact).

Pour autant, des pistes d'amélioration des 2 accès en amont du carrefour de la lyre aux secteurs de la Valsière, Euromédecine et Trifontaine sont présentées dans le dossier page 304 de l'étude d'impact.

Elles portent sur :

-l'amélioration du fonctionnement de la bretelle d'accès au secteur d'Euromédecine depuis la RD986 au niveau du pont d'accès à la zone de Trifontaine

-des réflexions plus vastes autour d'une modification des fonctionnements des échanges entre la RD986 et la RD127E3

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

L'avis du bureau d'études spécialisé vu dans une observation précédente est important et relativement rassurant. Les améliorations prévues des accès en amont du carrefour de la Lyre devraient améliorer la fluidité du trafic.

Quelques observations font état de la nécessité d'une bretelle de jonction directe entre le LIEN venant de Grabels et la RD 986 descendant sur Montpellier (jonction hors emprises de l'échangeur, voie dédiée).

Réponse du Département de l'Hérault :

L'étude de circulation montre que le giratoire de l'échangeur sud de St Gély présente une réserve de capacité suffisante à l'horizon 2040 pour le mouvement évoqué. Cependant, des adaptations pourront être envisagées ultérieurement en cas de besoin.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage paraissant avoir des assurances sur ce point jusqu'à l'horizon 2040 tout en envisageant en cas de besoin des adaptations.

Quelques observations font état de la nécessité de réaliser la mise à 2 fois 2 voies de la déviation de Saint Gély du Fesc en même temps que le tronçon nouveau du LIEN (Municipalité de Saint Clément et associations de cette commune en particulier).

Réponse du Département de l'Hérault :

Le Département s'est engagé à réaliser la mise à 2x2 voies de la déviation de Saint-Gély-du-Fesc lorsque les niveaux de trafic le justifieront.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse.

Trafic : évaluation du trafic à terme :

Demande formulée par un habitant de Combaillaux.

Les chiffres donnés à l'étude d'impact sont contestés par des habitants de Grabels et par l'association Comité de défense des riverains du LIEN (observation à examiner en liaison avec les observations critiques formulées sur la sincérité, la qualité et la fiabilité des données présentées à l'étude d'impact : voir thème 8). Certains chiffres donnés sont considérés comme erronés ou sous-estimés.

Réponse du Département de l'Hérault :

L'étude a été réalisée par une entreprise spécialisée qui dispose de références sérieuses et qui par ailleurs a effectué plusieurs études sur le secteur. Ses connaissances et son savoir-faire ne peuvent être remis en cause par principe. A ce jour, aucun argument objectif n'a été avancé pour contester l'étude fournie.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Aucun argument objectif valable n'a été avancé pour remettre en cause l'étude sur le trafic.

Thème 4 : Echangeur RD127/LIEN et échangeur RD 112 e1/LIEN :

Souhait du maintien et des caractéristiques de l'échangeur RD127/LIEN tel que présenté à l'enquête publique, observations provenant essentiellement des habitants de Combaillaux, mais aussi d'habitants de Saint Gély du Fesc des Matelles de Murles et de Montarnaud ;

A contrario, souhait de limiter les accès sur le LIEN aux seuls véhicules transitant sur la RD 127, pas de sorties du LIEN en direction de la RD 127 et donc rejet ferme de l'échangeur. Observations essentiellement des élus des associations Grabelloises et des habitants de Grabels. Les mêmes habitants et élus de Grabels indiquent que le but principal de l'échangeur est de desservir une future ZAC en préparation sur Combaillaux et souhaiteraient savoir quelles sont les raisons profondes plaçant en faveur de cet échangeur (voir également thème 18).

De nombreux participants à l'enquête de Grabels ont indiqués qu'ils ne s'opposeraient pas au tracé proposé si l'échangeur n'était pas réalisé.

Réponse du Département de l'Hérault :

L'étude de circulation jointe au dossier d'enquête, réalisée par une société de référence en la matière et connaissant particulièrement le secteur, conclut à une baisse massive du trafic dans la traversée de Grabels même avec un échangeur complet sur la RD 127.

Cette traversée est en effet déjà aujourd'hui suffisamment contraignante pour que LIEN devienne l'itinéraire privilégié pour rejoindre le quartier « Euromédecine » et le secteur nord-est de l'agglomération de Montpellier. C'est d'ailleurs clairement dans la vocation de cette nouvelle route.

La création de l'échangeur de la RD 127 qui s'inscrit pleinement dans la fonctionnalité première du LIEN, est donc une possibilité de déplacement supplémentaire offerte aux habitants de Grabels et de Combaillaux.

Au final, l'arrivée du LIEN permettra de renforcer la qualité de vie dans le cœur du village en y extrayant le trafic de transit parasite

L'échangeur entre la RD127 et le LIEN, qui une fois encore répond aux objectifs fonctionnels de l'aménagement, n'est nullement consécutif à un projet de ZAC, au demeurant non inscrit aux documents d'urbanisme de la commune de Combaillaux.

En réalité, cet échangeur est proposé pour répondre à l'objectif majeur du LIEN de desserte des communes de la périphérie nord de Montpellier. Il est donc inscrit au projet pour le bénéfice des usagers de Grabels, de Combaillaux ou des communes plus au nord. Le Département rappelle que, si tout projet routier peut comporter des aspects négatifs, il est avant tout mis en œuvre dans un souci de faciliter les déplacements et promouvoir le développement local. Les études montrant qu'il n'y a aucun risque de trafic de transit parasite, car la traversée de Grabels restera rédhitoire pour un tel trafic comparée à l'offre nouvelle constituée par le LIEN, le Département considère qu'il n'y a que des avantages à réaliser un échangeur complet sur la RD 127 afin que le LIEN puisse pleinement jouer son rôle au service des usagers locaux. Il est prêt cependant à n'en réaliser qu'une partie si la commission d'enquête le jugeait souhaitable.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Le Conseil Général part du principe énoncé par la société spécialisée qui a étudié la prévision du futur trafic et qui considère que la circulation des véhicules sera sensiblement améliorée dans le village de Grabels. Pour la commission d'enquête, cette étude est le seul

élément tangible qu'elle retient, tout le reste étant des suppositions basées sur des craintes qui peuvent toutefois se comprendre. Dans ces conditions, la réponse du maître d'ouvrage convient à la commission qui admet que ce projet est : « avant tout mis en œuvre dans un souci de faciliter les déplacements et de promouvoir le développement local ».

L'allégation que l'aménagement de l'échangeur serait consécutif à un projet de ZAC sur Combaillaux ne peut être admis comme raison principale puisque cette ZAC n'est pas indiquée sur les documents d'urbanisme de Combaillaux. On peut toutefois penser que l'idée de réaliser une ZAC dans cette zone a pu être évoquée ou envisagée par les habitants ou élus de Combaillaux d'où l'interrogation de plusieurs habitants ou élus de Grabels.

Il est apprécié les aménagements complémentaires proposés pour des échanges complets entre la RD 112^{E1} et le LIEN et le souhait que ces nouveaux aménagements soient bien maintenus comme prévu au dossier, observations des habitants de Saint Clément de Rivière et de Saint Gély du Fesc.

Réponse du Département de l'Hérault :

Ces aménagements sont issus des engagements pris par le Département à l'issue de la concertation publique de 2013.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier de la commission sur ce sujet qui fait consensus.

Thème 5 : Nuisances sonores :

Crainte majeure exprimée par de nombreux habitants de Combaillaux, de Grabels, par l'association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière (ADCV) ainsi que par des habitants isolés proches du tracé (Mas de Gentil, Lichauda, Mas de Matour, lotissements proches du tracé, propriétaires ou gérants de gîtes d'étape et chambres d'hôtes).

Au niveau du bruit il est relevé par un particulier qu'un niveau sonore double tous les 3 décibels. Même si elles restent dans les limites réglementaires, ces augmentations du niveau sonore ne peuvent être qu'insupportables pour des riverains qui ont fait le choix de venir habiter dans un cadre de vie calme et qui sont habitués à des niveaux sonores très bas. Il est évoqué par un habitant de Combaillaux et par de nombreux habitants des lotissements « Le Pradas » et « les Terrasses » à Grabels l'utilisation et la mise en place de matériaux antibruit susceptibles de réduire l'impact.

Réponse du Département de l'Hérault:

Les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport sont largement et précisément encadrées par la réglementation.

La création du LIEN est susceptible d'engendrer une élévation des niveaux sonores actuels tout en restant en-deçà des seuils règlementaires à l'horizon 2040 (soit 20 ans après sa mise en service) pour la plupart des habitations.

Pour les habitations exposées à un dépassement des seuils règlementaires (60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit), des dispositifs de protection sonores sont prévus. Ils peuvent être de type merlon ou mur selon les emprises disponibles ou les configurations du site.

Ainsi les secteurs des Murailletes, du Mas de Matour et du lotissement du Pradas sont concernés par ces dispositifs.

S'agissant des Murailletes et du Mas de Matour, le projet prévoit un merlon d'une hauteur de 1,80 m.

Pour le lotissement du Pradas, les études montrent que le bruit ne proviendra pas du LIEN mais de la RD127 car son tracé sera modifié du fait de l'échangeur. Des merlons et murs de protection de hauteurs respectives 2,30 m et 1,80 m sont prévus au projet à cet effet le long du nouveau tracé de la RD 127.

En revanche il n'est pas prévu de dispositifs phoniques au droit du lotissement Les Terrasses. D'une part, le LIEN situé à une distance de 450 m environ n'a pas d'incidence sur l'ambiance sonore de ce lotissement, et d'autre part le tracé de la RD127 qui est ici la source du bruit, reste inchangé.

A ces équipements qui abaissent le niveau sonore inférieur au seuil règlementaire de 60 dB(A), le maître d'ouvrage propose de réaliser en plus sur l'axe principal des enrobés acoustiques dans le secteur le plus exposé soit entre le Mas de Matour et le déblai du Bois de Gentil.

En outre, le Département s'est engagé à mettre en place un suivi des mesures environnementales qui permettra de réajuster les équipements si nécessaire.

Précision technique : Le niveau sonore n'évolue de 3 décibels que lorsque 2 bruits d'intensité identique se combinent. Cela ne signifie pas que le bruit est 2 fois plus élevé.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Les protections contre le bruit citées dans la réponse du maître d'ouvrage en ce qui concerne les secteurs des Murailletes, du Mas de Matour et du lotissement du Pradas, paraissent tout à fait recevables.

Par contre en ce qui concerne le lotissement des Terrasses, ce dernier ne sera pas davantage impacté par les nuisances sonores si l'on part toujours du principe que la RD 127 ne supportera pas une augmentation de la circulation comme cela est énoncé par la société spécialisée ayant fait l'étude de circulation. La commission souhaite cependant que cette supposition soit vérifiée après mise en service du LIEN. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de mettre en place au lotissement des Terrasses les mêmes protections phoniques que dans les trois autres endroits de la zone.

Des réserves fermes et des propositions d'aménagements pour réduire les nuisances sonores sont formulées par l'association « Vivre à Combaillaux » (voir documents remis à la commission d'enquête par l'association).

Réponse du Département de l'Hérault:

Les propositions émises seront étudiées et intégrées autant que possible, comme c'est le cas pour tous les projets routiers portés par le Département de l'Hérault

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse qui indique que les propositions de l'association « Vivre à Combaillaux » seront étudiées et intégrées si nécessaire et non « autant que possible ».

Pour l'ADCS il est signalé des promesses qui n'auraient pas été tenues pour des protections anti bruits lors de la réalisation de la déviation de Saint Gély du Fesc (RD 986). Voir en particulier le mémoire d'observation (répertorié M3) remis par M. BASTIEN vice-président de l'association et la documentation remise par M. SUGIER Roland dossier de 8 pages et de 19 pièces jointes (répertorié M4)

Réponse du Département de l'Hérault :

Pour le secteur du lotissement du Patus des Granges, les niveaux sonores actuels mesurés (de l'ordre de 45 dB(A)) et futurs modélisés (de l'ordre de 48 dB(A)) ne justifient pas réglementairement de protection acoustique. Le projet prévoit toutefois de conserver des équipements similaires à ceux existants.

A la lecture des différents courriers présentés par l'ADCV, les engagements du Département ne consistaient qu'à étudier l'opportunité et non à réaliser des dispositifs de protection acoustique. Aujourd'hui les études montrent que les niveaux sonores sont très inférieurs aux 60 dB(A) réglementaires. Cependant le Département est prêt à étudier, dans le cadre des aménagements paysagers liés à l'opération, la mise en œuvre de dispositifs pouvant réduire encore le niveau de bruit (ex: merlonage).

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Etudier l'opportunité n'est pas une fin en soi et la réalisation de dispositifs de protection acoustique doit être réalisée lorsqu'elle est nécessaire. L'inutilité de ces dispositifs dans la question posée par l'ADCS (association pour la défense du cadre de vie à Saint-Clément-la-Rivière) n'est pas indiquée par le maître d'ouvrage dans sa réponse.

Pour ce qui concerne le futur LIEN, s'il est réalisé, les études devront, soit démontrer que ces dispositifs ne sont pas nécessaires soit les mettre en place.

Thème 6 : Nuisances visuelles, atteinte au paysage :

Il est proposé que des talus et une végétation appropriée soient réalisés en vue de masquer au mieux le trafic, notamment dans toutes les parties où la route est réalisée en remblais et de limiter ainsi les impacts visuels. Quelques observations font part d'une atteinte grave au paysage (traversée des boisements en bordure du « Mas de Matour » et des boisements en contrebas de « La Goule de Laval » constituant des saignées dans le massif du « Mont

Redon » et dans le boisement en contrebas des lotissements « Goule de Laval et Mas de Piquet »).

Selon l'association « Vivre à Combaillaux », l'étude paysagère n'est pas suffisamment fournie ni détaillée.

Réponse du Département de l'Hérault:

Une étude paysagère détaillée sera réalisée ultérieurement en concertation avec les mairies. Si elle le souhaite, l'association « Vivre à Combaillaux » y sera associée.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et de son engagement.

--==--

Thème 7 : Aménagements spécifiques pour les cyclistes, déplacements doux, parkings-relais échanges multimodaux :

Observations de nombreux usagers de Combaillaux, de l'association « Vivre à Combaillaux » et de l'association Saint Gély Nature :

Le projet du LIEN doit être accompagné de mesures en faveur du développement des deux-roues en reliant, le long des routes départementales RD127 (liaison Grabels - Combaillaux) et RD102 (liaison Grabels - Saint Gély), les communes de Grabels, Saint-Gély-du-Fesc et Combaillaux.

Réponse du Département de l'Hérault :

Ces aménagements de pistes cyclables ne concernent pas le projet du LIEN stricto sensu. Le Département porte cependant, précisément dans le secteur concerné, un programme cantonal de création d'aménagements cyclables

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Contrairement à la réponse du maître d'ouvrage, l'aménagement de pistes cyclables en bordure du LIEN pourrait concerner le projet si le Conseil Général le décidait.

La commission souhaite que les différentes parties (mairies, associations ...) soit associées au programme cantonal qui se substituerait alors à un projet rattaché au LIEN.

Un réel pôle d'échange doit être aménagé au niveau de l'échangeur RD127/LIEN pour permettre notamment des liaisons rapides par les transports en commun, par le LIEN, sur le réseau d'Hérault Transports vers les principales stations de tramway situées au nord de Montpellier (ligne 3 à Juvignac, ligne 1 à Occitanie).

Réponse du Département de l'Hérault :

Le projet prévoit la réalisation d'un pôle d'échange dans la limite des emprises disponibles. Ces aménagements qui s'inscrivent désormais dans une politique plus globale du Département pourront être réaménagés et agrandis en fonction des usages. Il importe en effet de ne pas surdimensionner au départ ce type d'infrastructure car cela peut soulever des questions de sécurité. Ce pôle d'échange inclut un parking ainsi qu'un arrêt bus permettant le transfert des usagers vers le réseau de transport en commun.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La réponse apportée satisfait la commission d'enquête qui prend acte que les pôles d'échanges multi-modaux seront réaménagés au fur et à mesure des besoins.

Observation de l'association Saint Gély Nature pour la réalisation d'un parking d'échange à proximité du giratoire terminal de Bel Air.

Réponse du Département de l'Hérault :

Un parking d'échange au niveau du giratoire terminal de Bel Air est en effet un équipement complémentaire intéressant que le Département est prêt à réaliser.

Commentaires et avis de la commission d'enquête : *La commission d'enquête émet un avis tout à fait favorable à la réalisation d'un parking d'échanges à proximité du giratoire de Bel-Air.*

Thème 8 : Contestation de la qualité de l'étude d'impact:

Déclarée par un Grabellois comme mensongère, elle est également contestée par de nombreuses personnes et par l'association « comité de défense des riverains du LIEN », qui considèrent quelle minore les seuils de pollution avec des campagnes de mesure pas objectives (hiver pendant les vacances scolaires pour les études Air LR - trafic routier mesuré hors pics de circulation) et incomplète : non prise en compte de la faune et de la flore, ainsi que la libre circulation des animaux sauvage. L'étude présentée apparaît tronquée sur beaucoup de sujets qui mériteraient d'être examinés avec attention. Les risques pour les habitats naturels, les impacts sur la garrigue et les pollutions dans la cuvette de Grabels sont insuffisamment pris en compte.

Réponse du Département de l'Hérault :

L'étude d'impact et toutes les études nécessaires à sa réalisation ont été soumises aux services instructeur de l'Etat qui les ont validées. L'avis de l'Autorité Environnementale, qui reprend notamment celui de l'Agence Régionale de Santé, est joint au dossier. Il a précisé pour objet de juger la pertinence de ces études et ne fait pas montre d'une quelconque contestation de leur qualité et leur sérieux.

En ce qui concerne l'étude Air/Santé, les mesures hivernales par échantillonneurs passifs de NO2 (traceur du trafic routier) se sont déroulées en 2 séries de mesures de 14 jours :

- la première du 5 décembre au 19 décembre 2013, en dehors des vacances scolaires;
- la seconde du 19 décembre 2013 au 2 janvier 2014, durant les vacances de Noël.

Sur la base des résultats obtenus, complétés par les tendances constatées par les analyseurs automatiques permanents situés sur la région de Montpellier et donnant des résultats quart d'heure par quart d'heure, une moyenne annuelle a été estimée sur chaque point de mesures et comparée aux seuils réglementaires annuels.

Ces données ont été une fois encore complétées par des mesures supplémentaires réalisées en juin 2014, sur les mêmes sites. La nouvelle estimation de la moyenne annuelle qui en a découlé n'a pas entraîné de modifications sur les conclusions des études.

S'agissant de la faune et de la flore, une étude complète était jointe au dossier d'enquête qui servira à l'établissement d'une demande de dérogation auprès de la Commission Nationale de Protection de la Nature pour les espèces protégées.

Afin d'assurer la circulation des animaux sauvages, des passages sous le LIEN ont été rajoutés, certains ouvrages hydrauliques ont été surdimensionnés et des buses ont été remplacées par des ouvrages types cadres plus favorables pour la faune

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

L'étude d'impact a été validée par l'autorité environnementale et la commission d'enquête considère que les observations faites pour remettre en cause cette étude ne reposent pas sur des éléments objectifs et impartiaux. Au contraire la commission a noté que l'étude d'impact était complète, parfois très dense et qu'elle analysait bien les différents impacts de chaque variante qui ont amené le maître d'ouvrage à retenir la variante 1A. Les risques évoqués par le participant à l'enquête dans ses affirmations ont été clairement analysés et ont permis aux membres de la commission de se faire une idée précise sur les impacts provoqués par les différentes variantes étudiées.

Thème 9 : Risque sanitaire:

De nombreuses observations évoquent la production de CO² et la pollution atmosphérique liée à l'augmentation du trafic. Vis-à-vis des risques sanitaires, observations critiques du milieu associatif et observation spécifique de Mme CORON Joëlle, médecin, habitante de Grabels qui formule de vives inquiétudes sur la santé à venir des riverains actuels et futurs du LIEN en raison de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.

Réponse du Département de l'Hérault :

Les risques sanitaires sont pris en compte dans l'étude d'impact qui ne fait pas l'objet d'observation dans l'avis de l'Autorité Environnementale, lequel tient compte de l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Les niveaux de pollution atmosphérique générés par la voie sont situés en dessous des seuils réglementaires et, en outre, la population exposée est peu importante car les habitations restent très majoritairement éloignées de la future infrastructure.

De plus, le LIEN permettra de soulager la circulation et de diminuer les embouteillages dans des secteurs plus urbanisés, tout particulièrement le centre-ville de Grabels, et ainsi de réduire notablement le niveau d'exposition pour un plus grand nombre d'habitants.

Les conclusions de l'étude de modélisation d'AIR LR montrent que les concentrations en NO² aux abords des axes routiers diminuent en 2020 puis en 2040 par rapport à l'état initial de 2012. Ainsi en 2040 14% des habitants du secteur seront exposés à des concentrations moyennes annuelles de NO² supérieures à 10 µg/m³ contre 67% en 2012.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Les seuils de pollution atmosphérique sont clairement définis par la législation et aucun élément ne permet de dire à ce jour que la création du LIEN pourrait entraîner des effets néfastes pour la santé. Malgré cela et si le LIEN est réalisé, les mesures de pollution devront confirmer les études prévisionnelles qui ont été entérinées par l'autorité environnementale et donc également par l'Agence Régionale de Santé.

Thème 10 : Risque incendie:

Il est évoqué le risque incendie entre l'échangeur Sud de Saint Gély et la « Goule de Laval », à cet endroit le LIEN traverse une forêt de pins qui en cas d'incendie menacerait les lotissements « du Plateau de Piquet » et de « la Goule de Laval ». Une zone de 300 à 500 m serait à débroussailler, selon les préconisations des pompiers et aux dires de l'association « comité de défense des riverains du LIEN ».

Réponse du Département de l'Hérault :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13/04/2004, le service de Défense Incendie et de Secours préconise un débroussaillage de 200 mètres de part et d'autres de la voie dans la traversée des zones les plus exposées. Le LIEN, comme c'est déjà le cas pour toutes les RD soumises à cet arrêté, respectera ses dispositions.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage de se conformer à la législation sur le risque incendie.

Le risque incendie selon la municipalité de Grabels et le milieu associatif est aggravé à proximité de zones habitées : M. Olivarés, Président du Comité feux de forêts de Grabels, considère que les exemples récents sur le LIEN et sur l'A9 démontrent que le LIEN ne jouera pas de rôle de pare-feu, les incendies se propageant aisément au-dessus de ces équipements.

Réponse du Département de l'Hérault :

Il n'existe pas de pare feu absolu capable de couvrir les incendies paroxystiques, comme c'était le cas de l'incendie d'août 2010 cité, qui était parmi les pires que le pays ait connu ces dernières années. Pour autant, ne serait-ce que par les obligations de débroussaillage évoquées ci-dessus le rôle de

frein à la propagation d'un feu éventuel ne peut être contesté. C'est ainsi que le LIEN ne pourra aggraver la situation actuelle et contribuera même à l'améliorer. Le Département signale en outre que, dans l'incendie évoqué, les services d'incendie et de secours, ont pu mentionner que leur travail avait été facilité par un accès plus rapide au sinistre grâce à la nouvelle infrastructure.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Il est indéniable qu'une voie routière aggrave le risque incendie du fait le plus souvent de négligences des conducteurs (jets de mégots, apports divers de feux : barbecues par exemple). Cependant une voie permet effectivement l'intervention plus rapide des services luttant contre l'incendie et permet également de servir de coupe-feu pour les incendies de basse végétation (ex : incendies de sols et non de cimes). La commission ne considère donc pas que l'aggravation très limitée du risque incendie peut remettre en cause l'utilité générale du LIEN.

Thème 11 : Risque inondation :

Quelques observations évoquent le risque inondation et il est demandé quelles ont été les mesures prises pour le limiter. Une observation évoque les inondations du lundi 29/09 dernier qui ont isolé Grabels durant de nombreuses heures.

Réponse du Département de l'Hérault :

*Les réglementations en vigueur imposent le respect et le rétablissement des écoulements naturels. Dès lors, le LIEN n'entraînera pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle
Pour autant, même si cette route ne saurait se substituer à un équipement en faveur de la protection des inondations issue des écoulements naturels, des bassins de rétention sont prévus pour compenser l'imperméabilisation des sols générée par l'infrastructure. Ces compensations vont au-delà des prescriptions des services de l'Etat (DDTM) pour la plupart des bassins prévus (de l'ordre de 25 à 50% supplémentaires pour les bassins situés en amont des zones sensibles).*

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Au vu des éléments fournis dans le dossier (équipements prévus et compensations devant être mises en place), la transparence hydraulique est assurée et le LIEN ne peut donc être un facteur aggravant pour le risque d'inondation.

Thème 12 : Risque de traversée d'animaux :

Il est évoqué la libre circulation des animaux sauvages (en particulier de nombreux sangliers) : demande de la municipalité de Combaillaux et de quelques particuliers pour que cette libre circulation soit assurée par des passages spécifiques à la faune.

Réponse du Département de l'Hérault :

Afin d'assurer la circulation des animaux sauvages, des passages sous le LIEN ont été rajoutés, certains ouvrages hydrauliques ont été surdimensionnés et des buses ont été remplacées par des ouvrages types cadres plus favorables pour la faune.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et n'a pas de commentaires particuliers à rajouter.

Demande par un particulier de clôture pour éviter le passage sur la route de sangliers, cause de nombreux accidents.

Réponse du Département de l'Hérault :

Des clôtures sont prévues au projet dans les zones identifiées comme sensibles aux passages des sangliers. Ces dispositifs permettent de guider les gibiers vers les ouvrages de franchissement prévus à cet effet.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Dont acte. Pas de commentaires particuliers.

Observations de la société de chasse de Saint Gély du Fesc et de la Fédération Départementale des Chasseurs qui souhaitent des aménagements spécifiques. Cette fédération demandant en particulier d'être consultée en même temps que les associations de chasse lors de toutes les étapes de l'avant-projet et projet et ce avant l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Réponse du Département de l'Hérault :

Des aménagements spécifiques aux gibiers sont prévus (clôtures, ouvrages de franchissement). Pour toutes les questions ci-dessus, le Département s'engage à mettre au point son projet, à l'occasion des étapes ultérieures, en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

L'engagement pris par le maître d'ouvrage répond à la demande faite par les sociétés locales de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Thème 13 : Risque lié au transport de matières dangereuses :

Le LIEN est identifié comme infrastructure sujette aux transports de matières dangereuses, ce qui veut dire des risques sur les milieux aquatiques superficiels et souterrains, mais aussi ce qui n'est pas précisé, sur la santé et plus largement sur l'environnement (observations de M. FLACHER adjoint à l'urbanisme mairie de Grabels, de l'association « Vivre à Combaillaux » et de l'association « Saint Gély Nature » qui souhaitent l'interdiction du transit de matières dangereuses sur le LIEN).

Réponse du Département de l'Hérault :

Il paraît plus judicieux au contraire de faire transiter ces matières sur le LIEN qui sera une route neuve construite selon les réglementations environnementales les plus récentes et dont les caractéristiques géométriques et les équipements annexes sont conçus pour prévenir les risques d'accident et de pollution avec le confinement des polluants éventuels.

Les risques y seront donc nettement moindres que sur un réseau inadapté et plus proche des secteurs urbanisés.

A noter que le transit des véhicules transportant des matières dangereuses est autorisé sur les sections du LIEN déjà en service.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage paraît pertinente à la commission d'enquête qui estime également que le transit de matières dangereuses est préférable sur le LIEN qui sera mieux adapté à ces transports et à ces risques. Cet aménagement permettrait de plus aux communes d'interdire ce transit sur les réseaux routiers de leurs territoires moins adaptés aux risques de ces transports.

Thème 14 : Mise en danger des ressources en eau :

Le tracé passe sur les périmètres de protection de forages qui alimentent en eau potable la commune de Grabels.

Un troisième forage (des Terrasses) devrait être mis en service dans les prochaines années puisque programmé dans le schéma directeur de l'eau potable de l'agglomération de Montpellier, le Conseil Général selon les habitants et les élus de Grabels ne semble pas avoir pris la mesure de l'importance de ce troisième forage et des risques importants pour la ressource en eau.

Réponse du Département de l'Hérault :

Pour toutes les questions quantitatives et qualitatives concernant l'eau, le Département tient à faire valoir que le domaine de l'eau est une thématique cruciale pour lui, dans laquelle il est investi de longue date et qui l'a conduit à faire référence sur ce sujet au niveau national.

Le périmètre de protection rapproché du forage des Terrasses de la Mosson se superpose avec ceux de plusieurs autres forages (le Pradas et le Château sur Grabels ainsi que le Pezouillet sur Saint Gély du Fesc) pour lesquels le projet prévoit les dispositifs de protections nécessaires et jugés suffisantes par les services instructeurs de l'Etat.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La législation sur l'eau définit précisément les prescriptions devant être respectées dans les différents périmètres des captages. Les intervenants sur ces périmètres sont tenus de mettre en œuvre les dispositions prises pour la protection de ces forages en particulier quand ils servent à l'utilisation pour les besoins humains (respect des servitudes d'utilité publique). Si le LIEN est créé, le maître d'ouvrage sera soumis à l'ensemble de ces réglementations sur les différents périmètres délimités.

Selon l'association « Vivre à Combaillaux », la protection des forages contre les risques de pollution est indispensable. Il faudra s'assurer de l'étanchéité des bassins de rétention et de la bonne qualité des eaux avant leur rejet au terrain naturel.

Réponse du Département de l'Hérault :

Le projet prévoit les dispositifs nécessaires à la protection de la ressource en eau et notamment les forages. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une validation par les services instructeurs de l'Etat. C'est un objectif majeur de la réglementation relative à l'eau.

Les eaux de ruissellement sont systématiquement dissociées des eaux de la plateforme routière qui dans les secteurs sensibles sont confinées sur une plateforme routière étanche.

Ces eaux sont ensuite acheminées vers des bassins eux-mêmes étanches qui permettent l'abattement de la pollution chronique avant rejet dans le milieu naturel.

La pollution accidentelle est gérée d'une part à la source par la présence de dispositifs de retenue en béton assurant le maintien des véhicules sur la plate-forme routière et d'autre part avant rejet dans le milieu naturel par la mise en place d'organe de fermeture des bassins destinés à confiner les éventuels polluants.

En outre, le Département s'engage à mettre en place un suivi des mesures environnementales, parmi lesquelles on compte la qualité des eaux de rejet.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Voir commentaires relatifs à la question précédente. La réponse du maître d'ouvrage est conforme aux nécessités de la réglementation sur les captages.

Une observation fait état en s'en inquiétant de l'altitude du tracé du LIEN sur le plateau calcaire, qui risque la diffusion d'une éventuelle pollution toxique dans la nappe phréatique qui alimente Grabels. Le risque pollution affecterait les zones de captage AEP de Grabels.

Réponse du Département de l'Hérault :

Le secteur évoqué sera doté du dispositif décrit ci-dessus qui répond au risque de pollution des nappes ou aquifères.

En outre le dossier mentionne un ensemble de dispositions, qui ont été validées par l'Autorité Environnementale, destinées à la préservation des captages et du milieu naturel lors de la réalisation des travaux. A cette occasion, un coordonnateur environnemental extérieur au Conseil général sera mandaté afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Voir commentaires relatifs aux deux questions précédentes. Les dispositifs prévus par le maître d'ouvrage paraissent être de nature à répondre d'une part à la nature du terrain (calcaires fissurés) et d'autre part aux risques de pollutions accidentelles. Ces dispositifs ont été validés par l'autorité environnementale.

L'association « Vivre à Combaillaux » demande la plus grande vigilance possible pour garantir une protection maximale des captages.

Réponse du Département de l'Hérault :

Le projet prévoit les dispositifs nécessaires à la protection de la ressource en eau et notamment les forages. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une validation par l'Autorité Environnementale. En outre, le Département s'engage à mettre en place un suivi des mesures environnementales parmi lesquelles on compte la qualité des eaux de rejet.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Voir commentaires précédents sur les observations précédentes.

L'association Saint Gély Nature rappelant que la protection de la ressource en eau quantitativement et qualitativement doit être une préoccupation majeure du maître d'ouvrage pendant et après travaux L'association évoque la déviation actuelle de Saint Gély du Fesc déjà ancienne qui ne bénéficierait pas des ouvrages de protection des eaux envisagés pour le doublement futur. Il est demandé que le Conseil Général examine rapidement cette anomalie.

Réponse du Département de l'Hérault :

La protection quantitative et qualitative de la ressource en eau est une préoccupation majeure du Département. Les travaux de mise à 2x2 voies de la déviation de Saint-Gély-du-Fesc seront l'occasion de mettre cette infrastructure en conformité avec les nouvelles réglementations environnementales

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage de mettre en conformité les ouvrages relatifs à l'eau sur la déviation de Saint-Gély-du-Fesc lors des travaux de mise à 2x2 voies.

Thème15 : Réalisation du LIEN-Réalisation de la mise à 2 fois 2 voies de la déviation Saint-Gély-du-Fesc-Souhait d'un aménagement de la route de Montferrier vers la RD 986 en raison de nombreux accidents :

Demande de réalisation du LIEN après réalisation du Contournement Ouest de Montpellier (COM) : observations de nombreux habitants en particulier de Grabels et de Combaillaux qui craignent un trafic important de véhicules faisant la liaison A9/A750.

Réponse du Département de l'Hérault :

La liaison A9-A750 se réalise actuellement via le réseau départemental à l'ouest de l'agglomération (RD 612 – RD 132). Le trafic poids-lourds concerné est faible car les liaisons de transit utilisent soit la vallée du Rhône, soit le raccordement (gratuit) A75 à Béziers.

Portés par deux maîtres d'ouvrages différents les échéances du LIEN et du contournement Ouest de Montpellier (COM porté par l'Etat) ne sont pas en corrélation. Conditionner la réalisation du LIEN à celle du COM revient à retarder le projet à une date inconnue à ce jour.

En outre, les fonctionnalités sont différentes. En effet, le COM a bien une vocation de liaison inter-autoroutière et sera aménagé comme tel. A contrario le LIEN ne saurait capter que le trafic local ou de transit entre les cantons concernés. En effet, si le LIEN est raccordé à l'A9 au sud-est et à l'A750 au nord-ouest, c'est une conséquence de sa création et non un objectif.

Dès lors le LIEN comme liaison gratuite A9/A750 n'est pas identifié comme itinéraire privilégié entre Paris, Lyon, Marseille ou Barcelone dont l'A9 et l'A75 restent les plus appropriés. Les caractéristiques géométriques du LIEN, voie de desserte interurbaine, ne sont d'ailleurs pas incitatives à cet usage.

Au surplus, et même si la réalisation du COM tardait, avec un linéaire d'environ 33 kms, le LIEN ne serait pas performant par rapport à la situation actuelle pour relier ces deux autoroutes. C'est d'autant plus vrai que, A9 ayant été doublée au droit de Montpellier (travaux en cours), elle sera devenue plus fluide et que la traversée de Montpellier y restera gratuite: les poids-lourds éventuellement en transit n'auraient donc aucun intérêt à prendre le LIEN (allongement de parcours sans économie sur le péage).

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Le contournement ouest de Montpellier (COM) n'étant pas encore programmé, retarder l'aménagement du LIEN ne servirait qu'à figer la situation actuelle sans permettre de desservir et désenclaver, comme cela était prévu à l'origine, les communes du Nord de Montpellier.

La commission d'enquête estime donc que les travaux d'achèvement du LIEN entre Saint-Gély-du-Fesc et Bel-Air doivent être entrepris sans attendre les travaux du COM. Cependant l'aménagement du LIEN ne doit pas servir d'argument pour retarder les travaux de contournement ouest de Montpellier et que le LIEN devienne ainsi la seule liaison entre les autoroutes A9 et A750.

Mise à 2 fois 2 voies de la déviation de Saint Gély à court terme et non à long terme.

Réponse du Département de l'Hérault :

Le projet prévoit la réalisation de la mise à 2x2 voies de la déviation de Saint-Gély-du-Fesc non pas à long terme mais selon un délai dépendant de l'usage et de l'évolution du trafic constaté.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission prend acte que la mise à 2X2 voies de la déviation de Saint-Gély-du-Fesc sera réalisée dès que l'évolution du trafic le rendra nécessaire.

Bien qu'étant hors sujet une observation porte sur une demande d'amélioration de la route de Montferrier en direction de la RD 986.

Réponse du Département de l'Hérault :

Le traitement de la route de Montferrier en direction de la RD986 ne concerne pas le projet objet de l'enquête.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Question ne concernant pas l'enquête publique sur la réalisation du LIEN.

Thème16 : Calendrier de déroulement des travaux et mesures de sécurité :

Il est demandé à quelle date vont commencer les travaux et quelles sont les mesures de sécurité envisagées.

Réponse du Département de l'Hérault :

La date de démarrage des travaux est suspendue à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires et des acquisitions foncières. Elle pourrait, sous cette réserve et dans le meilleur des cas, intervenir courant 2015 pour les premiers travaux.

Les mesures de sécurité envisagées portent sur plusieurs domaines :

- protection des usagers pour les travaux réalisés sous circulation,*
- protection des ouvriers,*
- protection de l'environnement au sens large (riverains, habitations, espaces naturels, espaces agricoles, ressources...).*

S'agissant de la protection des usagers, les travaux réalisés sous circulation seront encadrés par les dispositions de sécurité prescrites par les guides ministériels et utilisés pour l'ensemble des chantiers du Département. Il sera demandé aux entreprises de planifier les travaux de sorte que les modifications des circulations soient les moins nombreuses possibles.

Les phasages des travaux les plus délicats feront l'objet d'une présentation en Mairie voire aux populations concernées.

Les services de secours seront consultés et alertés.

S'agissant des ouvriers, un « Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé » de catégorie I (CSPS) sera désigné conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses décrets et arrêtés d'application. Les services de secours seront consultés et alertés.

S'agissant de la protection de l'environnement, le Département mandatera un « Coordonnateur environnemental » extérieur au conseil général qui fera respecter l'ensemble des engagements et obligations du Département contenus dans le dossier d'enquête ou imposés dans les autorisations données par les services de l'Etat.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage est partielle. Si dans le meilleur des cas les travaux pourraient commencer courant 2015, il n'est pas indiqué de durée globale prévisible des travaux et donc la date de mise en service du LIEN. Une date prévisionnelle d'achèvement des travaux aurait pu être fournie par le maître d'ouvrage.

Les mesures de sécurité envisagées sont conformes à celles mises en place et exigées pour des travaux de mêmes nature et importance.

Thème 17 : Expropriation :

Observation qui demande une juste compensation pour les acquisitions (habitations / zones agricoles). A ce sujet, il est évoqué la situation d'une famille, qui aujourd'hui est sur le chemin de l'expropriation. L'association « vivre à Combaillaux » et la municipalité demandent un engagement ferme du Conseil Général pour la recherche rapide d'une solution de relogement de cette famille.

Observation de la famille MALVEZIN qui rappelle les lenteurs de l'administration pour trouver une solution à son relogement (observation répertoriée L4).

Réponse du Département de l'Hérault :

Le Département engagera des négociations foncières au cours desquelles les compensations seront discutées sur la base des barèmes du service des domaines.

Le relogement de la famille Malvezin relève des compensations auxquelles le Département ne peut se soustraire et qu'il entend honorer le plus positivement possible. Une solution est d'ores et déjà engagée avec la participation active de la commune de Combaillaux.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Les compensations financières devront être négociées avec les propriétaires à l'amiable ou sur la base des barèmes du service des Domaines.

La commission se félicite qu'une solution pour la famille Malvezin soit en cours avec la collaboration de la commune de Combaillaux.

Thème 18 : Zonage futur du PLU de Combaillaux en cours d'élaboration :

Observations verbales de l'association « Comité de défense des Riverains du LIEN » et de quelques élus et habitants de Grabels qui laisseraient penser que la réalisation de l'échangeur complet RD127/LIEN serait « commandé » pour faciliter la desserte et la réalisation d'une zone a vocation d'activité commerciale sur les terrains proches du futur échangeur. Voir également l'observation de M. GUILLEMOT « Mas de Gentil » qui en complément de son avis défavorable au projet dénonce curieusement : « Il est en plus choquant de voir maintenues ces zones en secteur NCa compte tenu de l'importance des travaux et de la proximité de l'échangeur ».

Réponse du Département de l'Hérault :

L'échangeur entre la RD127 et le LIEN répond aux objectifs fonctionnels de l'aménagement et n'est nullement consécutif à un projet de ZAC non inscrit aux documents d'urbanisme de la commune de Combaillaux.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

Voir commentaires et avis de la commission au thème 4 ci-dessus.

Thème 19 : Etat initial, mesures et suivis de l'efficacité des contrôles :

Observation essentiellement de l'association « Vivre à Combaillaux » :

Il est demandé, qu'en matière de nuisances sonores l'état initial soit revu et complété par des mesures complémentaires et qu'un suivi effectif plus conséquent et réglementaire soit réalisé pour vérifier l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre de mesures correctives. Il est souhaité par l'association que ce suivi prenne la forme d'un protocole dûment délibéré par le Conseil Général de l'Hérault d'un côté, par l'ensemble des communes impactées par le projet d'autre part.

Réponse du Département de l'Hérault :

S'agissant des nuisances sonores, des mesures complémentaires visant à parfaire l'état initial pourront être mises en place selon des modalités qui seront discutées avec l'association « Vivre à Combaillaux ».

Le Département s'engage à mettre en place un Comité de suivi afin de s'assurer que les objectifs déclinés sont atteints et à engager si nécessaire les mesures correctrices adéquates. Les associations intéressées par le projet y seront conviées.

Commentaires et avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête est satisfaite de la réponse et des engagements pris par le maître d'ouvrage.

La commission d'enquête qui a examiné avec attention les documents en sa possession (étude d'impact, notice explicative, résumé non technique, bilan de la concertation et toutes les autres pièces du dossier) considère avoir disposé de tous les éléments nécessaires à sa compréhension.

La commission d'enquête a trouvé dans les documents mis à sa disposition les réponses aux questions qu'elle pouvait se poser et compte tenu de la nature des observations formulées par le public qui « balayent » l'ensemble des problématiques liées à ce projet, la commission d'enquête n'a pas ajouté de questions particulières aux 19 thèmes abordés dans le Procès-verbal de synthèse.

III.2.2 Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées:

- a) L'avis de l'autorité environnementale (AE) émis le 11 juin 2014 et le mémoire réponse du maître d'ouvrage en date du 23 juillet 2014 étaient joints au dossier d'enquête.

L'AE indique dans cet avis les principaux enjeux environnementaux identifiés et qui sont les suivants :

- 1-perturbations des conditions de vie et de circulation pendant le déroulement du chantier et risques d'effets permanents sur le bruit et la qualité de l'air,
- 2-effets pouvant être significatifs sur la faune, la flore et les habitats naturels,
- 3-effets sur les ressources souterraines exploitées pour la production d'eau potable,
- 4-effets significatifs sur le paysage.

L'avis de l'autorité environnementale indique d'autre part que l'étude d'impact comporte bien : les éléments prévus par la législation, la présentation de l'ensemble du programme d'aménagement, la présentation complète des différentes variantes, les études détaillées de l'état initial et des effets potentiels, l'étude des effets sur la santé et sur la qualité de l'air, l'étude de bruit et le suivi, le volet naturel basé sur des inventaires naturalistes suffisants, les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts potentiels, les enjeux liés à l'eau bien pris en compte dans l'étude et dans le document d'incidences.

L'avis de l'AE indique enfin que le résumé non technique de l'étude d'impact présente bien l'ensemble du contenu de cette étude.

Dans son mémoire réponse le maître d'ouvrage apporte quelques compléments sur la pollution de l'air et un bilan de mesures réalisées en juin 2014, les engagements pour la réalisation des mesures d'évitement et d'atténuation et la mise en place d'un comité de suivi qui fera l'objet d'une restitution régulière de ces engagements.

- b) Le 4 juin 2014, les représentants des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc ont participé à une

réunion de concertation organisée par la Préfecture de l'Hérault et portant sur la mise en compatibilité des POS et PLU.

En conclusion du compte rendu de la réunion il est indiqué que les communes de Combaillaux, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc sont favorables au projet mais que la commune de Grabels s'y oppose vivement. Cette réunion conclut donc par un avis favorable majoritaire au projet présenté.

- c) Le 11 mars 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault consultée sur le volet agricole du projet, n'a pas émis d'avis précis mais s'est bornée à attirer l'attention sur deux points particuliers :

-difficultés pour avoir une connaissance exacte des pertes et dommages induits par l'ouvrage sur les activités agricoles en l'absence d'informations plus précises,

-il n'est pas indiqué dans le dossier de modulation suivant les critères suivants : aménagements fonciers et autres travaux fonciers non amortis, investissements au sol, qualité agronomique intrinsèque des sols et améliorations diverses sur le fond apportées par le propriétaire.

En conclusion cet avis indique que les autres effets et mesures sur le milieu agricole permettent d'atteindre a priori une certaine exhaustivité mais demande que les mesures compensatoires se combinent avec les mesures de compensation financière pour une juste prise en compte des impacts sur le milieu agricole.

- d) Par courrier du 22 avril 2014, le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault indique que la variante **1A** retenue dans le projet est la moins dommageable à l'activité agricole mais constate cependant que cet ouvrage est de nature à impacter durablement l'activité agricole dans ce zonage périurbain en particulier dans les exploitations traversées. Il souhaite que tout soit mis en œuvre afin de réduire les emprunts négatifs sur l'économie agricole du Nord de Montpellier et que ces impacts soient compensés par une réflexion sur la manière de compenser les surfaces prélevées sur ces exploitations.

- e) Par courrier du 30 septembre 2014, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier se réjouit que le projet du LIEN « arrive enfin à sa phase de concrétisation ». Il indique que la finalité de ce bouclage du LIEN est aussi et surtout socio-économique et que les territoires desservis pourront à terme se doter de pôles économiques permettant un rééquilibrage de l'ensemble du bassin montpellierain. Il conclut en indiquant que la CCI est favorable à l'option retenue afin « qu'au plus tôt ce projet entre en phase opérationnelle ».

- f) Dans sa séance ordinaire du 19 mai 2014, le Conseil de Communauté de Montpellier Agglomération a adopté à l'unanimité un vœu approuvant l'achèvement urgent de la liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).

- g) Le 23 janvier 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service de l'archéologie, indique dans son avis que la Carte Archéologique (CAN) recense

plusieurs sites archéologiques à proximité ou à l'emplacement même du projet et que seules des études complémentaires permettront d'apprécier précisément l'impact de ce projet sur le patrimoine historique et archéologique. Il est donc probable qu'un diagnostic archéologique préalable aux travaux soit prescrit sur tout ou partie des emprises du projet.

III.3 Commentaires généraux de la commission d'enquête :

La participation du public à l'enquête publique a été très importante avec une forte mobilisation des habitants, des élus et du milieu associatif et notamment de ceux résidants dans les communes de Combaillaux et de Grabels dont les divergences de point de vue sur le tracé sont fortes. Il faut cependant indiquer que le plus grand nombre des observations ont eu trait à la déclaration d'utilité publique et ensuite à la législation sur l'eau ; les dossiers sur les mises en compatibilité des POS et PLU, les défrichements et sur la voirie n'ont été que très peu abordés par les participants à l'enquête publique unique.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

L'enquête publique s'est déroulée toutefois dans de bonnes conditions et sans incidents particuliers. Les participants à l'enquête ont toujours été courtois, respectueux avec les commissaires enquêteurs et pour les citoyens, associations ou élus opposés au projet, ils ont exprimé leur désaccord de façon correcte et souvent argumentée.

Les élus rencontrés par la commission d'enquête et les délibérations remises font apparaître les mêmes divergences sur le projet entre la commune de Grabels qui est opposée au tracé proposé et à l'échangeur de Grabels et les autres communes concernées qui y sont favorables.

Aucun des participants à l'enquête rencontrés par les commissaires enquêteurs ou ayant fait des observations sur les registres ou par courriers, n'a remis en cause l'intérêt général et donc l'utilité publique du LIEN en général et de son achèvement en particulier entre Saint-Gély-du-Fesc et le rond-point de Bel-Air.

IV- SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Qualité du dossier :

Le dossier présenté à l'enquête publique a été considéré, par la commission d'enquête, comme étant conforme à la réglementation et de qualité. Comprenant cinq enquêtes différentes

regroupées en une enquête unique, il était cependant volumineux et dense et pouvait donc être difficile à appréhender pour des personnes peu habituées à de tels dossiers. Pour cette raison, la commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage un document mode d'emploi pouvant permettre au public de consulter et d'accéder plus aisément aux différents dossiers.

Pour pouvoir être suffisamment exhaustif il était forcément nécessaire que ce dossier soit relativement important mais la commission d'enquête considère qu'il est resté dans des limites maximales de quantité et de technicité et en particulier que le tracé du fuseau **1A** retenu par le maître d'ouvrage était suffisamment et clairement précisé.

L'étude d'impact composée de **436 pages au format A 3** comprenait bien les éléments prévus par la législation, la présentation de l'ensemble du programme d'aménagement, la présentation complète des différentes variantes, les études détaillées de l'état initial et des effets potentiels, l'étude des effets sur la santé et sur la qualité de l'air, l'étude de bruit et le suivi, le volet naturel basé sur des inventaires naturalistes suffisants, les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts potentiels, les enjeux liés à l'eau qui ont été bien pris en compte dans l'étude et dans le document d'incidences.

Procédure d'enquête et déroulement :

L'enquête publique proprement dite, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter les dossiers réglementaires mis à leur disposition dans les collectivités, et formuler dans cinq communes leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2, 34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Dix permanences ont été tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête) Les Matelles, Grabels, Combaillaux et Saint-Clément-de-Rivière.

L'affichage de l'enquête, tant dans les collectivités que sur le terrain, a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête et vérifié par les commissaires enquêteurs quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord avec la commission d'enquête le 15 juillet 2014, sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des bureaux ou des salles de réunions, mises à leur disposition par les communes. Les conditions matérielles et de confidentialité étaient tout à fait convenables, tant pour les commissaires enquêteurs que pour le public. Malgré l'affluence lors de certaines permanences, le public a pu s'exprimer facilement que ce soit auprès des commissaires enquêteurs que sur les registres d'enquête. Les services administratifs de ces collectivités étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Avis émis :

Les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale et développés au paragraphe III.2.1 du présent rapport, indiquent en majorité l'intérêt de terminer le contournement Nord de Montpellier. L'avis simple de l'autorité environnementale note la conformité du dossier avec la réglementation et certains avis font état de recommandations ou d'observations sans remettre en cause le tracé proposé à l'enquête publique.

Conclusion

1- Dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) :

Composé de cinq dossiers différents faisant l'objet d'une enquête publique unique, le projet présenté par le Conseil Général de l'Hérault développe la proposition d'achèvement du LIEN entre Saint-Gély-du-Fesc et le rond-point de Bel-Air dénommée fuseau 1A et dit « variante historique ». L'achèvement de ce dernier tronçon qui est attendu depuis plus de 20 ans

permettrait la liaison complète de 32 kilomètres entre Baillargues (A9) et Grabels (A750) et remplirait ainsi sa destination originelle qui est de désenclaver les cantons du Nord de Montpellier et d'être un moteur du développement économique des communes du secteur géographique.

Il est donc évident au regard du bilan de la concertation publique et au vu des conclusions des études techniques que la variante proposée remplit ces conditions et qu'elle peut donc être considérée d'utilité publique.

Le coût global du projet est estimé à 93,5 millions d'euros TTC aux conditions économiques de 2013 et devra donc être réévalué, cependant ce coût n'apparaît pas démesuré pour des aménagements comparables de cette importance et ne peut remettre en question l'intérêt général et l'utilité publique. Le projet présente une rentabilité économique positive liée aux gains de temps et de confort ainsi qu'aux coûts d'exploitation des véhicules.

La commission d'enquête constate que cet aménagement induit forcément des impacts négatifs pour certains habitants riverains et en particulier ceux de la commune de Grabels.

Les cinq variantes étudiées dans le dossier comportaient toutes des impacts négatifs et des côtés positifs. L'étude d'impact réalisée, l'avis de l'autorité environnementale et les aménagements divers apportés démontrent cependant que ces nuisances seront modérées et que la variante 1A proposée par le maître d'ouvrage à l'enquête est celle qui présente le moins d'impacts négatifs pour l'environnement et pour l'ensemble des populations des cinq communes concernées.

Malgré les oppositions rencontrées au sein de la commune de Grabels, aucun participant n'a remis en cause le principe d'achèvement du LIEN et son intérêt général.

2- Dossier au titre de la législation sur l'eau :

La commission d'enquête note que le maître d'ouvrage prévoit la construction ou le réaménagement de 20 ouvrages d'art, de 38 ouvrages de franchissement et de 16 bassins de rétention. L'ensemble de ce dispositif doit permettre :

- le rétablissement des voiries et le franchissement des cours d'eau,
- la transparence hydraulique des écoulements des eaux périphériques interceptées par le projet,
- la collecte séparée des ruissellements périphériques naturels et de ceux au niveau de la plateforme routière,
- la rétention des eaux pluviales de la plateforme,
- le stockage des pollutions accidentelles.

3- Dossier de mise en compatibilité des POS et PLU :

Les communes de Saint-Gély-du-Fesc, Les Matelles, Saint-Clément-la-Rivière et Combaillaux ont indiqué qu'elles effectueraient les modifications nécessaires à leurs plans d'occupation des sols ou leurs plans locaux d'urbanisme afin de s'adapter au tracé du LIEN et aux aménagements projetés. Seule la municipalité de Grabels, opposée au tracé dans son

ensemble, a indiqué qu'elle ne procéderait pas à la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

4- Dossier de défrichement :

L'opération d'aménagement du LIEN entre l'A 750 à Bel-Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc nécessitera le défrichement d'environ 29 hectares de terrains considérés comme boisés.

La majorité de ces espaces boisés ou garrigues situés sur l'emprise du projet sont des propriétés privées à l'exception du « Bois de Gentil » qui fait partie du domaine public départemental mais qui n'est pas soumis au régime forestier.

En application du Code Forestier et du Code de l'Environnement, le projet est soumis au régime d'autorisation préalable de défrichement. En parallèle à l'enquête publique, le porteur de projet a déclaré déposer auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat (la DDTM de l'Hérault), une demande d'autorisation de défrichement accompagnée du dossier réglementaire prévu par les textes.

La décision autorisant le défrichement ne pourra intervenir que dès lors que la DUP aura été prononcée.

5- Dossier de classement de voiries :

La présente enquête publique a pour but de classer dans les domaines publics routiers communal et départemental, les voies, chemins et pistes cyclables créées dans le cadre de l'aménagement du LIEN. Les emprises de ces voies seront classées soit dans le domaine public communal (sections de voirie et de piste cyclable à Saint-Gély-du-Fesc) soit dans le domaine public départemental pour toutes les autres voiries ou tronçons de pistes cyclables.

Béziers le jeudi 30 octobre 2014

La commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD
Assesseur

Alain SÉRIÉ
Président

Frédéric SZCZOT
Assesseur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Rapport d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique

**Demande présentée par le Département de l'Hérault et
concernant le projet de Liaison Intercantonale
d'Évitement Nord de Montpellier (L.I.E.N).**

Enquête publique du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus

Arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).

Par décision N° E1400077/34 du 3 juin 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que Président de la commission,
- Messieurs Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT en tant que membres titulaires,
- Monsieur Jean-Noël BRENON en tant que membre suppléant.



L'enquête publique, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les collectivités, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2,

34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Dix permanences ont été tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête) Les Matelles, Grabels, Combaillaux et Saint-Clément-de-Rivière.

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage du Conseil Général et des cinq mairies concernées. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord avec la commission d'enquête le 15 juillet 2014, sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

L'enquête a pris fin le mardi 30 septembre 2014 à 18 heures.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des conditions matérielles tout à fait convenables, tant pour les membres de la commission d'enquête que pour le public. Les personnels des mairies étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

Bilan total de la participation du public, du milieu associatif et professionnel et des élus :

- **302 observations** au total ont été inscrites sur les registres mis à la disposition du public dans les 5 communes lieux d'enquête ;
- **136 personnes** ont rencontré un commissaire enquêteur à l'occasion des 10 permanences ;
- **12 représentants** du milieu associatif représentants 4 associations ont été reçus à leur demande sur rendez-vous, en dehors des permanences, par la commission d'enquête ;
- **62 courriers** ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **4 mémoires d'observations** ont été remis en cours de permanences à la commission d'enquête ;
- **2 pétitions** comprenant respectivement 460 et 268 signatures ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **1 CD audio + le power point et 4 cahiers** comportant 40 observations issues de la réunion publique initiée par la commune de Grabels ont été remises à la commission d'enquête ;
- **5 délibérations** des conseils municipaux du périmètre d'enquête ont été remises par chacune des communes à la commission d'enquête (Grabels, Combaillaux, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et les Matelles) ;
- **17 délibérations** de communes extérieures au périmètre d'enquête : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et Valflaunès ont également été communiquées à la commission d'enquête, ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

L'ensemble des documents et des pièces remis aux membres de la commission d'enquête a été remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport d'enquête.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'étendue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête ont pris l'initiative de rencontrer les maires des communes de

Grabels, de Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Saint Clément de Rivière, ainsi que le Président du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet.

Le détail des observations orales et écrites par commune est joint en annexe au présent rapport dans le PV de clôture (annexe n° 3).

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) plusieurs centaines de personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques au registres et pétitions ou il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de défrichements, de modification des POS et PLU et de classement de voiries ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.



A la fin de l'enquête publique, l'ensemble des registres d'enquête a été récupéré par les membres de la commission, dans les collectivités, les mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre 2014. Ainsi le Président de la commission d'enquête a pu procéder à la clôture des registres d'enquête comme prévu à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 8 du même arrêté instaurant l'enquête, le Président de la commission d'enquête a convoqué le demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre le Procès-verbal de clôture, le Procès-verbal de synthèse et les observations des registres et des courriers, ce qui a été fait le lundi 6 octobre 2014.

Le mémoire réponse rédigé par les services du Conseil Général a été transmis à la commission d'enquête le 16 octobre par courrier informatique et reçu le 22 octobre 2014 par courrier postal.



Après étude et analyse du dossier présenté de demande de déclaration d'utilité publique, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée 25 août au 30 septembre 2014 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, la commission d'enquête,

Vu :

- Le dossier transmis par le Département de l'Hérault et soumis à l'enquête publique ;
- L'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête ;
- Le mémoire transmis par le Département de l'Hérault en réponse au PV de synthèse rédigé par la commission d'enquête ;

Considérant que,

1- l'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier présenté était réglementaire et de bonne qualité malgré son importance et sa densité, permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur le projet de LIEN entre la commune des Matelles et la commune de Grabels ;

2- les élus, le public et les associations ont pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans 5 collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et dans les mêmes communes où ont été tenues des permanences. La participation générale a été forte en particulier dans les communes de Grabels et de Combaillaux. La commission d'enquête considère que la concertation du public et des élus avant l'enquête a été importante et que l'information de l'enquête publique a été satisfaisante ;

3- L'achèvement de ce dernier tronçon du LIEN est attendu depuis plus de 20 ans. Il permettra la liaison complète de 32 kilomètres entre Baillargues (A9) et Grabels (A750) et remplira ainsi sa destination originelle qui est de désenclaver les cantons du Nord de Montpellier et d'être un moteur du développement économique des communes du secteur géographique. Cet aménagement constituant l'achèvement du LIEN dans la partie ouest peut donc être considéré d'utilité publique ;

4- Lors de la période de concertation ainsi que durant l'enquête publique elle-même, le public, les élus, les associations et les partenaires institutionnels se sont prononcés de façon très majoritaire en faveur de la variante 1A proposée à l'enquête.

La concertation s'est tenue entre le 17 juin et le 30 septembre 2013, soit sur une durée de plus de 3 mois au lieu d'un mois requis par la réglementation. Elle a fait l'objet d'une très forte participation et a été appuyée par de nombreux documents qui tous ont été accessibles sur un site internet dédié.

Cette mobilisation s'est traduite à la fois par une moyenne de 500 participants pour chacune des 3 réunions publiques et par près de 800 avis formulés sur les registres d'observations et par voie électronique.

Durant cette concertation, 5 variantes, y compris celle portée par l'association « comité de défense des riverains du LIEN » et correspondant à un vœu du Conseil Municipal de Grabels dans sa délibération du 18 juin 2012, ont été présentées avec le même niveau de précision.

L'analyse de l'ensemble des contributions fait apparaître très nettement que le public s'est massivement positionné en faveur de la variante Grabels - Saint Gély est avec l'option au sud du Mas de Gentil (variante 1A).

Au regard du bilan de la concertation publique et au vu des conclusions des études techniques, environnementales et socio-économiques, la variante 1A apparaît donc aux yeux de la commission d'enquête comme étant le meilleur choix parmi les cinq variantes étudiées car présentant le meilleur compromis entre les différentes contraintes techniques, humaines et environnementales ;

5- Prenant en compte l'avis de quatre municipalités sur cinq, du public et l'étude technique démontrant que l'échangeur complet de Grabels n'entraînerait aucun risque de trafic parasite, la commission d'enquête n'a pas jugé nécessaire de remettre en cause l'échangeur complet situé au nord de la commune de Grabels ;

6- Malgré les oppositions rencontrées au sein de la commune de Grabels, aucun participant n'a remis en cause le principe d'achèvement du LIEN et son intérêt général, seuls le tracé lui-même et l'échangeur de Grabels ont cristallisé les oppositions ;

7- Le coût global du projet est estimé à 93,5 millions d'euros TTC aux conditions économiques de 2013 et devra donc être réévalué, cependant ce coût n'apparaît pas démesuré pour des aménagements comparables de cette importance et ne peut remettre en question l'intérêt général et l'utilité publique. Le projet présente une rentabilité économique positive liée aux gains de temps et de confort ainsi qu'aux coûts d'exploitation des véhicules ;

8- La procédure prévoit qu'une enquête parcellaire doit être demandée par le maître d'ouvrage et prescrite par le Préfet du département dès lors que la décision de déclaration d'utilité publique est prise ;

9- Le projet de LIEN est compatible avec les orientations du SCOT de l'agglomération montpelliéraine, avec les schémas directeurs

d'aménagement des eaux (SDAGE et SAGE ainsi qu'avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans lequel il s'inscrit entièrement ;

10- Le projet prend bien en considération les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc Roussillon et s'articule avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;

11- Le maître d'ouvrage a pris, dans son mémoire réponse, un certain nombre d'engagements qui prennent en compte les demandes de participants à l'enquête ou de la commission. Ces engagements doivent être tenus et constituent une réserve qui est émise et développée ci-après par la commission d'enquête ;

-émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation du LIEN, présentée par le Département de l'Hérault.

La commission d'enquête assortit son avis de la réserve suivante :

➤ **Le Département de l'Hérault a été amené dans son mémoire réponse joint en annexe au présent rapport, à prendre un certain nombre d'engagements afin de répondre aux observations qui ont été faites durant l'enquête par les participants. Ces engagements doivent être tenus afin que l'avis favorable donné par la commission d'enquête puisse être validé. Ils sont synthétisés ci-après :**

- Limitation de vitesse sur le LIEN à 90 km/h renforçant les caractéristiques d'une voirie de desserte,

- Adaptations techniques de l'échangeur de Saint-Gély-du-Fesc si sa capacité devenait insuffisante,

- Mise en place les protections sonores de type merlons ou murs pour les habitations pouvant être exposées à un dépassement des seuils réglementaires (lotissements du Patus des Granges, du Mas de Quarante à Saint-Gély-du-Fesc), et habitations isolées proches du tracé. Les protections sonores au lotissement des Terrasses à Grabels

devront être étudiées s'il s'avérait que la circulation sur la RD 127 est plus importante que prévu par l'étude),

- Utilisation d'enrobés acoustique sur l'axe principal dans les secteurs les plus exposés (entre le Mas de Matour et le déblai du Bois de Gentil par exemple),

- Réalisation une étude paysagère en concertation avec les municipalités et en associant les associations intéressées,

- Réalisation un parking d'échanges au niveau du giratoire terminal de Bel-Air,

- Mise en place un comité de suivi des mesures environnementales, indépendant et représentatif des populations concernées et mandatement d'un Coordonnateur environnemental extérieur au Conseil Général qui fera respecter l'ensemble des engagements, des obligations contenus dans le dossier d'enquête ou imposés par les services de l'Etat et des mesures correctives éventuelles. Ce comité de suivi sera précédé d'un état initial général.

Béziers le jeudi 30 octobre 2014

La commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Alain SÉRIÉ
Président de la commission d'enquête

Frédéric SZCZOT
Membre titulaire

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Rapport d'enquête publique unique préalable la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint Gély –du-Fesc.

**Demande présentée par le Département de l'Hérault et
concernant le projet de Liaison Intercantonale
d'Évitement Nord de Montpellier (L.I.E.N).**

Enquête publique du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus

Arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).

Par décision N° E1400077/34 du 3 juin 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que Président de la commission,
- Messieurs Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT en tant que membres titulaires,
- Monsieur Jean-Noël BRENON en tant que membre suppléant.



L'enquête publique, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans

les collectivités, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2, 34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Dix permanences ont été tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête) Les Matelles, Grabels, Combaillaux et Saint-Clément-de-Rivière.

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage du Conseil Général et des cinq mairies concernées. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord avec la commission d'enquête le 15 juillet 2014, sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

L'enquête a pris fin le mardi 30 septembre 2014 à 18 heures.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des conditions matérielles tout à fait convenables, tant pour les membres de la commission d'enquête que pour le public. Les personnels des mairies étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

Bilan de la participation du public, du milieu associatif et professionnel et des élus :

- **302 observations** au total ont été inscrites sur les registres mis à la disposition du public dans les 5 communes lieux d'enquête ;
- **136 personnes** ont rencontré un commissaire enquêteur à l'occasion des 10 permanences ;
- **12 représentants** du milieu associatif représentant 4 associations ont été reçus à leur demande sur rendez-vous, en dehors des permanences, par la commission d'enquête ;
- **62 courriers** ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **4 mémoires d'observations** ont été remis en cours de permanences à la commission d'enquête ;
- **2 pétitions** comprenant respectivement 460 et 268 signatures ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **1 CD audio + le power point et 4 cahiers** comportant 40 observations issues de la réunion publique initiée par la commune de Grabels ont été remises à la commission d'enquête ;
- **5 délibérations** des conseils municipaux du périmètre d'enquête ont été remises par chacune des communes à la commission d'enquête (Grabels, Combaillaux, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et les Matelles) ;
- **17 délibérations** de communes extérieures au périmètre d'enquête : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et Valflaunès ont également été communiquées à la commission d'enquête, ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

L'ensemble des documents et des pièces remis aux membres de la commission d'enquête a été remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport d'enquête.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'étendue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête ont pris l'initiative de rencontrer les maires des communes de Grabels, de Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Saint Clément de Rivière, ainsi que le Président du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet.

Le détail des observations orales et écrites par commune est joint en annexe au présent rapport dans le PV de clôture (annexe n° 3).

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) plusieurs centaines de personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques au registres et pétitions ou il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de défrichements, de modification des POS et PLU et de classement de voiries ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.



A la fin de l'enquête publique, l'ensemble des registres d'enquête a été récupéré par les membres de la commission, dans les collectivités, les mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre 2014. Ainsi le Président de la commission d'enquête a pu procéder à la clôture des registres d'enquête comme prévu à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 8 du même arrêté instaurant l'enquête, le Président de la commission d'enquête a convoqué le demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre le Procès-verbal de clôture, le Procès-verbal de synthèse et les observations des registres et des courriers, ce qui a été fait le lundi 6 octobre 2014.

Le mémoire réponse rédigé par les services du Conseil Général a été transmis à la commission d'enquête le 16 octobre par courrier informatique et reçu le 22 octobre par courrier postal.



Après étude et analyse du dossier présenté de mise en compatibilité des POS et PLU, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée du 25 août au 30 septembre 2014 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, la commission d'enquête,

Vu :

- Les dossiers spécifiques, constitués pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chacune des communes, qui rappellent la procédure, détaillent le projet et proposent les parties du document à mettre en compatibilité ;
- L'avis favorable formulé par la commission d'enquête sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui entraîne de fait la possibilité pour le maître d'ouvrage d'installer le tracé projeté dans le fuseau indiqué au dossier d'enquête publique,

Considérant que,

1- l'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier présenté était réglementaire et de bonne qualité malgré son importance et sa densité, permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur le projet de LIEN entre la commune des Matelles et la commune de Grabels ;

2- les élus, le public et les associations ont pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans 5 collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et dans les mêmes communes où ont été tenues des permanences. La participation générale a été forte en particulier dans les communes de Grabels et de Combaillaux. La commission d'enquête considère que la concertation du public et des élus avant l'enquête a été importante et que l'information de l'enquête publique a été satisfaisante ;

3- aucune observation n'a porté sur la mise en compatibilité des POS des communes de Combaillaux, de Saint Clément de Rivière et de saint Gély du Fesc et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune des Matelles ;

4- la mise en compatibilité des cinq documents d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées (réunion du 4

juin 2014) ou étaient présents ou représentés les maires de chacune des communes ;

5- que la mise en compatibilité des POS et PLU de ces communes a été adoptée majoritairement (4 voix pour, une voix contre) ;

6- la commune de Grabels est la seule commune opposée à la mise en compatibilité de son PLU ;

7- les emplacements réservés portés en complément à chacun de ces documents (liste des emplacements réservés et réservations sur les plans de zonage) sont nécessaires pour permettre les acquisitions du parcellaire nécessaire à la réalisation du LIEN ;

8- les modifications règlementaires souhaitées pour le POS de la commune de Saint-Gély-du-Fesc sont nécessaires pour que puissent être autorisés, sur cette commune, les travaux de réalisation du LIEN ; les autres communes (les Matelles, Saint Clément de Rivière, Grabels et Combaillaux) ayant, selon le dossier, soumis à enquête une réglementation compatible avec le projet ;

9- les suppressions d'emplacements boisés à protéger (EBC) proposés pour chacune des communes sont nécessaires pour permettre la réalisation du projet ;

10- la commission a émis des avis favorables à la demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'à la demande de défrichement du parcellaire concerné ;

Émet à l'unanimité un avis favorable
à la mise en compatibilité des POS des communes de Combaillaux, Saint Gély du Fesc, et de Saint Clément de Rivière et à la mise en compatibilité des PLU des communes de Grabels et des Matelles

Béziers le jeudi 30 octobre 2014

La commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Alain SÉRIÉ
Président de la commission d'enquête

Frédéric SZCZOT
Membre titulaire

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Rapport d'enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

**Demande présentée par le Département de l'Hérault et
concernant le projet de Liaison Intercantonale
d'Évitement Nord de Montpellier (L.I.E.N).**

Enquête publique du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus

Arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).

Par décision N° E1400077/34 du 3 juin 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que Président de la commission,
- Messieurs Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT en tant que membres titulaires,
- Monsieur Jean-Noël BRENON en tant que membre suppléant.



L'enquête publique, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les collectivités, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2,

34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Dix permanences ont été tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête) Les Matelles, Grabels, Combaillaux et Saint-Clément-de-Rivière.

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage du Conseil Général et des cinq mairies concernées. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord avec la commission d'enquête le 15 juillet 2014, sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

L'enquête a pris fin le mardi 30 septembre 2014 à 18 heures.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des conditions matérielles tout à fait convenables, tant pour les membres de la commission d'enquête que pour le public. Les personnels des mairies étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

Bilan de la participation du public, du milieu associatif et professionnel et des élus :

- **302 observations** au total ont été inscrites sur les registres mis à la disposition du public dans les 5 communes lieux d'enquête ;
- **136 personnes** ont rencontré un commissaire enquêteur à l'occasion des 10 permanences ;
- **12 représentants** du milieu associatif représentants 4 associations ont été reçus à leur demande sur rendez-vous, en dehors des permanences, par la commission d'enquête ;
- **62 courriers** ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **4 mémoires d'observations** ont été remis en cours de permanences à la commission d'enquête ;
- **2 pétitions** comprenant respectivement 460 et 268 signatures ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **1 CD audio + le power point et 4 cahiers** comportant 40 observations issues de la réunion publique initiée par la commune de Grabels ont été remises à la commission d'enquête ;
- **5 délibérations** des conseils municipaux du périmètre d'enquête ont été remises par chacune des communes à la commission d'enquête (Grabels, Combaillaux, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et les Matelles) ;
- **17 délibérations** de communes extérieures au périmètre d'enquête : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et Valflaunès ont également été communiquées à la commission d'enquête, ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

L'ensemble des documents et des pièces remis aux membres de la commission d'enquête a été remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport d'enquête.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'étendue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête ont pris l'initiative de rencontrer les maires des communes de

Grabels, de Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Saint Clément de Rivière, ainsi que le Président du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet.

Le détail des observations orales et écrites par commune est joint en annexe au présent rapport dans le PV de clôture (annexe n° 3).

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) plusieurs centaines de personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques au registres et pétitions ou il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de défrichements, de modification des POS et PLU et de classement de voiries ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.



A la fin de l'enquête publique, l'ensemble des registres d'enquête a été récupéré par les membres de la commission, dans les collectivités, les mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre 2014. Ainsi le Président de la commission d'enquête a pu procéder à la clôture des registres d'enquête comme prévu à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 8 du même arrêté instaurant l'enquête, le Président de la commission d'enquête a convoqué le demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre le Procès-verbal de clôture, le Procès-verbal de synthèse et les observations des registres et des courriers, ce qui a été fait le lundi 6 octobre 2014.

Le mémoire réponse rédigé par les services du Conseil Général a été transmis à la commission d'enquête le 16 octobre par courrier informatique et reçu le 22 octobre par courrier postal.



Après étude et analyse du dossier présenté de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée 25 août au 30 septembre 2014 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, la commission d'enquête,

Vu :

- 1- les observations et inquiétudes manifestées par une partie de la population qui ont portées essentiellement sur :
 - le risque inondation
 - les risques sur les eaux superficielles et souterraines
- 2- le mémoire en réponse des services du Conseil Général qui rassure sur la non aggravation des risques du seul fait de la réalisation du LIEN et de équipements qui lui sont liés à savoir :

(extraits du mémoire en réponse joint en annexe du rapport)

En matière d'inondation :

« Les réglementations en vigueur imposent le respect et le rétablissement des écoulements naturels et que des bassins de rétention soient prévus pour compenser l'imperméabilisation des sols générée par l'infrastructure. Compensations allant au-delà des prescriptions des services de l'Etat (DDTM) pour la plupart des bassins prévus (de l'ordre de 25 à 50% supplémentaires pour les bassins situés en amont des zones sensibles) ».

En matière de risque sur les eaux superficielles et souterraines :

« Le projet prévoit les dispositifs nécessaires à la protection de la ressource en eau et notamment les forages, les dispositifs ayant fait selon le maître d'ouvrage l'objet d'une validation par les services instructeurs de l'Etat ».

- 3- l'Avis de l'Autorité environnementale qui valide l'ensemble des dispositions du dossier soumis à la procédure autorisation « loi sur l'eau » ;
- 4- le dossier « loi sur l'eau » soumis à enquête publique ;
- 5- l'avis favorable formulé par la commission d'enquête sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui entraîne de fait la possibilité pour le maître d'ouvrage d'installer le tracé projeté dans le fuseau indiqué au dossier d'enquête publique ;

Considérant que,

1- l'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier présenté était réglementaire et de bonne qualité malgré son importance et sa densité, permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur le projet de LIEN entre la commune des Matelles et la commune de Grabels ;

2- les élus, le public et les associations ont pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans 5 collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et dans les mêmes communes où ont été tenues des permanences. La participation générale a été forte en particulier dans les communes de Grabels et de Combaillaux. La commission d'enquête considère que la concertation du public et des élus avant l'enquête a été importante et que l'information de l'enquête publique a été satisfaisante ;

3- les transparences hydrauliques prévues, validées par les services de l'Etat sont suffisantes et de nature à ne pas aggraver le risque inondation par débordement des cours d'eau pour toutes les communes traversées et que les nouveaux ouvrages ont été dimensionnés pour l'occurrence centennale ;

4- 16 bassins de rétention largement dimensionnés sont prévus dans le cadre du projet ;

5- il est prévu une collecte séparée, des ruissellements périphériques naturels interceptés par le projet et des ruissellements au niveau de la plateforme routière (et des éventuels talus de déblais) ;

6- les volumes de remblais en zone inondable seront compensés par des volumes équivalents dans les mêmes zones inondables ;

7- les servitudes d'utilité publiques AS1 qui imposent des prescriptions pour tous aménagements ou constructions situés dans les périmètres de captages garantissent à priori la protection des eaux de captage, sous réserves qu'elles soient strictement respectées ;

8- l'engagement, du Conseil Général, précisé au dossier soumis à enquête, de n'installer aucun chantier dans le périmètre de protection rapproché des captages ;

9- les mesures envisagées préalablement et pendant les travaux pour garantir la préservation des eaux superficielles et souterraines sont précisément détaillées au dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et qu'elles apparaissent comme suffisantes à la commission d'enquête ;

10- l'obligation pour chaque entreprise d'établir un Schéma Organisationnel Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et la désignation d'un coordonnateur environnement, pour chaque entreprise,

indépendant de la direction du chantier afin de vérifier si les procédures réfléchies dans le SOPAE sont efficaces sur le terrain ;

11- la conformité du projet avec les prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lez-Mosson-étangs-palavasiens (approuvé par la Commission Locale de l'Eau mais non encore exécutoire). L'impact du projet sur les zones humides et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau restant limité à 3 ha 92 au total et que toutes les mesures ont été prises pour ne pas détruire la ripisylve de la Mosson ;

12- le Département s'engage, dans son mémoire en réponse, à mettre en place un suivi de mesures environnementales, parmi lesquelles on compte la qualité des eaux de rejet ;

13- la commission d'enquête a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique :

**Émet à l'unanimité un avis favorable au titre
de l'autorisation « loi sur l'eau »**

Sans aucune réserve compte tenu des réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations formulées par le public et de ses engagements précisés au dossier soumis à enquête publique.

Béziers le jeudi 30 octobre 2014

La commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Alain SÉRIÉ
Président de la commission d'enquête

Frédéric SZCZOT
Membre titulaire

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Rapport d'enquête publique unique préalable à l'autorisation de défrichement

**Demande présentée par le Département de l'Hérault et
concernant le projet de Liaison Intercantonale
d'Évitement Nord de Montpellier (L.I.E.N).**

Enquête publique du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus

Arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).

Par décision N° E1400077/34 du 3 juin 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que Président de la commission,
- Messieurs Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT en tant que membres titulaires,
- Monsieur Jean-Noël BRENON en tant que membre suppléant.



L'enquête publique, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les collectivités, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2, 34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Dix permanences ont été tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête) Les Matelles, Grabels, Combaillaux et Saint-Clément-de-Rivière.

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage du Conseil Général et des cinq mairies concernées. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord avec la commission d'enquête le 15 juillet 2014, sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

L'enquête a pris fin le mardi 30 septembre 2014 à 18 heures.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des conditions matérielles tout à fait convenables, tant pour les membres de la commission d'enquête que pour le public. Les personnels des mairies étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de

Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

Bilan de la participation du public, du milieu associatif et professionnel et des élus :

- **302 observations** au total ont été inscrites sur les registres mis à la disposition du public dans les 5 communes lieux d'enquête ;
- **136 personnes** ont rencontré un commissaire enquêteur à l'occasion des 10 permanences ;
- **12 représentants** du milieu associatif représentants 4 associations ont été reçus à leur demande sur rendez-vous, en dehors des permanences, par la commission d'enquête ;
- **62 courriers** ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **4 mémoires d'observations** ont été remis en cours de permanences à la commission d'enquête ;
- **2 pétitions** comprenant respectivement 460 et 268 signatures ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **1 CD audio + le power point et 4 cahiers** comportant 40 observations issues de la réunion publique initiée par la commune de Grabels ont été remises à la commission d'enquête ;
- **5 délibérations** des conseils municipaux du périmètre d'enquête ont été remises par chacune des communes à la commission d'enquête (Grabels, Combaillaux, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et les Matelles) ;
- **17 délibérations** de communes extérieures au périmètre d'enquête : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et Valflaunès ont également été communiquées à la commission d'enquête, ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

L'ensemble des documents et des pièces remis aux membres de la commission d'enquête a été remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport d'enquête.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'étendue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête ont pris l'initiative de rencontrer les maires des communes de Grabels, de Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Saint Clément de Rivière, ainsi que le Président du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet.

Le détail des observations orales et écrites par commune est joint en annexe au présent rapport dans le PV de clôture (annexe n° 3).

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) plusieurs centaines de personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques au registres et pétitions ou il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de défrichements, de modification des POS et PLU et de classement de voiries ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.



A la fin de l'enquête publique, l'ensemble des registres d'enquête a été récupéré par les membres de la commission, dans les collectivités, les mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre 2014. Ainsi le Président de la commission d'enquête a pu procéder à la clôture des registres d'enquête comme prévu à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 8 du même arrêté instaurant l'enquête, le Président de la commission d'enquête a convoqué le demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre le Procès-verbal de clôture, le Procès-verbal de synthèse et les observations des registres et des courriers, ce qui a été fait le lundi 6 octobre 2014.

Le mémoire réponse rédigé par les services du Conseil Général a été transmis à la commission d'enquête le 16 octobre par courrier informatique et reçu le 22 octobre par courrier postal.



Après étude et analyse du dossier présenté de demande d'autorisation de défrichement, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée 25 août au 30 septembre 2014 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, la commission d'enquête,

Vu :

- 1- Le dossier de demande de défrichement soumis à l'enquête publique ;
- 2- L'avis favorable formulé par la commission d'enquête sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui entraîne de fait la possibilité pour le maître d'ouvrage d'installer le tracé projeté dans le fuseau indiqué au dossier d'enquête publique ;
- 3- Le Code forestier et le volet défrichement de l'étude d'impact, au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant que,

1- l'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier présenté était réglementaire et de bonne qualité malgré son importance et sa densité, permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur le projet de LIEN entre la commune des Matelles et la commune de Grabels,

2- les élus, le public et les associations ont pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans 5 collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et dans les mêmes communes où ont été tenues des permanences. La participation générale a été forte en particulier dans les communes de Grabels et de Combaillaux. La commission d'enquête considère que la concertation du public et des élus avant l'enquête a été importante et que l'information de l'enquête publique a été satisfaisante,

3- l'étude d'impact contenant le volet défrichement a été validée par l'Autorité environnementale,

4- En application du Code Forestier et du Code de l'Environnement, le projet est soumis au régime d'autorisation préalable de défrichement. En parallèle à l'enquête publique, le porteur de projet a déclaré déposer auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat (la DDTM de l'Hérault), une demande d'autorisation de défrichement accompagnée du dossier réglementaire prévu par les textes ; ce dossier devra en outre faire l'objet d'une enquête parcellaire afin de définir précisément le tracé, les propriétés à acquérir et leurs propriétaires ;

5- la majorité des espaces forestiers de garrigues ou d'espaces ouverts sont privés et ne bénéficient pas du régime forestier, seul le bois de Gentil, propriété du Département fait partie de la forêt publique et est classé en espace naturel sensible et en espace boisé classé,

6- les peuplements forestiers sont principalement constitués de boisements résineux à dominante pins d'Alep et pins Pignons souvent issus de repeuplements artificiels ; ces pinèdes bien que typiquement méditerranéennes ne constituent pas des espaces forestiers particulièrement remarquables et ne présentent qu'un intérêt ornemental et patrimonial,

7- les mesures développées dans le dossier en phase travaux, en phase chantier et en phase d'exploitation sont de nature à réduire de façon importante les impacts négatifs sur ces milieux hors l'emprise elle-même du projet,

8- les terrains boisés devant être acquis par le Département feront l'objet d'une compensation financière,

9- les réseaux de desserte impactés par le projet, notamment dans le cadre de la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) seront rétablis par le maître d'ouvrage,

10- des modalités de compensation seront mises en œuvre afin de limiter l'impact pour les adjudicataires des deux chasses privées,

11- afin de compenser les surfaces défrichées, le département mettra en œuvre, en fonction des opportunités foncières, l'une des deux options proposées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et qui sont les suivantes :

-déclasser la totalité de l'espace naturel sensible du Bois de Gentil en domaine privé et le faire bénéficier au régime forestier engendrant une gestion par l'Office National des Forêts,

-acquérir une surface équivalente à la surface défrichée afin de faire bénéficier ces surfaces du régime forestier ou bien de céder ces surfaces à l'Etat,

12- la commission d'enquête a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique ;

-émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de défrichement d'environ trente hectares de surfaces boisées nécessaires à l'aménagement du LIEN entre Saint-Gély-du-Fesc et le rond-point terminal de Bel-Air. Ce défrichement doit toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de défrichement auprès de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du département de l'Hérault.

Béziers le jeudi 30 octobre 2014

La commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD

Membre titulaire

Alain SÉRIÉ

Président de la commission d'enquête

Frédéric SZCZOT

Membre titulaire

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Rapport d'enquête publique unique préalable à la création et au classement de voirie

**Demande présentée par le Département de l'Hérault et
concernant le projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord
de Montpellier (L.I.E.N).**

Enquête publique du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus

Arrêté n° 2014-I-1359 du 4 août 2014, de Monsieur le Préfet de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercantonale d'évitement Nord de Montpellier (LIEN).

Par décision N° E1400077/34 du 3 juin 2014, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que Président de la commission,
- Messieurs Pierre BALANDRAUD et Frédéric SZCZOT en tant que membres titulaires,
- Monsieur Jean-Noël BRENON en tant que membre suppléant.



L'enquête publique, d'une durée totale de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 25 août 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les collectivités, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, BP 2,

34980 Saint-Gély-du-Fesc ou les remettre directement à la commission d'enquête lors des permanences.

Dix permanences ont été tenues par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans les communes suivantes : Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête) Les Matelles, Grabels, Combaillaux et Saint-Clément-de-Rivière.

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage du Conseil Général et des cinq mairies concernées. Les affichages dans ces collectivités où étaient déposés des dossiers et registres d'enquête ont été confirmés par les certificats d'affichage signés par les élus et transmis en fin d'enquête à la commission

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services du Conseil Général de l'Hérault après accord avec la commission d'enquête le 15 juillet 2014, sur les lieux suivants :

- Rond-point de Bel-Air,
- RD 127 sens Montpellier/ Grabels, entrée de Grabels,
- Carrefour RD 102/RD 127,
- Echangeur de Saint-Gély-du-Fesc,
- RD 112 e Saint Gély-du-Fesc/saint-Clément-de-Rivière,
- Croisement RD 68/RD 986.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le samedi 9 août 2014 sur les journaux de l'Hérault « Midi Libre » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le samedi 30 septembre 2014, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête la Préfecture de l'Hérault avait mis à disposition du public sur son site internet www.herault.gouv.fr, l'avis d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

D'autre part, en complément des pièces mises en ligne sur le site de la Préfecture, le Conseil Général de l'Hérault avait mis des documents extraits du dossier d'enquête sur un site dédié à ce projet : www.lien.herault.fr à la rubrique FOCUS ou enquête publique.

L'enquête a pris fin le mardi 30 septembre 2014 à 18 heures.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont tenues dans des conditions matérielles tout à fait convenables, tant pour les membres de la commission d'enquête que pour le public. Les personnels des mairies étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

16 registres d'enquête ont été utilisés par les différentes personnes, associations ou élus qui ont participé à l'enquête : 6 registres pour la commune de Grabels, 5 pour la commune de Combaillaux, 3 pour la commune de Sain-Gély-du-Fesc et 1 pour chaque commune de Saint-Clément-la-Rivière et Les Matelles.

Bilan de la participation du public, du milieu associatif et professionnel et des élus :

- **302 observations** au total ont été inscrites sur les registres mis à la disposition du public dans les 5 communes lieux d'enquête ;
- **136 personnes** ont rencontré un commissaire enquêteur à l'occasion des 10 permanences ;
- **12 représentants** du milieu associatif représentants 4 associations ont été reçus à leur demande sur rendez-vous, en dehors des permanences, par la commission d'enquête ;
- **62 courriers** ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **4 mémoires d'observations** ont été remis en cours de permanences à la commission d'enquête ;
- **2 pétitions** comprenant respectivement 460 et 268 signatures ont été transmis à la commission d'enquête ;
- **1 CD audio + le power point et 4 cahiers** comportant 40 observations issues de la réunion publique initiée par la commune de Grabels ont été remises à la commission d'enquête ;
- **5 délibérations** des conseils municipaux du périmètre d'enquête ont été remises par chacune des communes à la commission d'enquête (Grabels, Combaillaux, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et les Matelles) ;
- **17 délibérations** de communes extérieures au périmètre d'enquête : Assas, Buzignargues, Ferrière les Verreries, Fontanès, Le Triadou, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Buéges, Saint Jean de Cornies, Saint Jean de Cuculles, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès et Valflaunès ont également été communiquées à la commission d'enquête, ainsi que la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

L'ensemble des documents et des pièces remis aux membres de la commission d'enquête a été remis aux services de la Préfecture lors de la remise du rapport d'enquête.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'étendue de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête ont pris l'initiative de rencontrer les maires des communes de

Grabels, de Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Saint Clément de Rivière, ainsi que le Président du Conseil Général, maître d'ouvrage du projet.

Le détail des observations orales et écrites par commune est joint en annexe au présent rapport dans le PV de clôture (annexe n° 3).

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) plusieurs centaines de personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques au registres et pétitions ou il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de défrichements, de modification des POS et PLU et de classement de voiries ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.



A la fin de l'enquête publique, l'ensemble des registres d'enquête a été récupéré par les membres de la commission, dans les collectivités, les mercredi 30 septembre et jeudi 1^{er} octobre 2014. Ainsi le Président de la commission d'enquête a pu procéder à la clôture des registres d'enquête comme prévu à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 8 du même arrêté instaurant l'enquête, le Président de la commission d'enquête a convoqué le demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre le Procès-verbal de clôture, le Procès-verbal de synthèse et les observations des registres et des courriers, ce qui a été fait le lundi 6 octobre 2014.

Le mémoire réponse rédigé par les services du Conseil Général a été transmis à la commission d'enquête le 16 octobre par courrier informatique et reçu le 22 octobre par courrier postal.



Après étude et analyse du dossier présenté de demande de création et de classement de voirie, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée 25 août au 30 septembre 2014 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, la commission d'enquête,

Vu :

- Le Code de la voirie routière ;
- Le dossier de demande de création et de classement de voiries, soumis à l'enquête publique ;
- L'avis favorable formulé par la commission d'enquête sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,

Considérant que,

1- l'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier présenté était réglementaire et de bonne qualité malgré son importance et sa densité, permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur le projet de LIEN entre la commune des Matelles et la commune de Grabels,

2- les élus, le public et les associations ont pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans 5 collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et dans les mêmes communes où ont été tenues des permanences. La participation générale a été forte en particulier dans les communes de Grabels et de Combaillaux. La commission d'enquête considère que la concertation du public et des élus avant l'enquête a été importante et que l'information de l'enquête publique a été satisfaisante,

3- la procédure a pour objet de définir une répartition des maîtrises d'ouvrages adaptée à la fonction précise des voies ou pistes cyclables aménagées et faciliter ainsi la bonne gestion de ces équipements ;

4- après accord avec la commune de Saint-Gély-du-Fesc, le Département de l'Hérault souhaite le classement dans le domaine public de cette commune des tronçons suivants :

-section de voirie créée ou existante entre le pont des Vautes et le giratoire de la rue de La Tour (linéaire de 800 mètres) ;

-section de piste cyclable créée entre le pont des Vautes et le carrefour avec la rue de la Tour (linéaire de 830 mètres) ;

5- A l'exception des tronçons indiqués ci-dessus et selon la demande du Département de l'Hérault, les voiries et pistes cyclables créées seront classées dans le domaine public routier départemental ;

6- La commission d'enquête a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique ;

-émet à l'unanimité un avis favorable au classement des voies créées ou existantes nécessaires à l'aménagement du LIEN entre Saint-Gély-du-Fesc et le rond-point terminal de Bel-Air, tel qu'il est défini dans le dossier et indiqué au paragraphe 4 ci-dessus.

Béziers le jeudi 30 octobre 2014

La commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD
Membre titulaire

Alain SÉRIÉ
Président de la commission d'enquête

Frédéric SZCZOT
Membre titulaire

ANNEXES

Annexe 1 : Copies des pages des journaux portant publicité de l'enquête

Annexe 2 : Six Certificats d'affichages des collectivités concernées par le
périmètre de l'enquête

Annexe 3 : Procès-verbaux de clôture et de synthèse

Annexe 4 : Mémoire réponse du maître d'ouvrage et pièces annexées

Annexe 1 : Pages des journaux portant publicité de l'enquête

Annexe 2 : Six certificats d'affichages des collectivités concernées
par le périmètre de l'enquête

Annexe 3 : Procès-verbaux de clôture et de synthèse

Annexe 4 : Mémoire réponse du maître d'ouvrage et pièces annexées